



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

2019 – 97. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 6 ET 26 JUIN 2019

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : 10 OCT. 2019

Cf. Procès-verbaux joints.



PROCES-VERBAL DU 06/06/2019 :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (M. Serge MAUPOUET, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

PROCES-VERBAL DU 26/06/2019 :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (M. Serge MAUPOUET, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUIN 2019

PROCES – VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU à Liliane ARNAUD, Nicolas GAZEAU à Erol URAL, Brigitte BERTRAND à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Gérard DESRENTE

Date de la convocation : 29 mai 2019

Date d'affichage :

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, je déclare cette séance ouverte. Si nous pouvions avoir un peu de silence, ce serait parfait. Je vous en remercie, tout comme je vous remercie de votre présence à ce conseil, qui est un conseil supplémentaire dû notamment au calendrier pour la délibération sur l'eau et l'assainissement.

Je vais vous donner la lecture des pouvoirs.

- Mme Brigitte BERTRAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROUDIER,
- Mme Nelly VEILLET à Monsieur Jean-Philippe MACHON,
- Mme Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC,
- Mme Marylise MOREAU à Mme Liliane ARNAUD,
- Mme Dominique DEREN à M. Marcel GINOUX,
- M. Jean ENGELKING à M. Christian SCHMITT,
- M. Nicolas GAZEAU à M. Erol URAL,
- Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD,
- Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

La convocation vous a été adressée le 29 mai et nous avons tenu une commission de préparation de ce conseil mercredi de la semaine dernière.



Je voulais vous dire en tout début de ce conseil de prendre garde, car une tempête assez sérieuse, en tout cas totalement exceptionnelle pour un mois de juin, est annoncée demain, avec une alerte rouge et des vents de plus de 100 km/h, entre 8 heures et 16 heures. Je voulais vous prévenir. J'ai eu des nouvelles de la Préfecture il y a de ça une heure.

Nous allons passer à ce qui nous réunit ce soir, à savoir la première délibération, qui est la délibération d'adhésion de la Ville de Saintes au Syndicat des eaux Eau 17 et je passe la parole à M. Frédéric NEVEU pour nous présenter ce dossier de première importance. »

2019 – 58. ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTES A EAU17 (SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME) POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEVEU : « Bonsoir. Nous allons effectivement présenter la délibération relative à l'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17, qui est le nouveau nom du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Avant de rentrer un peu dans le sujet, il faut bien se rappeler une donnée très importante, c'est que l'eau paie l'eau. Ça, c'est la base du raisonnement, qui conduit le fil rouge de tout ce qu'on va dire tout à l'heure.

L'eau paie l'eau, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que ce sont les factures d'eau et uniquement les factures d'eau qui peuvent payer à la fois l'entretien courant, que ce soit en régie ou en délégation de service public, et les investissements. Il n'y a pas possibilité que le budget principal, c'est-à-dire les impôts ou les dotations de l'État, abonde ce budget, qui est un budget annexe de l'eau. Cela va aussi expliquer pourquoi on est dans cette situation-là d'une certaine manière, parce que l'eau payant l'eau, eh bien depuis une vingtaine ou une trentaine d'années, on va appeler ça comme ça à Saintes, il n'y a pas eu beaucoup de travaux qui ont été faits sur les réseaux d'eau.

Le fait qu'il n'y ait pas eu de travaux qui ont été effectués dans ces vingt ou trente dernières années, ça veut dire que les dernières années, on a commencé un travail parce que d'une part, sur l'assainissement, la Préfecture de Charente-Maritime a indiqué à la Ville que sa station d'épuration n'était plus conforme ou n'était plus en passe de l'être. C'est un premier phénomène. Il y a un deuxième phénomène, un phénomène dont on a discuté de nombreuses fois, c'était le vieillissement des installations et le nombre de gens qui subissent à Saintes, du fait des réseaux unitaires, des remontées d'eaux usées quand il pleut beaucoup. Le réseau étant unitaire, l'eau pluviale gonfle les eaux usées, qui se redéversent quand les réseaux montent en pression. On a plein de problèmes de ce type-là. C'est vrai que c'est un problème qui est un peu partout dans toutes les collectivités en France : c'est mieux de faire un théâtre ou une salle des fêtes que de construire des tuyaux sous la terre, de manière générale.

Sur l'eau, il y a un autre sujet sur l'eau potable. Le réseau d'eau de Saintes a un bon rendement, avait un bon rendement, mais au fil des années, les rendements d'eau potable, c'est ce qui se perd dans la terre, au-dessous des conduites, parce qu'il y a de petites fuites dans le sol. Si vous ne faites pas suffisamment de travaux d'entretien, de remplacement des conduites au fur et à mesure, avec un programme d'investissement lissé, organisé, en identifiant les conduites qui sont les plus anciennes ou les matériaux qui sont les plus anciens, les plus fragiles, comme la fonte grise en matière d'eau, eh bien au fur et à mesure il y a des fuites qui se constituent et votre rendement de réseau diminue. Ce besoin de travaux, on en avait déjà parlé à de nombreuses reprises.



Ensuite, on va rentrer dans la présentation si vous le voulez bien. Le rappel principal, ce sont les compétences transférées au 1^{er} janvier 2020. C'est un élément de contexte, qui n'est pas l'élément décisionnel de la prise de décision que l'on va prendre ce soir. L'idée, c'est que la loi NOTRe du 7 août 2015, qui a fait beaucoup de changement dans l'organisation des collectivités locales, qui est très décriée pour beaucoup de compétences, elle prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020 les communes n'exercent plus la compétence eau potable et assainissement collectif et que ce soit obligatoirement transféré aux communautés d'agglomération.

Avant, c'était aussi valable pour les communautés de communes, mais le législateur a modifié ça récemment pour exclure les communautés de communes de ce raisonnement-là. On ne sait pas trop d'ailleurs pourquoi il ne l'a pas fait de la même manière pour les communautés d'agglomération. Par exemple, les communes de Gemozac, peu importe, qui sont adhérentes au syndicat des eaux, pour elles, ce ne sera qu'au 1^{er} janvier 2026 que la compétence sera transférée à la communauté de communes. Ça, c'est une première chose. Donc 1^{er} janvier 2020, c'est un fait. L'eau potable, j'en ai déjà parlé un petit peu.

L'assainissement collectif, on a de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif, ce sont les gens qui ont des petites stations autonomes dans les jardins, qui sont suivis déjà par le syndicat des eaux parce que la ville de Saintes, je le rappelle, nous sommes déjà adhérents du syndicat des eaux au titre de la compétence de l'assainissement non collectif. Tous les gens, et ça concerne environ 600 ou 700 maisons à Saintes qui sont concernées, qui ont une petite fosse septique, eh bien il y a des contrôles qui sont organisés par le syndicat des eaux. Donc l'assainissement non collectif est déjà une compétence transférée au syndicat des eaux. L'assainissement collectif, c'est bien sûr les conduites et ce qui amène à la station d'épuration.

Enfin, il faut bien distinguer les eaux pluviales. J'en ai déjà un petit peu parlé tout à l'heure. Les eaux pluviales, c'est ce qu'il va pleuvoir demain matin. Nous allons avoir cette situation-là d'ailleurs demain matin. Ça va arriver. Ce qu'il se passe, c'est que l'eau de ruissellement des toitures, des rues, il y a des avaloirs qui l'emmènent dans des conduites souterraines. Normalement, les eaux de pluie sont déversées soit dans des bassins, soit en Charente, puisque l'eau est propre, modulo les hydrocarbures, qui est un sujet qui peut ruisseler un peu sur les routes, etc., mais l'eau pluviale est censée être propre. Le problème que l'on a à Saintes, c'est que comme on a des réseaux unitaires, cette eau de pluie est mêlée avec les eaux usées, quand il pleut très fort. Quand il pleut très fort, d'un seul coup, il y a trop d'eau dans les réseaux et ça ressort par les avaloirs, par le mécanisme de la mise en pression de la canalisation.

Ça veut dire qu'à Saintes, à de très nombreux endroits, et je peux vous assurer que depuis quatre ans j'ai reçu un nombre de personnes assez important, de Saintais qui en épisode d'eaux de pluie très fortes ont des sorties d'eau dans les rues, dans leurs jardins, voire dans les maisons. Et comme c'est mêlé aux eaux usées, je ne vous fais pas de dessin de ce que ça peut remonter chez les gens ou dans les rues. Donc ce problème de réseaux unitaires, là par contre, il est un peu spécifique à Saintes, parce que ça a été conçu comme ça. Le réseau d'eaux usées à Saintes, il a été conçu comme ça. C'est comme ça. C'est une donnée d'entrée. Ça a été fait comme ça dans les années 1920, 1930. C'est un réseau qui a été construit de manière unitaire, avec des réseaux qui ne sont pas séparés entre les eaux de pluie et les eaux usées.

Et comme nous l'avons dit, une des conséquences aussi, c'est qu'en cas de forte eau de pluie, nous avons des déversoirs d'orage. Ça veut dire que les eaux usées, au lieu d'aller dans la station d'épuration, elles sont déversées en Charente. Donc je ne vous explique pas l'impact écologique que ça représente. La particularité de la loi NOTRe, c'est que les eaux pluviales, c'est aussi



transféré. Par contre, ce ne sont pas des budgets annexes, les eaux pluviales. C'est très compliqué les finances publiques, mais c'est géré par le budget principal.

Ça veut dire que quand on construit un bassin d'eaux pluviales ou que le délégataire entretient un bassin, ce sont les impôts qui paient, alors que quand on entretient l'usine d'eau ou les réseaux d'eau ou l'usine d'assainissement et réseau d'assainissement, là, c'est la facture qui paie. Donc il y a une distinction par rapport à ça. L'autre distinction qui est présentée dans cette slide, c'est que la compétence eaux pluviales, Eau 17 n'a pas cette compétence. Donc dans tous les cas, nous n'avons pas de choix, nous n'avons pas d'alternative possible. C'est donc nécessairement, de fait, la CDA qui aura cette compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020.

La conséquence de cela, c'est d'avoir un transfert de charges qui sera établi. Ça veut dire qu'on va prendre l'ensemble des coûts que la Ville dépensait sur les trois dernières années – il y a tout un tas de méthodes, on ne va pas rentrer là-dedans – donc l'ensemble des coûts qui sont dépensés et leur moyenne annuelle sera diminuée de ce que la CDA nous verse au titre de l'ancienne taxe professionnelle. C'est le mécanisme des charges transférées.

On passe à la suivante. Le patrimoine eau et assainissement, donc le patrimoine eau potable, vous le connaissez. C'est l'usine, la ressource, la vasque de Lucérat, qui est le long des quais. Ensuite, vous avez l'usine qui traite l'eau, puisque contrairement à ce qu'on peut croire, la ressource de Lucérat n'est pas une source d'eau pure, tant s'en faut. Au fil du temps, de plus en plus de produits sont exigés par les normes. Cette ressource dépasse les seuils et on est obligés de traiter les pesticides, les nitrates pour faire diminuer en dessous des seuils les polluants, les composés organiques, etc., les bactéries. L'objectif, c'est que l'usine d'eau, elle abat tout ça par rapport à la ressource.

Ce sont des membranes d'ultra filtration, ce sont des petites membranes à travers lesquelles l'eau passe. Elles sont toutes petites, inférieures au micron, et l'eau est poussée par de l'énergie dedans, et comme la molécule d'eau est plus petite que les trous et que la taille des molécules des polluants est plus grosse, il n'y a que l'eau qui passe à l'intérieur de ces membranes. C'est pour ça qu'il ne faut pas croire que cette ressource du Lucérat, c'est quelque chose d'extraordinaire. On pourra revenir là-dessus tout à l'heure.

Ensuite, effectivement, on a l'ensemble des châteaux d'eau et des conduites d'eau qui amènent jusqu'aux branchements des particuliers. Ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est qu'effectivement on a une baisse du rendement du réseau depuis une bonne dizaine d'années. Le rendement du réseau, c'est-à-dire ce qui n'est pas perdu dans les réseaux, environ 75 à 80 % de l'eau qui est produite à l'usine arrivent dans les robinets. Autrement dit, 20 à 25 % se perdent sous terre. Donc c'est une perte d'énergie parce que pour traiter l'eau, il faut mettre beaucoup d'énergie, pour pousser l'eau comme je vous l'ai dit, c'est une perte de produits parce qu'on rajoute des produits, et c'est une perte tout court de l'eau qui part dans le sol, même si on peut imaginer que dans le sol, il se passe des choses. Voilà pour bien comprendre l'eau potable.

Sur l'assainissement, ça, ça part aussi de robinets, de vos toilettes, vos lavabos. Ça arrive dans ces conduites, qui sont pour la majorité unitaires à Saintes, ça se mêle aux eaux pluviales et donc ça arrive à cette fameuse station de Lormont, qui est en mauvais état, qui est vieillissante, qui a été construite, comme en général l'ensemble des stations d'épuration en France, entre 1960 et 1980 et qui arrive à un moment où elle n'assure plus sa vocation d'épurer l'ensemble de l'eau avant de la rejeter en Charente.



durer.

Ça veut dire quoi ? Concrètement aujourd'hui, ça veut dire qu'à certains moments de l'année, quand il y a beaucoup de volume d'eau qui arrive, nous ne sommes pas en capacité d'abattre toute la pollution organique et donc il y a une partie de la pollution organique qui va dans la Charente et qui se déverse dans la Charente. Et ça, la Préfecture nous dit depuis 2014 que ça ne peut plus

Que s'est-il passé depuis 2014 ? Déjà, il a fallu faire beaucoup d'études. Je ne voudrais pas polémiquer très longtemps, parce que je ne voudrais pas en faire un sujet de polémique, mais c'est vrai que l'ancien mandat, on a passé tellement de temps à parler d'idéologie sur « est-ce qu'on va aller en régie municipale ou en délégation de service public ? », on a tellement parlé de ça, je ferme la parenthèse, qu'on a oublié peut-être de parler du fond : les travaux à faire sur nos réseaux d'eau et d'assainissement. Parce que le débat dans la majorité précédente, on n'a jamais parlé de ça. Pendant six ans, on a parlé de « est-ce que ça va être le privé qui va entretenir les réseaux d'eau et d'assainissement à Saintes » ?

On peut continuer. Alors. Eau 17. Où est venue la réflexion d'adhérer à Eau 17 ? Elle n'est pas venue que par la loi. D'abord, comme je vous l'ai dit, les liens avec le syndicat des eaux de Charente-Maritime, son siège est à Saintes, ce qui n'est pas anodin. Son siège est à Saintes et il y a une promiscuité très forte entre le syndicat des eaux de Charente-Maritime et la ville de Saintes. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons. Comme je vous l'ai dit déjà, on est adhérent au titre de l'assainissement collectif. D'autre part, avec l'usine d'eau de Diconche, nous vendons de l'eau au syndicat des eaux qui, en période estivale, a besoin d'eau pour alimenter la côte atlantique, Royan et les touristes qui ont besoin d'eau. Donc depuis toujours, le syndicat s'intéresse et nous aide, aide la Ville sur la performance de l'usine.

Quand on a remplacé les fameuses membranes il y a quelques années, il y a Gaëlle qui est là, qui est la chef de service, que je salue, qui fait son travail avec l'ensemble des agents, mais on n'a pas fait tout tous seuls avec deux ou trois agents à la Ville de Saintes. Toute la technicité que le syndicat des eaux, qui gère l'ensemble des communes de Charente-Maritime, a, pas toutes, il n'y a pas la Rochelle, il n'y a pas Saint-Jean, il n'y a pas Rochefort, la quasi-totalité, mais si vous voulez, ils ont la masse critique pour traiter ce genre de problème parce qu'ils ont les mêmes problèmes dans les autres usines d'eau. Et on a toujours eu cette relation de travail là.

À tel point que depuis 2014, quand on s'est dit qu'on va lancer toutes ces études pour connaître les travaux que l'on a à faire, naturellement, on a travaillé avec eux, parce que ce sont les gens de proximité qu'on connaît et qui sont les aidants sur ce dossier-là. Donc depuis 2014, on a travaillé là-dessus. D'ailleurs, ça nous a amené à constituer en 2017 ou 2018 un groupe de travail qui a été délibéré en conseil municipal et qui était constitué d'élus de la majorité municipale, d'élus de l'opposition, de l'opposition de 2014. Etaient aussi présents la communauté d'agglomération et le syndicat des eaux. C'est-à-dire que c'est un travail que nous avons fait non pas contre la communauté d'agglomération, mais avec la communauté d'agglomération.

Pourquoi ? Parce que la communauté d'agglomération, dont je suis le premier vice-président par ailleurs, 35 sur 36 communes de la communauté d'agglomération sont adhérentes au Syndicat des eaux. Donc de fait, c'était une décision que nous avons prise avec le Président Jean-Claude CLASSIQUE, qui a assisté d'ailleurs à toutes les réunions que nous avons organisées. De toute façon, la CDA aurait transféré après le 1^{er} janvier la compétence eau et assainissement au Syndicat des eaux, parce que la CDA, 35 de ses 36 communes étant déjà adhérentes, elle ne va pas faire l'histoire de dire je vais récupérer les deux autres agents de la Ville de Saintes et ne gérer que la ville de Saintes. Ça n'a aucun sens.



Donc avec la CDA, on était déjà dans cette optique-là par contre, ce qu'il fallait faire, c'était objectiver les choses : est-ce qu'il y avait ou pas un intérêt, un intérêt technique, financier, pour adhérer au Syndicat des eaux ? Est-ce qu'on l'a ou pas ? Et c'est de cela dont nous allons débattre maintenant.

Il faut savoir que le Syndicat des eaux a le même tarif sur l'ensemble de ses communes. Pourquoi ? Parce qu'il y a une notion de solidarité intercommunale. C'est-à-dire que son principe, sa philosophie, c'est-à-dire que toutes les communes, les habitants de toutes les communes qui sont adhérentes au Syndicat des eaux, payent le même tarif. Que ce soit une petite commune rurale ou une ville, finalement, il y a une solidarité entre les communes qui sont adhérentes et ils ont un mécanisme : toutes les communes ont le même tarif. On n'y reviendra tout à l'heure.

Ce qu'il faut quand même savoir aussi, c'est qu'on doit délibérer avant que le Syndicat des eaux délibère. C'est-à-dire qu'on avait un conseil municipal qui a été positionné le 26 juin, mais comme le Syndicat des eaux, son assemblée générale est le 20 juin et qu'il est beaucoup plus compliqué pour le Syndicat des eaux, qui a 500 conseillers et adhérents de tout le département, de changer une date, et d'autre part c'était mieux puisque le 26 juin, nous aurons tous les comptes budgétaires, administratifs et financiers de l'année 2018 et le budget supplémentaire de 2019, donc ça aurait fait un conseil très lourd. Il était nécessaire de se réunir avant le 20 juin si l'on voulait, si l'on veut que le Syndicat des eaux prenne sa décision, qui a déjà été prise au bureau, de dire que si la Ville délibère favorablement sur le principe d'une adhésion à Eau 17, le bureau proposera à son assemblée générale d'Eau 17 d'accepter la Ville de Saintes, parce que c'est comme ça que ça marche. La Ville propose d'adhérer et le Syndicat des eaux accepte. C'est un mariage, mais un mariage où il y en a un qui propose et un qui accepte. C'est comme ça. C'est souvent comme ça avant d'adhérer.

Ce que nous avons fait depuis ces quatre dernières années, c'est d'établir des schémas directeurs qui n'étaient pas du tout existants à la fois sur l'eau et sur l'assainissement. Là, nous avons identifié l'ensemble des coûts qui doivent être engagés dans les dix prochaines années. Sur l'eau potable, ce n'est pas le pire. C'est sur l'assainissement. Vous le verrez tout à l'heure. En gros, ce que vous voyez, c'est que nous, sur ces quatre dernières années, ces cinq dernières années, nous avons investi 3 900 000 euros. Si vous divisez par 5, en gros, ça fait 800 000 euros d'investissement par an, ce qui n'est déjà pas mal.

Mais ce qu'il va falloir faire dans les prochaines années, sur l'eau, c'est dans la première année et jusqu'à la cinquième année, il va falloir dépenser 2 millions d'euros par an, et dans les années 2024 à 2029, il faudra dépenser 1,8 million d'euros par an. Donc c'est beaucoup plus que ce qu'on dépense aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que le taux d'investissement que l'on fait aujourd'hui et que l'on fait depuis 30 ans ne suffit pas à renouveler suffisamment. Pourquoi ? On va se le dire clairement.

Comme l'eau paye l'eau, sur votre facture, vous avez une part qui revient à l'exploitant, que ce soit une régie ou un délégataire, c'est pareil, vous avez une part qui revient pour l'entretien, etc., à l'exploitant, et vous avez une autre part qui revient à la collectivité. Et c'est cette part qui permet de financer les investissements. Si cette part est trop faible, comme l'eau paye l'eau, vous ne pouvez pas investir. Et comme il y a toujours ce débat sur le prix de l'eau, tout le monde a renoncé d'une certaine manière à augmenter le prix de l'eau pour financer les travaux. La raison est aussi bête que ça.

Là par contre, on est au pied du mur parce que si on ne veut pas que les rendements de réseau, je parle pour l'eau potable, continuent à baisser, il faut faire des travaux. De la même manière,



quand je suis arrivé en 2014, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de provision pour le remplacement des membranes d'eau. C'est tous les huit ans qu'il faut changer les membranes d'eau à l'usine. Eh bien on n'avait pas de provision. Là, la moindre des choses, c'est de constituer un huitième de la dépense tous les ans pour programmer la dépense et pour lister ces dépenses dans un programme. On a mis en place des compteurs de sectorisation qui permettent d'identifier là où sont les fuites. Ce n'était pas fait. Alors je veux bien qu'on me dise tout. Je ne fais pas de politique là, je fais un constat technique en disant que quand nous sommes arrivés en 2014, il n'y avait pas une étude sur la table. Il n'y avait pas un compteur de sectorisation. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est une réalité.

C'est encore pire sur l'assainissement. Sur l'assainissement, tout le monde sait depuis 10, 15 ou 20 ans que l'usine est très limite en termes de capacité. Tout le monde le sait. Par contre, personne n'a fait de travaux. Tout le monde sait depuis 20 ans que la Charente est infestée de matières bactériologiques lorsqu'il pleut, mais ça n'a dérangé personne pendant 20 ans. Personne. Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur parce que si nous ne faisons pas ces travaux, la Ville de Saintes sera condamnée par la Préfecture à payer une astreinte financière à un moment donné, dans deux ans, dans trois ans, parce que les travaux n'auront pas été faits au cours des dix, quinze ou vingt dernières années.

Sur l'assainissement, c'est 40 millions qu'il faut sortir dans les dix prochaines années. Ça veut dire 4 millions d'euros par an. Or aujourd'hui, on a dépensé en gros 2 millions d'euros sur les cinq dernières années. Ça fait 400 000 euros par an. Il faut qu'on passe à 4 millions d'euros par an pour rénover entièrement la station d'épuration. Alors on a fait toutes les études nécessaires. Est-ce que nous allons rénover sur place ? Est-ce que nous allons construire une station d'épuration ailleurs ? Parce que ce n'est pas tout le temps facile de rénover sur place. Et il y a tous les réseaux unitaires à mettre petit à petit en séparatif.

Toutes les études ont été conduites. Tout est prêt. Tous les dossiers sont prêts et donc maintenant nous sommes prêts, nous sommes devant la prise de décision. Comment faisons-nous pour faire ces 40 millions d'euros de dépenses pour avoir une qualité environnementale à Saintes et une capacité de croissance pour notre collectivité ? Parce qu'aujourd'hui, quand vous avez une zone économique qui veut se développer, la Préfecture est en droit d'interdire de nouvelles activités à Saintes parce que notre station d'épuration n'est pas assez dimensionnée pour accueillir de nouvelles activités. C'est ça la réalité.

La suite de la procédure, je vous en ai déjà parlé. Si ce soir la délibération est prise pour faire la demande d'adhésion, le comité syndical d'Eau 17 prendra acte de cette demande d'adhésion et délibérera à son tour sur le principe d'accepter. Ensuite il faudra, pendant les six mois qui viennent, travailler sur le fond, c'est-à-dire des sujets aussi concrets que le transfert des agents.

Bien évidemment, nous avons des agents qui travaillent sur l'eau et l'assainissement. Ils le savent. C'est un travail qu'on a fait ensemble. Ils ont travaillé sur tous ces dossiers là et pour eux, aller au Syndicat des eaux, ce n'est pas une punition, bien au contraire. C'est intégrer un spécialiste de leur domaine qui est l'eau et l'assainissement, avec des possibilités d'évolution plus importantes, de traiter des sujets plus importants. Quelqu'un qui travaille sur la ressource de Lucérat pourra demain travailler sur toutes les ressources d'eau du département de Charente-Maritime, sur la mise en bio par exemple des terres qui sont au-dessus des ressources d'eau. Vous voyez, ça offre des perspectives. Donc il est évident que du point de vue des agents, c'est quelque chose qui n'est pas négatif.

Donc il y a le transfert des agents, mais il y a aussi toutes les modalités financières et là on va entrer dans ce sujet. Pour faire ces travaux, de toute manière, si je prends l'exemple des 40



millions sur l'assainissement, on a quoi comme solution ? La première solution, c'est ne rien faire. Donc on ne fait rien. Imaginons même qu'il n'y ait pas le Syndicat des eaux. On ne fait rien. On ne fait pas de travaux. Donc on continue à déverser. Nous sommes condamnés par la Préfecture et par les directives européennes sur les normes de rejet. C'est ça la situation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

Donc si nous voulons investir, nécessairement, et c'est un acte de courage qu'il faut quand même comprendre pour tout le monde, il faut qu'on ait la capacité financière pour investir. Et comme l'eau paye l'eau et qu'on ne peut pas le payer par les impôts et par le budget principal, de toute manière, nous n'avons pas d'autre solution, et c'est bien le sujet que nous avons amorcé, que d'augmenter, il ne faut pas se voiler la face, pour pouvoir avoir la part de la collectivité. Que ce soit la part de la ville, la part du CDA ou la part du syndicat dans les trois schémas qui étaient possibles, il eut fallu augmenter cette part-là.

Pourquoi le Syndicat des eaux ? Parce que le Syndicat des eaux a une capacité financière qui est plus importante que celle de la Ville et qui est bien plus importante que celle de la CDA. Le Syndicat des eaux a une structure financière qui permet de lisser nos investissements plutôt que d'avoir des à-coups, dès l'an prochain, à avoir 4 millions d'euros à mettre sur la table, sur notre propre budget. Comment est-ce que nous aurions fait si Saintes était restée toute seule, s'il n'y avait pas eu la loi NOTRe ou de Syndicat des eaux ? Eh bien l'an prochain, on aurait dû mettre 4 millions d'euros sur la table. Donc le seul moyen était d'appeler sur la facture d'eau et de faire un à-coup de 30 euros d'un seul coup sur la facture d'eau. C'était ça notre seule solution.

Alors qu'avec le Syndicat des eaux, effectivement et je ne le nie pas, il serait complètement démagogique de dire, après tout, on n'a qu'à rien faire. Il suffit de ne pas dépenser, très bien, on n'augmente pas le tarif et puis tout pollue et on continue comme pendant trente ans. Non. Il faut faire ces travaux. Et pour faire ces travaux il faut les financer et le Syndicat des eaux a cette capacité financière qui nous permet de lisser la courbe de l'augmentation tarifaire.

Pourquoi ? Parce que pour payer 40 millions d'euros, il faut s'endetter. C'est très simple. Vous ne les sortez pas comme ça. Le Syndicat des eaux, lui, il peut s'endetter sans répercuter immédiatement sur la facture d'eau l'ensemble des coûts à financer. Et donc pour nous, en ayant examiné techniquement, parce qu'il y a aussi la certitude technique qu'avec le Syndicat des eaux les travaux seront bien réalisés, avec des bonnes relations avec la Préfecture, parce que le Syndicat des eaux travaille main dans la main avec la Police de l'eau, laquelle est suivie par la Préfecture, eh bien en plus, techniquement et financièrement, si on arrive à négocier, ce que Monsieur le Maire a commencé à faire, un rattrapage qui soit le plus doux possible et le moins impactant possible, mais on n'aura pas d'autre solution. L'autre solution, c'est de ne rien faire, comme je l'ai dit.

Voilà. J'ai peut-être été un peu long. Je vous ai un peu tout dit, mais c'est un travail qui n'est aucunement politique, qui n'a rien à voir avec la CDA. C'est main dans la main avec la CDA que ce dossier a été traité. C'est l'eau. C'est la qualité de l'eau que l'on boit, la qualité de notre environnement, de la Charente, la qualité de notre ville, pour continuer à accueillir des habitants et des entreprises. C'est ça la réalité. Voilà et merci à tous. »

Monsieur le Maire : « Merci Frédéric, c'est parfaitement clair comme exposé et c'est extrêmement complet pour comprendre les enjeux de cette délibération et de cette demande d'adhésion de la Ville au Syndicat des eaux. Bruno. »

Monsieur DRAPON : « Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, notre groupe votera évidemment cette délibération, parce que de toute façon, Frédéric l'a dit, est-ce



qu'on a franchement le choix ? Je crois que non. Je remercie l'intervention de Frédéric, parce qu'elle est dans la clarté il n'y a pas eu de volonté de cacher quoi que ce soit.

On comprend bien tous ce soir que les Saintais vont être très impactés sur leur facture d'eau. Ce choix est bien évidemment aussi difficile pour nous que pour les autres à faire, mais la vérité, c'est qu'on n'a pas le choix. Demain, Frédéric l'a bien expliqué, la Ville est incapable d'investir sur ces fonds pour le réseau d'eau. Je crois qu'aujourd'hui, on n'a plus le droit, nous, politiques, de ne pas agir sur l'eau, qui est un bien commun à toute la société, ni de nous permettre de gâcher cette eau.

Le réseau séparatif est plus qu'important. Tu l'as dit. Demain, je suis de garde. Je sais déjà dans quelles rues nous serons impactés, puisque ça monte toujours dans les mêmes rues, et on va rejeter en Charente plein d'eau chargée. On se plaint que la Charente, et tu le dis souvent François, est polluée, peut-être la plus polluée du royaume, c'est ce que tu disais, enfin du pays, pardon, le royaume c'était François 1^{er} qui en parlait. Je ne suis pas nostalgique de cette période, je vous rassure. Bref.

Tout ça pour dire qu'on n'a plus le droit aujourd'hui et on l'a vu dans les votes aux européennes, de ne plus se concentrer sur la problématique écologique qui nous concerne. En premier chef, l'eau est un bien précieux, on est obligé de le faire. Donc évidemment, on soutiendra cette décision. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, citoyennes, citoyens, bonsoir. Je souhaiterais poser certaines questions pour des compléments d'information. La première question, puisque vous avez souligné qu'il était de votre point de vue évident que ce transfert convenait aux agents, moi j'aurais souhaité savoir d'une manière plus tangible ce qu'ils en pensent. C'est-à-dire quel est l'avis du comité technique paritaire de la Ville de Saintes sur cette question ? »

Une brève intervention est formulée hors micro.

Monsieur MAUPOUET : « Pourquoi est-ce qu'il n'est pas saisi avant ? »

Monsieur NEVEU : « On est sur le principe de l'adhésion et on attend six mois. En fait, on entre dans une phase et on a six mois pour réunir les organisations professionnelles. Après, il y a l'adhésion définitive. C'est-à-dire que d'une certaine manière, on reviendra sur ce sujet avant la fin de l'année. On y reviendra. »

Monsieur ROUDIER : « Merci Monsieur MAUPOUET de poser cette question. Bonjour Mesdames et Messieurs. Le comité technique a abordé le sujet il n'y a pas très longtemps. Gaëlle QUEMENER, présente dans la salle, responsable et directrice du service, est venue présenter le sujet. C'était au dernier comité technique. Ça n'a pas été un vote. C'était une présentation des différentes orientations possibles. Donc nous l'avons abordé. Nous avons pris les devants et un travail RH est déjà en cours, puisque des réunions sont organisées régulièrement entre la RH CDA et le service RH, et notamment Madame DOUZENEL, qui est présente ce soir. Des réunions ont commencé et des rencontres ont lieu depuis ce printemps. Donc il y a quand même des choses qui sont en cours et on anticipe. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, dans la délibération, il est indiqué « *Considérant l'étude de faisabilité de l'adhésion de la Ville à Eau 17* ». Est-ce que cette étude de faisabilité se résume à ce que vous nous avez projeté en commission et à ce que vous nous avez projeté ce soir ? Et pourquoi n'avons-nous pas cette étude de faisabilité ? »



Monsieur NEVEU : « Cela a été présenté au groupe de travail. Je suis désolé, parce que je n'assiste pas non plus, il m'arrive de rater des commissions et des machins, mais à la dernière réunion, il n'y avait personne du groupe de l'opposition municipale. Donc ça a été présenté à cette commission il y a environ trois semaines. On s'est réuni. Vous étiez invités. On a bien vérifié. Il n'y a personne de chez vous qui est venu. Ça peut arriver. Ça arrive à tout le monde. »

Monsieur MAUPOUET : « Quel est l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, qui a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives ? »

Monsieur NEVEU : « C'est pareil, elle sera réunie. Il y a un point qui est sous-jacent dans votre question. En fait, c'est le mode d'exploitation. J'ai fait une petite parenthèse tout à l'heure sur la régie ou la délégation de service public. De toute manière, la loi prévoit au 1^{er} janvier 2020 quoi qu'il arrive, c'est-à-dire que quand bien même notre compétence était transférée de fait à la CDA, que les contrats vivent jusqu'à leur terme. Ça, c'est la loi. Ça veut dire que les contrats à Agur et Véolia, qui ont été signés par Jean ROUGET, au privé donc, leur échéance, c'est fin 2023. Donc quoi qu'il arrive, dans n'importe quel schéma, on peut prendre le problème comme on veut, la loi prévoit de toute manière que les contrats iront à leur terme.

Après, par contre, c'est une question sous-jacente que vous aviez posée d'ailleurs à la commission, parce que vous aviez posé de bonnes questions, le syndicat des eaux, donc Eau 17, lorsque les contrats arriveront à leur terme, ils ont une régie qui s'appelle la RESE. Je ne sais pas si des gens connaissent la RESE. Bien évidemment, tout le monde la connaît à Saintes. C'est la régie du Syndicat des eaux.

En fait, le Syndicat des eaux, pour chaque fin de contrat, quand c'est externalisé au privé, pose la question aux élus. Ce n'est pas le Syndicat des eaux qui décide. Si l'adhésion se confirme, le Syndicat des eaux ira voir en 2021, 2022, les élus qui seront les représentants des Saintais, issus de 2020, et donc les élus diront au Syndicat des eaux « nous, on veut la RESE » ou « on veut continuer à avoir des contrats de régie, d'affermage avec le secteur privé ». C'est un choix. Le Syndicat des eaux respecte la volonté des élus communaux. Je veux dire que ça préserve, si c'était ça qui était sous-jacent dans votre question, ça préserve de toute manière la décision et en plus ça ne la force pas. »

Monsieur MAUPOUET : « Est-ce que cet engagement sera contractualisé d'une manière ou d'une autre ? Parce qu'à partir du moment où la Ville va transférer au Syndicat des eaux, à Eau 17, elle n'aura plus de droit sur ce réseau. En théorie, c'est le Syndicat des eaux qui est décisionnaire. Donc c'est une question extrêmement importante, parce que vous parliez tout à l'heure du débat. Vous savez que moi je n'étais pas dans la mandature précédente. J'avais proposé de l'extérieur, avec d'autres, une société publique de l'eau, c'était une option parmi d'autres, mais ce débat avait eu lieu. Donc c'est le conseil municipal qui a été décisionnaire. Dans le nouveau format, on va éloigner le véritable décisionnaire en fait, qui sera le Syndicat des eaux. Donc il va y avoir, il y a une perte de compétence, puisqu'il y aura un transfert de compétences et le niveau décisionnaire ne sera pas le même.

Monsieur NEVEU : « Les services ont bien évidemment travaillé sur ce sujet. Il y a un rétro planning. Ce soir, on n'est que dans le principe. L'adhésion sera réellement faite au 31 décembre pour le 1^{er} janvier. C'est ça la réalité. Donc on aura encore des délibérations sur le sujet, les transferts de personnel. »



Monsieur le Maire : « Et la CLECT sur l'eau pluviale, qui reste également complètement à négocier avec la CDA. Là, on est dans un principe d'adhésion, puisque nous devons demander dans la procédure d'adhésion au syndicat, et que le syndicat doit dire si oui ou non il est prêt à recevoir la commune de Saintes dans son syndicat. Ensuite, bien sûr, il y a toutes les conditions et toutes les procédures, que ce soient relatives au personnel ou relatives au transfert financier, qui sont à négocier d'ici la fin de l'année. Ça, ça fera forcément l'objet d'une nouvelle délibération. On pourrait ne rien faire, même si cela serait irresponsable moyennant quoi ce serait à la CDA au 1^{er} janvier de définir cet ensemble avec le Syndicat des eaux, puisque de toute façon ils iront vers le Syndicat des eaux. »

Monsieur NEVEU : « Juste pour dire que le syndicat des eaux a pignon sur rue à Saintes, que ce sont des gens de toutes les mairies de Charente-Maritime... »

Monsieur NEVEU : « Bien sûr c'est un syndicat mixte. Mais les communes sont représentantes. La Ville de Saintes, nécessairement, aura un poste de vice-président au Syndicat des eaux de Charente-Maritime, par l'ampleur de ce qu'il apporte, et forcément, les décisions, il y a un bureau et quels que soient les types de majorités, que ce soit la gauche, la droite, partout, quand le monde était comme ça avant, je veux dire qu'il n'y a pas de politique dans l'eau. L'eau n'est pas de gauche, elle n'est pas de droite. C'est un sujet technique. »

Monsieur le Maire : « Et il y a un précédent : la ville de Royan, qui a adhéré il y a, à ma connaissance, deux ou trois ans. C'était du temps de Didier QUENTIN, qui a adhéré au Syndicat des eaux dans les mêmes conditions, en faisant une demande et ensuite en définissant bien sûr les conditions, sachant que notre objectif est de défendre au mieux les intérêts des Saintais dans cette négociation. »

Monsieur NEVEU : « J'ajouterai un dernier élément, c'est que Jean-Claude CLASSIQUE, qui est le président de la CDA, est le premier vice-président du Syndicat des eaux. Donc pour vous dire que ce travail a été fait conjointement avec tout le monde. Nécessairement, quand vous avez eu en commission de travail l'engagement, certes les personnes sont amenées à changer, mais du directeur général du Syndicat des eaux et du premier vice-président du Syndicat des eaux, qui vous explique que depuis 20 ou 30 ans ça fonctionne comme ça dans toutes les communes, qu'on vient voir le maire et qu'on lui demande : « Que préférez-vous Monsieur le Maire ? Voulez-vous que ce soit la RESE ou est-ce que vous préférez que ce soit une délégation de service public, un affermage, une régie ou je ne sais pas quoi ? » Le Syndicat des eaux, son intérêt, c'est que ça se passe bien. Vous imaginez un comité syndical ou une ville... Il fonctionne dans une optique de solidarité. C'est le principe d'un syndicat, où on est volontaire pour être dedans. Et ces syndicats, qui sont parfois attaqués par les grandes lois NOTRe ou autres, ils ont fait leurs preuves dans les communes. Et souvent dans le monde rural d'ailleurs, où il y a moins de problèmes et moins de politique que chez nous. »

Monsieur le Maire : « Et puis la force de la Charente-Maritime, effectivement, comme le dit Marcel GINOUX, parce qu'on a aussi le SDEER, qui a d'ailleurs un statut très particulier en France, qui est assez unique, et le syndicat de la voirie, qui sont trois syndicats qui fonctionnent très bien. Et vu le nombre de communes qui adhèrent, ça lui donne une surface financière capable de faire face aux investissements dont on a besoin. Monsieur MAUPOUET. »

Monsieur MAUPOUET : « Deux autres questions. Vous avez compris que mes premières interventions portaient sur le processus démocratique et sur le fait qu'au jour où nous nous trouvons, un certain nombre d'instances qui auraient pu être consultées ne l'ont pas encore été. Elles ne l'ont pas été. Donc ça, c'était la première chose. »



La deuxième chose, ça porte sur la temporalité. C'est-à-dire qu'on s'étonne quand même un petit peu d'apprendre fin mai qu'il va y avoir un conseil supplémentaire début juin pour traiter cette question parce qu'il y a une échéance qui arrive fin juin. Donc il y a ici une certaine précipitation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE



Vous nous présentez tous les avantages que vous avez développés devant nous. Donc on s'étonne. Pourquoi avez-vous attendu aussi longtemps ? Parce que signaler les avantages que vous exposez, vous êtes aux affaires depuis un certain temps. La compétence pouvait déjà être passée de manière optionnelle les années précédentes. Donc ma question, ça sera de savoir pourquoi vous avez attendu maintenant. Pourquoi est-ce qu'il y a urgence à le faire là, tout de suite ?

On peut comprendre qu'il faut préparer administrativement le transfert et que ça demande du temps, mais on peut quand même s'étonner de cette temporalité. Pourquoi avoir tant attendu. Dans ce cas, si les avantages que vous avancez sont tangibles, pourquoi avez-vous autant traîné ? Et pourquoi faut-il maintenant faire dans l'urgence ? Et j'ajoute que vous êtes tant dans l'urgence que certains documents qu'on aurait pu avoir, on ne les a pas eus. »

Monsieur NEVEU : « Cela tombe bien puisque les services viennent de vérifier les e-mails et vous avez bien été invité le 3 mai. »

Madame GROLEAU : « Les documents, on ne les a pas eus. »

Monsieur NEVEU : « Parce que vous n'êtes pas venus à la commission.

Madame GROLEAU : « Je parle des élus. »

Monsieur NEVEU : « Il y avait une commission de travail. C'est le principe de nos instances. Et d'ailleurs je n'ai jamais refusé, quand ça avait été délibéré au conseil municipal, c'était Madame GROLEAU et Madame HENRY qui étaient représentantes. Il y a des réunions où il y a d'autres personnes de l'opposition qui sont venues. On n'a rien dit, parce que le sujet, justement, on ne veut pas en faire un sujet polémique. Il n'y a pas de polémique à faire. Je ne vois pas quelles idées vous voudriez trouver.

Là vous dites, je vais plus loin dans l'intervention de Monsieur MAUPOUET, vous sous-entendez que si on le fait maintenant, c'est parce qu'on a voulu le faire peut-être au dernier moment par rapport à la CDA, ou en urgence, ou quoi que ce soit. Si on le fait maintenant, la solution la plus simple pour nous, écoutez-moi bien, la solution la plus simple pour nous aurait été tout simplement de ne rien faire. On aurait laissé les choses, ça aurait été beaucoup plus simple que de dire aux Saintais qu'il va falloir payer pour avoir une usine d'eau qui soit conforme aux objectifs européens de pollution.

On aurait pu ne rien faire du tout et laisser la compétence partir tranquillement à la CDA, de fait par la loi. On n'aurait rien dit. On n'aurait rien fait et en aurait continué, comme ce qui a été fait depuis des années, à mettre la poussière sous le tapis. Moi, je ne voulais pas partir en laissant la poussière sous le tapis. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais ajouter un point de réponse à cela. Cela fait quand même plus d'un an aujourd'hui qu'on s'est rencontrés avec le président du Syndicat des eaux et que c'était déjà une année auparavant que les services travaillaient à compléter le schéma directeur pour pouvoir avoir à la fois un avis technique et un avis de faisabilité. Donc ça ne sort pas du chapeau comme ça au dernier moment. On entre aujourd'hui dans une procédure de réalisation qui paraît tout à fait normale. »



Monsieur EHLINGER : « Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs. Vous ne pouvez pas quand même nous empêcher de remarquer que ça fait quand même effectivement très précipité de se rendre compte au dernier moment... Cette loi NOTRe, elle date quand même de 2015. On en a parlé en CDA à l'époque, je m'en souviens. Ça voulait dire qu'il y avait une anticipation à faire, qui à l'évidence n'est pas faite, puisqu'on se retrouve au dernier moment face à une situation qui est effectivement nécessaire, ce n'est pas moi qui vais vous dire le contraire, par rapport à l'eau. Maintenant je remarque quand même, allons-y pour enfoncer le clou, moi je constate effectivement que c'est mis au dernier moment.

De la même façon, j'entends avec plaisir ce soir, enfin avec plaisir, qu'on se comprenne, ça fait cinq ans que dans ce lieu je dis que la Charente est dangereuse parce qu'elle est polluée. Ça fait cinq ans qu'on laisse les gens s'y baigner. Ça fait cinq ans qu'on fait des jeux nautiques autour de la Charente. Et on est en train de nous dire ce soir que finalement, oui, c'est vrai que la Charente est un tantinet dangereuse, qu'elle est quand même polluée. Quand on tombe dans l'eau, quand on se baigne, il y a évidemment des risques.

Ça fait quand même un bout de temps qu'on le dit. Et tout est comme cela. Vous comprenez ? Donc bien sûr qu'il faut changer cette situation, bien sûr qu'il va falloir intervenir pour valider l'eau. Mais nom d'un chien et non d'une pipe, on attend encore une fois cinq mois et quelques jours avant l'échéance, une échéance qui est connue depuis quatre ans et demi. »

Monsieur NEVEU : « Je vais te répondre. Tu sais que je ne serai pas candidat. Je l'ai annoncé et je l'annonce une nouvelle fois. Je ne serai pas candidat aux élections prochaines. Donc si je fais ça, c'est très clair, c'est parce que je pense sincèrement et je mets toute ma crédibilité personnelle dans ce choix-là, et je vous assure à titre personnel qu'il n'y a aucun, aucune velléité de le faire au dernier moment ou quoi que ce soit.

Il se trouve et c'est la vérité vraie si je peux le dire comme ça. Il se trouve qu'on travaille dessus, parce qu'on ne sort pas les schémas directeurs comme ça du jour au lendemain, on a lancé les marchés d'études en 2014, dès qu'on est arrivé, on a mis les compteurs de sectorisation en place, on a tout réalisé petit à petit, les études avec le Syndicat des eaux, on a fait les réunions. Maintenant, on est prêt.

Il se trouve qu'on est prêt. Il se trouve que c'est maintenant. Il a fallu attendre quatre ans pour le faire, c'est vrai. C'est comme ça. Si c'était trop long, je n'ai peut-être pas été à la hauteur, mais c'est une réalité. Je l'assume. Mais ça tombe maintenant. Maintenant, on est prêt. Maintenant, on a en face la décision à prendre de nos travaux. Donc soit on le fait, soit on ne le fait pas. Je le dis clairement. Il n'y a aucune velléité de quoi que ce soit par rapport à la loi NOTRe ou la CDA. C'est vraiment un choix et je pense qu'on aurait adhéré ce soir au Syndicat des eaux de la même manière s'il n'y avait pas cette échéance du 1^{er} janvier 2020. Je te l'assure. Je mets tout ce que j'ai de plus sincère là-dedans, à titre personnel. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais ajouter, je souhaite, sur un sujet aussi important, et Bruno DRAPON l'a souligné, qu'on ne tombe pas dans la polémique de critiques faciles. Quand vous dites qu'on a attendu le dernier moment, non. Nous n'avions aucune donnée objective. Vous ne pouvez pas aborder ce genre de sujet sans avoir des données objectives sur la qualité du réseau, sa complexité, tous les éléments techniques, les mesures qui ont été faites, les passages de caméras, l'estimation des investissements, parce que c'est quelque chose qui n'est pas facile, notamment sur la séparation des réseaux.



Parce que je peux vous retourner le compliment en vous disant, mais pourquoi ne nous avez-vous pas alerté sur tout ce qu'il fallait faire sur l'eau et l'assainissement ? Donc ne tombons pas dans ce genre de polémique.

C'est un lourd travail qui a été réalisé, extrêmement lourd, et j'en remercie les services, pour justement arriver à une situation qu'on aurait rêvée meilleure bien sûr, mais qui objectivement fait qu'on doit aujourd'hui faire face à des investissements majeurs pour résoudre la situation. Mais on a des éléments objectifs aujourd'hui pour le faire. Donc voilà. Alors s'il vous plaît, constatons une situation et voyons au mieux comment on peut défendre l'intérêt des Saintais face à cette situation qui nécessite un investissement majeur. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'abord et avant tout, personnellement, je n'engage que moi et Renée BENCHIMOL-LAURIBE, puisque j'ai son pouvoir, c'est une décision qu'il faut prendre. C'est incontournable. Moi je veux vous dire que le Syndicat des eaux, c'est quand même la mutualisation des communes au niveau du département. C'est la solidarité qui s'exerce et je veux dire que ce n'est pas une entreprise capitaliste. C'est vraiment un outil qui est mis au service des communes par le département pour organiser la distribution de l'eau et l'organisation de l'assainissement dans le département. Ça, c'est sûr.

Mais je suis désolé Frédéric, tu es un peu excessif. Un peu, c'est une litote. Parce qu'en réalité, c'est énorme. On a l'impression qu'avant il n'y avait rien, puis que l'équipe de Monsieur MACHON est arrivée et que tout a été fait. C'est faux, parce que, tu étais avec moi Josette à l'époque, je peux vous assurer qu'il n'y avait pas un seul conseil municipal entre 1995 et 2001, à l'époque où j'étais au conseil municipal, il n'y avait pas un seul conseil municipal où il n'y avait pas une délibération relative à l'eau et à l'assainissement.

Et je me souviens qu'à l'époque, on nous disait « oui, mais c'est obligation, il y a la loi sur l'eau », et d'ailleurs aucune commune ne se mettait à jour dans les temps. C'est un réseau unitaire majoritaire, c'est vrai, mais à chaque fois, on nous expliquait qu'il fallait voter parce qu'il fallait séparer les canalisations et il n'y a pas que l'unitaire et tout ça. C'est un travail qui a été fait avant. Alors, ne sois pas excessif. Même si la présentation est claire, la clarté n'exclut pas... »

Monsieur NEVEU : « C'était surtout valable pour le mandat précédent. J'ai été conseiller municipal. Je n'ai pas raté je crois une seule commission ou un conseil en six ans. Jamais, jamais ces sujets-là n'ont été abordés. Pendant la précédente municipalité, on a passé six ans et il y a d'autres personnes qui sont là et qui étaient élues, pendant six années, on n'a fait que parler de : est-ce qu'on allait avoir une régie ou une délégation de service public au privé ? On a passé six ans à parler de ça et je suis désolé, je m'excuse d'ailleurs pour les périodes antérieures, que je n'ai pas connues. Par contre, j'ai une proposition à vous faire pour l'opposition. Je formulerai ma proposition après, pour que vous votiez à l'unanimité cette délibération. »

Monsieur CALLAUD : « Ce que je veux dire, c'est qu'il faut la voter cette délibération. Il faut la voter parce que c'est le moyen pour la Ville, et ça tu l'as parfaitement expliqué, c'est le moyen pour la Ville de lisser ses investissements, de pouvoir respecter un calendrier qui permettra aux Saintais de ne pas être essoufflés.

Mais ce que je voudrais ajouter en plus, c'est que pour la pollution, je parle sous le contrôle de Gaëlle QUEMENER, pour la pollution qui est présente, il faut savoir que la majorité de l'eau qui vient au robinet, elle vient de la Charente. C'est l'eau de la Charente qui est retraitée qui est diffusée sur l'ensemble des communes du département. D'où l'intérêt de la préserver au maximum et d'où l'intérêt de faire des travaux et d'où l'intérêt de traiter l'usine, parce que dans les autres communes, ce qu'ils boivent, c'est de l'eau de la Charente qui est retraitée.



Je vous passe les détails, mais moi j'ai appris ça parce qu'on avait une assemblée générale d'une mutuelle à la RESE, c'était passionnant. Je peux vous dire que je conseille à tout le monde d'arrêter de boire de l'eau dans des bouteilles en plastique. Il faut boire l'eau du robinet, parce que c'est un travail de titan qui est mené dans les établissements du Syndicat des eaux et de la RESE. C'est ça qu'il faut boire et il faut encourager ça, parce que les BRITA et les bouteilles en plastique, il faut arrêter le délire. Voilà. Donc moi, je suis pour voter cette délibération, parce que c'est urgent, mais je reconnais que vous auriez pu aussi vous y prendre un peu plus tôt. »

Monsieur MAUPOUET : « Puisque vous souhaitez que les choses soient faites en clarté, il manque quand même un élément pour la clarté : c'est la question tarifaire. Cette question tarifaire, elle n'est pas anodine puisque nous avons une tarification pour l'eau à Saintes qui est parmi les plus basses, peut-être aussi parce qu'il y a une disponibilité en matière de ressources, mais aussi parce qu'il y a la capacité à vendre l'eau, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure. Donc là, il va y avoir des changements extrêmement importants.

Sur des documents du Syndicat des eaux qui datent de 2016, il y avait un certain nombre de tarifs qui étaient indiqués et qui montraient qu'il y avait déjà un écart important d'une part, le lissage ne serait pas si simple pour la question de l'eau potable mais que ce serait peut-être plus simple de faire le lissage pour l'eau potable, mais beaucoup plus complexe pour les questions d'assainissement.

Ce que j'aimerais, c'est que vous donniez ce soir au public ici présent les tarifs actuels pour que les gens puissent concrètement visualiser ce que ça représente, savoir ce que cette dette-là, qui est quand même assez important, représente déjà aujourd'hui. J'aimerais que vous donniez, vous, les chiffres. Il me semble que c'est à vous de les donner. Je crois qu'il faut, pour le débat, pour la clarté, il faut indiquer ça et il faut indiquer aussi que l'un des enjeux de la négociation, ça va être de savoir sur combien de temps ce lissage va se faire, quelles vont être les évolutions concernant le prix au mètre cube, mais aussi le tarif, l'abonnement, etc., qu'il y ait tous les paramètres. C'est un élément extrêmement important.

C'est là-dessus que moi, j'ai particulièrement des réticences parce qu'il est noté dans la délibération qu'on donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents, je vous avoue que sans avoir aucune perspective sur tous ces éléments-là, il est redoutablement difficile d'avoir un vote positif. Si c'est difficile, ce n'est pas forcément sur l'objectif, c'est sur le manque de transparence, le manque des avis que je demandais tout à l'heure. J'aurais aimé, et je pense que nous aurions été plusieurs à aimer les avoir avant, mais aussi avoir de la clarté sur les évolutions tarifaires. Donc quels éléments pouvez-vous nous donner ce soir sur ça ? »

Monsieur NEVEU : « Pour être très clair, on a commencé à travailler et si vous aviez été là le 3 mai, vous auriez vu toutes les simulations, les courbes, les lissages possibles, les différentes trajectoires possibles. »

Madame GROLEAU : « Est-ce que ça vous arrive à vous d'être absent à des réunions ? »

Monsieur NEVEU : « Oui, je l'ai dit tout à l'heure. »

Madame GROLEAU : « Eh bien à moi aussi, ça peut m'arriver. »

Monsieur NEVEU : « Tout à fait. Cette réunion était importante. Je voudrais revenir à la question qui m'est posée, qui concerne la convergence tarifaire. La convergence tarifaire est un sujet central. Encore une fois, on ne cherche pas à l'éluder. Si on voulait l'éluder, on aurait laissé glisser le sujet et on n'en aurait pas parlé pendant un an et on aurait dit « les suivants verront ça



et puis voilà ». Non. On veut l'aborder maintenant, parce que c'est une question de responsabilité.

Sur les tarifs, on a effectivement la particularité que sur l'eau potable, le prix au mètre cube du Syndicat des eaux est moins cher que le prix de la Ville. Donc la convergence tarifaire sur l'eau, elle sera assez simple à faire modulo l'abonnement, qui lui est légèrement plus cher au Syndicat des eaux puisque le Syndicat des eaux, sa part fixe, elle est de 25 euros, alors que la part fixe que nous avons, qui revient à la collectivité, elle est de 0,54 euro. Donc là, on a un écart de 25 euros. Mais le prix du mètre cube est nettement moins cher au Syndicat des eaux, puisqu'il représente entre 10 et 15 euros de moins.

En gros, la convergence tarifaire sur l'eau potable coûtera aux gens entre 10 et 15 euros par an, à terme, dans dix ans, douze ans, quinze ans. Sur l'eau, j'ai envie de dire, on n'a pas de difficulté. De toute façon, les augmentations que l'on faisait déjà, parce qu'on en faisait déjà, on était bien obligé. En gros, sur l'eau, on n'a pas le problème.

Par contre, effectivement, sur l'assainissement il y a une différence, mais qui est finalement à la hauteur de notre besoin de financement. Je vais vous donner les chiffres après, mais ce qu'il faut comprendre, c'est que le Syndicat des eaux nous facture toutes les recettes issues des habitants de Saintes, des abonnés. Elles vont rester affectées aux habitants de Saintes. En gros, ce n'est pas la facture d'eau qui va être augmentée à Saintes pour payer un réseau d'assainissement à Matha. Ce n'est pas ça le sujet. Le sujet, c'est que toutes les recettes qui viennent des habitants de la Ville de Saintes, y compris la vente d'eau, qui représente aujourd'hui environ 400 000 euros, ce volume-là il est affecté aux travaux de Saintes. C'est-à-dire que ce sont des poches qui sont bien affectées, bien identifiées, et donc on ne va pas payer avec nos factures des travaux d'ailleurs. Donc c'est une garantie qui est très claire.

Donc si on a besoin de cette convergence-là, c'est bien parce qu'on coûtera presque plus cher au Syndicat des eaux. Pour tout vous dire, le Syndicat des eaux, certains membres n'étaient pas très enclins à accueillir la Ville de Saintes, parce qu'on va leur coûter très cher avec ce lissage financier. C'est plutôt l'inverse qui va se passer. C'est-à-dire que du fait du lissage financier que l'on peut obtenir, ce sont des travaux ou de l'endettement qui auraient pu être faits ailleurs qui ne seront pas faits. C'est de la mutualisation. Cette solidarité-là, on va en bénéficier pendant une dizaine ou une quinzaine d'années. C'est comme ça. C'est une solidarité.

Donc pour répondre à votre question précise, on a un écart sur l'assainissement, puisque notre part fixe est à 12 euros. On l'avait d'ailleurs voté l'an dernier. On avait déjà fait cet acte de courage là. Et la part fixe d'Eau 17 est à 48 euros. Donc l'abonnement annuel, effectivement, il y a un écart de 36 euros par an sur l'abonnement de l'assainissement. Tout à l'heure nous étions plus chers que le Syndicat des eaux sur le prix au mètre cube. Parce que vous savez que vous avez une part forfaitaire, c'est l'abonnement, et une part proportionnelle à votre volume, c'est le prix au mètre cube. Je pense que ce soir tout le monde va ressortir sa facture en rentrant chez lui, et donc ce prix au mètre cube est plus cher pour le syndicat sur l'assainissement que pour la Ville, puisqu'il est à la Ville de 0,7851 euro et de 1,088 euros au Syndicat des eaux, alors que pour l'eau potable, il est de 0,7163 euro pour la Ville et de 0,61 euro pour le syndicat. Il y a donc 10 centimes de moins.

Donc vous voyez, ce sont des courbes. Tout l'intérêt que l'on a maintenant, et d'ailleurs on continuera à vous inviter dans notre groupe de travail, et s'il y a eu un raté de notre part, peu importe, je m'en fiche, vous viendrez discuter de ces sujets financiers, regarder ça, quels sont les leviers qu'on peut acter, comment on peut le faire pour que ce soit le moins indolore pour les habitants, pour arriver à payer nos travaux, sans avoir d'à-coups sur la facture parce que l'enjeu, c'est de ne pas avoir d'à-coups. »



Monsieur CREACHCADEC : « Si je comprends bien, c'est quand même environ 50 euros de plus par foyer Saintais. »

Monsieur NEVEU : « Sinon, il aurait fallu le faire maintenant. C'est ce que je veux t'expliquer. C'est qu'il aurait fallu qu'on vote fin 2019 pour les tarifs 2020, si d'ailleurs il n'y avait pas eu le syndicat ou la CDA et qu'on était resté tout seul, là, pour éviter la mise en demeure par la Préfecture, on aurait dû monter un plan d'investissement sur trois ans de 15 millions d'euros et pour le financer, il n'y a pas d'autre solution, c'était *via* la facture. On n'avait pas le choix. Et là il fallait qu'on prenne 50 euros d'un coup. »

Monsieur EHLINGER : « Je tiens quand même à le rapprocher des augmentations globales. Je crois que c'est quand même important de le souligner. Moi, je ne suis pas contre, je comprends parfaitement la situation, mais je ne peux pas m'empêcher de rapporter cela à la crise des Gilets jaunes qu'on a eue il n'y a pas longtemps et de tout le contexte. »

On sait depuis le dernier conseil communautaire que les ordures ménagères vont augmenter de façon notable. On vient de prendre sur la figure l'augmentation de l'électricité, et quelle augmentation, qui va encore survenir cet été. On a les taxes carburant qui augmentent. On a les taxes pour ceux qui ont des diesels, et Dieu sait si beaucoup de monde a des diesels, il y a le contrôle technique qui augmente de façon notable, puisqu'il y a de nouveaux éléments.

Je pense qu'il faut être extrêmement attentif et prudent quant à toutes ces notions-là, sinon ça voudrait dire qu'on n'a rien compris à la crise des Gilets jaunes. Encore une fois, il n'est pas question de s'opposer à une idée qui est effectivement de valoriser notre eau, qui est la guerre du futur, il ne faut pas se tromper, c'est véritablement ce qui va être l'enjeu majeur, mais attention. Attention. »

Monsieur NEVEU : « Nous sommes tout à fait d'accord. J'aurais une proposition à faire aux deux membres de l'opposition, que je vois assez hésitants. Si nous avons une lettre du président du Syndicat des eaux qui écrivait au Maire de Saintes en disant, je m'engage à ce qu'en 2022 ou 2023, au moment où la Ville aura... »

Madame GROLEAU : « Pendant combien de temps est-on président ? »

Monsieur NEVEU : « Attendez, quand on est président de quelque chose, on ne pense pas qu'à la fin de ses jours et à ce qui se passera vraiment... Si vous avez une vision de la politique ou de la fonction municipale comme ça, ce serait grave. Moi, je trouve ça très grave. »

Madame GROLEAU : « Le président du syndicat des eaux, il est président combien de temps ? »

Monsieur NEVEU : « Il est élu par ses pairs. C'est un choix. Pour la durée du mandat, c'est comme les communes. Mais si on avait une lettre du président du Syndicat des eaux qui écrivait au Maire de Saintes en disant, « *Monsieur le Maire de Saintes, je suis président du Syndicat des eaux, en mon pouvoir de président, en 2022 ou 2023, lorsqu'il faudra prendre le choix du futur contrat, du futur délégataire, je m'engage à ce que le choix du conseil municipal de Saintes soit respecté* ». Est-ce que ça, ce serait de nature à emporter l'adhésion unanime ? Parce que je pense que s'il y avait un vote unanime au sein du conseil municipal, ça serait quand même quelque chose, une force pour nous, pour dire on est capable collectivement de dépasser certaines oppositions pour un sujet qui est très important. Et les débats sur la régie ou la délégation de service public, mettons-les de côté. Il y a un engagement et ce sera vu le moment venu dans le prochain mandat. Voilà moi ce que je vous propose. Et je propose à tout le monde de voter à la lumière de ça pour avoir un vote à l'unanimité. »



Monsieur MAUPOUET : « Monsieur NEVEU, il a fallu questionner beaucoup, mais vous avez fini par dire, à la fin de votre intervention de tout à l'heure, la raison pour laquelle vous proposiez maintenant. »

Monsieur NEVEU : « Parce que je vois que c'est un point de blocage pour vous. »

Monsieur MAUPOUET : « Oui, parce que si vous voulez, les interrogations qu'on a portées devant vous elles sont légitimes, elles sont bien issues d'un constat. Donc à un moment donné, pourquoi vouloir garder dans un petit comité simili caché, comme ça, la raison fondamentale ? Exposez-la véritablement, pour que les choses soient claires. C'est la réponse que vous faisiez tout à l'heure à Madame GROLEAU parce qu'elle n'est pas venue une fois. Dans ce cas, pourquoi ne diffusez-vous pas le document à l'ensemble des membres de l'opposition ? Et puis voilà, il n'y a pas de secret. Il n'y a pas de secret dans cette étude. Donc mettez les choses sur la place publique, qu'on en cause. Là, vous avez une raison qui vous a poussé légitimement à le faire maintenant et elle n'était pas là avant donc voilà pourquoi vous ne l'avez pas fait précédemment. Dites-le, tout simplement, et faites les choses en clarté. »

Monsieur NEVEU : « C'est facile de venir au conseil municipal en disant « *Dans les dix ou quinze prochaines années, on va être obligé d'augmenter la facture d'eau.* » Ça aurait été plus simple de ne rien faire. On aurait pu ne rien faire. Je le redis bien devant tout le monde, dans votre prise de décision, au moment où vous allez voter, pensez bien à ça. J'aurais pu, on aurait pu enterrer le dossier, la compétence serait partie à la CDA. Le président de la CDA n'aurait rien fait dans ces trois derniers mois et tout aurait été reporté encore d'un an ou deux ans et on aurait laissé cette situation. »

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, qui me la demande depuis quelque temps, et ensuite nous passerons au vote. »

Monsieur ROUDIER : « Il aurait aussi été plus simple de ne pas engager les travaux sur l'avenue Kennedy, par exemple. L'argent, on pouvait en mettre ailleurs. Il y a des travaux à réaliser sur beaucoup de domaines. L'avenue Kennedy, c'est un gros dossier qui a demandé trois ans de travail, qui se réalise actuellement. C'est gêner la circulation, c'est tout un tas de complications. Il était beaucoup plus simple de ne pas réaliser non plus. Les compteurs de sectorisation, c'est aussi un budget. C'était un choix. Donc il y a eu des choses importantes qui ont été réalisées durant ce mandat, dans ce domaine. Et puis je reviens simplement, parce que Monsieur MAUPOUET, vous insistez lourdement, mais vous demanderez à votre voisine, qui était présente le 4 avril au comité technique, à l'ordre du jour, nous avons bien la présentation aux représentants du personnel de ce sujet. Il y a assez de gens ici autour de la table pour vous le confirmer. »

Madame GROLEAU : « Monsieur ROUDIER, c'est exact, sauf qu'il n'y a pas eu de vote. C'était juste une présentation, c'était clair. »

Monsieur ROUDIER : « Madame, on n'avait aucune obligation. On l'a mis à l'ordre du jour pour faire une présentation dès le mois d'avril alors qu'il n'y avait pas de vote à avoir. On n'avait aucune obligation non plus. Donc en matière de transparence, je crois qu'on ne pouvait pas faire beaucoup mieux. C'est comme l'eau. Quand c'est transparent, c'est mieux. Merci. »

Monsieur le Maire : « Après cette heure et demie de débat sur ce sujet important... Monsieur EHLINGER. »



Monsieur EHLINGER : « Je voulais simplement faire remarquer que je trouvais un peu dommage que Monsieur ROUDIER relance une polémique sur un sujet qui à l'évidence est nécessaire. Simplement, comprenez qu'on puisse être un peu inquiet quand on nous annonce une augmentation de 50 ou 60 euros par an. Il y a de nombreux Saintais qui seront en difficulté par rapport à ça. Donc il n'y a pas de polémique à avoir, je dis simplement ça. »

Monsieur le Maire : « C'est évident. D'où l'intérêt de négocier sur des périodes qui restent les plus longues possible. »

Monsieur NEVEU : « Il y a une chose que je n'ai pas dite et qui est importante. C'est que les Saintais qui ne peuvent pas payer leurs factures d'eau, il y a le CCAS. Ce n'est pas anodin. Ça touche 2 % des Saintais, qui ont des aides pour payer leurs factures d'eau. Alors bien évidemment, encore une fois et je le redis, moins on consomme, moins on paye. Donc chacun de nous, faisons attention à l'eau et le meilleur moyen de ne pas payer plus cher, c'est de moins dépenser. Là on parle de 50 euros, mais si tout le monde diminue sa consommation individuelle, eh bien chacun verra sa facture diminuer. »

Monsieur le Maire : « On n'ira pas jusqu'à boire du vin en conseil municipal, quoi que. Bien. Je vous propose de passer au vote. Y a des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Merci. C'était un bon débat, que nous reprendrons évidemment sur la fin d'année. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, L. 2224-7, L. 2224-7-1 et L. 2224-8,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n° 2018-135 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'étude de faisabilité de l'adhésion de la Ville pour les compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu les statuts d'Eau 17 modifiée le 1^{er} janvier 2014,

Considérant que la Ville dispose des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne s'est pas vue transférer ces compétences par ses communes membres, ces dernières, à l'exception de la Ville de Saintes, ayant adhéré à Eau 17 (Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime),



Considérant l'étude de faisabilité de l'adhésion de la Ville à Eau 17 pour les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant qu'Eau 17 possède 3 compétences, relatives à la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et au contrôle, la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement non collectif,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17 permettra d'envisager le transfert des compétences d'eau potable (pompage, production, transport, stockage, distribution) et d'assainissement collectif des eaux usées, sachant qu'Eau 17 devra réunir ses instances pour débattre quant à ladite adhésion,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17 pour les compétences d'eau potable (pompage, production, transport, stockage, distribution) et d'assainissement collectif des eaux usées,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (Josette GROLEAU en son nom et celui de Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 59. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2019 – ONG CAVOEQUIVA COTE D'IVOIRE

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante. Si j'ai bonne mémoire, Madame BLEYNIE c'est toujours de l'eau. C'est l'assainissement collectif en Côte d'Ivoire. »

Madame BLEYNIE : « Voilà. Depuis quelques années, nous aidons une ONG près d'Abidjan, en Côte d'Ivoire, et n'ayant pas d'autres projets à présenter, nous avons souhaité cette année encore pouvoir participer à l'agrandissement de ce centre d'accueil des jeunes filles de 5 à 15 ans qui ont été violées et martyrisées. Elles sont reçues dans ce centre avec des conditions d'hygiène qui jusqu'à maintenant étaient vraiment précaires. Grâce aux conseils précédents, les années précédentes, nous avons pu participer à l'élaboration de cuisines, de salles à manger et de beaucoup de sanitaires et d'assainissements.

Cette année encore nous vous proposons à tous, suite à la délibération du 28 juin 2016, qui avait décidé la participation du service public de l'assainissement et de l'eau potable, et au conventionnement avec cette ONG, à participer à leur projet, qui est de 15 000 euros, avec une subvention de 6 058,14 euros, qui sera financée sur le budget annexe assainissement.

La délibération a pour but de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour verser la somme, ensuite donner l'autorisation maire ou à son représentant de signer la convention, et



puis de solliciter l'aide d'autres organismes publics dans ce cadre. Il est bien évident qu'il y a des contrôles. Il y a un dossier très important qui doit être déposé et ensuite nous avons régulièrement un état des lieux avec les factures qui sont présentées et des photos des travaux qui sont faits. Donc il y aura au prochain conseil très certainement aussi une autre délibération pour une autre ONG. Voilà pour les projets. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-6,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 21 novembre 2014 affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisé pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2016-117 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à l'attribution d'une participation du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2016 et conventionnement avec l'ONG Cavoequiva de Côte d'Ivoire,

Vu la délibération n° 2017-118 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 relative à l'attribution d'une participation du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2017 et conventionnement avec l'ONG Cavoequiva de Côte d'Ivoire,

Considérant que pour l'année 2019, le montant annuel pour des actions internationales pour l'assainissement est estimé à 6 058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes),

Considérant que l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire a transmis à la Ville un dossier complémentaire pour la participation de la Ville à la réalisation de travaux liés à l'hygiène, l'assainissement dans le Centre d'hébergement communautaire de l'ONG,

Considérant que les montants estimés du projet sont de 15 000 € (quinze mille euros),

Considérant que le montant de 6 058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes) sera financé par le budget annexe assainissement,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Considérant que les modalités de ce partenariat seront précisées par le biais d'une convention,



Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 6 058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes) financé par le budget annexe assainissement à l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire pour des actions internationales dans le domaine de l'assainissement dont les modalités sont précisées par le biais d'une convention.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention ci-jointe entre la Ville et l'ONG CAVOEQUIVA.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 60. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN ROBOT CHIRURGICAL PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant à une délibération qui me tient particulièrement à cœur et qui est une subvention d'équipement pour le centre hospitalier de Saintonge, pour l'acquisition d'un robot chirurgical en urologie. Docteur BACHOUR. »

Monsieur BACHOUR : « Merci Monsieur le Maire, merci à tous les élus présents dans la salle. Juste avant cette délibération, je voudrais dire deux mots sur le robot chirurgical. Le robot n'opère pas seul. Il permet d'avoir une chirurgie de précision, beaucoup plus que la chirurgie que nous faisons dans le temps. Donc ça améliore en partie et en grande partie le confort pour le patient, les résultats, et surtout la durée d'hospitalisation, qui est relativement raccourcie, en raison des suites opératoires qui sont souvent beaucoup plus simples.

Le robot chirurgical n'opère pas seul. Il ne faut pas penser que le robot entre dans un bloc opératoire et qu'il opère tout seul. Il est toujours guidé par un chirurgien qui assure l'intervention lui-même. Cette délibération a pour but d'accorder au centre hospitalier de Saintes une subvention de 50 000 euros pour lui permettre d'acquérir ce robot afin d'améliorer la qualité de la chirurgie dans cet hôpital. Deux raisons nous ont poussées à le faire.

La première, qui est inéluctable, c'est que tous les jeunes chirurgiens qui sont formés actuellement, c'est-à-dire la génération présente, sont formés sur le robot. Donc si on n'obtient



pas l'installation de ce robot à Saintes, une grande partie de ces praticiens ne viendra pas opérer à Saintes ou s'installer à Saintes.

La deuxième raison, c'est que tous les hôpitaux autour de la ville de Saintes, je prends le cas d'Angoulême, Poitiers, Bordeaux, Libourne, tous ces hôpitaux sont en train d'acquérir ce robot. Donc cette délibération a pour but d'accorder au centre hospitalier de Saintes une subvention de 50 000 euros et propose au conseil municipal de voter cette délibération. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je compléterai par quelques informations, parce que le coût du robot, globalement, c'est de l'ordre de 800 000 euros à peu près, entre 800 000 et 1 million d'euros. Donc certains pourraient dire, mais 50 000 euros, c'est bien peu par rapport au coût global du robot. En fait, ces 50 000 euros, ils sont d'abord symboliques, de manière à ce que les démarches que nous avons faites auprès du département et du ministère de la santé, pour que le département puisse aider à la charge de ce robot, il faut que la Ville s'implique en premier. C'est ce qui s'est passé, on s'est inspiré du cas de Libourne, où effectivement la ville et le département se sont impliqués pour le financement de ce robot.

Aujourd'hui, avec un hôpital qui a quand même des comptes extrêmement serrés, et pour lequel nous nous battons auprès de l'ARS pour défendre les moyens, l'acquisition d'un robot, c'est quand même un investissement important, qui nécessite qu'il y ait des partenaires financiers avec l'hôpital, parce que l'hôpital ne paiera pas tout seul sur ses propres investissements. Donc il est absolument crucial pour l'hôpital, si nous voulons maintenir cette équipe d'urologie qui existe et qui est d'excellent niveau, il faut bien le souligner, si nous voulons pouvoir maintenir cette équipe d'urologie comme l'a dit le docteur BACHOUR, il nous faut absolument équiper l'hôpital de ce robot et nous pourrons alors conserver un service d'urologie de top niveau.

Si nous ne l'avons pas, nous risquons tout simplement de perdre des médecins et on sait combien cette fuite de médecin est catastrophique pour les hôpitaux de villes moyennes comme la nôtre. Je voulais compléter pour dire que tout ça faisait partie d'une démarche de financement pour pouvoir soutenir l'acquisition de ce robot. Y'a-t-il des questions ? Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Merci Monsieur le Maire. Plus qu'une question, c'était une remarque, vous avez effectivement parfaitement résumé la situation et je pense qu'il est important quand même d'insister sur cette notion-là. Ce robot ne peut avoir une existence à Saintes que si l'ensemble des collectivités, que l'argent vienne de tous les côtés. Parce qu'il a un coût extrêmement élevé effectivement, environ 1 million d'euros. Rappelons que l'hôpital de Saintes à un déficit annuel de 2,5 millions d'euros. Ce n'est pas rien. 14 millions d'euros en dix ans, ce n'est quand même pas rien.

La conséquence, le petit tract de la CGT nous l'expose, et c'est exact, on ne peut pas dire le contraire, se traduit par des mutations de postes, des fermetures de postes, et finalement ça sera des lits, des glissements de profession, parce que dans un hôpital, c'est relativement facile. C'est-à-dire que si vous fermez un secteur, le personnel va être glissé dans un autre secteur. Sauf qu'il y a les intérimaires, les contractuels, etc., qui ne vont pas être renouvelés. Mais l'hôpital est en grande difficulté donc il ne peut pas seul assumer ce genre de charges.



D'autant, il ne faut pas l'oublier, qu'un robot ne marche pas par l'opération du Saint-Esprit. Il y a une maintenance. Il y a tout un travail autour qui va lui aussi coûter annuellement. Donc il est absolument indispensable d'avoir ce robot parce que les équipes, les urologues sont extrêmement performants à Saintes et ils en ont besoin. Tout le monde est d'accord.

Alors c'est très bien d'avoir une politique volontariste et on peut effectivement s'en féliciter, mais il faudra quand même rester réaliste. Il faut que le reste suive. Si ça ne suit pas, il faudra savoir malheureusement dire non. La situation de l'hôpital de Saintes est dramatique alors que c'est un hôpital qui marche très bien, qui a un taux de croissance considérable, presque 6 % par an. On peut imaginer une entreprise, il y a pas mal d'entreprises qui signeraient tout de suite pour avoir un taux de croissance de 6 % par an. Le problème, c'est que l'ARS, donc l'État, plombe cet hôpital comme tant d'autres hôpitaux français, en diminuant régulièrement les subventions, les enveloppes en disant : puisque vous bossez bien, que vous avez augmenté votre activité, on n'a pas besoin de vous en donner autant. Résultat des courses, cet hôpital est en difficulté.

Donc oui, bien évidemment, d'accord avec le robot, mais en disant attention, prenez tous conscience que notre hôpital est en danger. Je ne le dis pas par hasard. La presse l'avait dit il n'y a pas longtemps. C'est confirmé à tous les niveaux. Notre hôpital est en danger. L'hôpital qu'il est nécessaire d'avoir, c'est-à-dire un hôpital de recours, attention, ce n'est pas un hôpital de proximité, ce n'est pas Saint-Jean-d'Angély ou Royan, c'est un hôpital de recours, ce qui suppose une haute technicité, des compétences extrêmement élevées, un plateau technique de grande qualité, avec une concurrence du privé qui pointe son nez et en particulier sur Royan et qui va être extrêmement dangereuse pour nous.

Il faut que tout le monde se mobilise, nous les élus, les politiques, vous la population, les gens directement concernés, il faut que tout le monde se mobilise autour de notre maire et autour du directeur, qui se bat comme un beau diable, et c'est difficile. »

Monsieur le Maire : « Merci de votre intervention. Effectivement, je pense que l'acquisition de ce robot pour lequel, il faut être clair, l'hôpital ne peut pas mettre plus de 500 000 euros dans un tel investissement dans la situation d'aujourd'hui, l'acquisition de ce robot fait partie des batailles que nous devons gagner parce que c'est une bataille sur le maintien d'un plateau technique de très grande qualité, notamment dans un domaine qui est un domaine fort de notre hôpital, qui est l'urologie. Pour le reste, nous aurons l'occasion de mener d'autres batailles. Aziz. »

Monsieur BACHOUR : « C'est juste pour confirmer ce que tu disais. La collectivité locale, la ville de Saintes a toujours œuvré pour aider l'hôpital. La preuve en est que récemment, nous avons eu l'obtention d'une deuxième IRM à Saintes et puis surtout l'installation d'une médecine nucléaire, c'est-à-dire pour les PET scans. Au lieu d'aller se balader à Bordeaux ou à la Rochelle pour faire un PET scan, d'ici un an ou un an et demi, tout sera fait à Saintes. »

Monsieur le Maire : « Merci de cette intervention, parce que tout n'est pas catastrophique, même s'il faut être vigilant sur les parties qui sont difficiles. Madame GROLEAU. »

Madame GROLEAU : « Monsieur le Maire, bonsoir à tout le monde. A la commission gérée, à laquelle vous n'étiez pas Monsieur NEVEU, je vous ai posé la question : à quelle hauteur les



autres collectivités allaient subventionner ? Je vous avais posé la question et vous m'aviez dit : on va essayer de vous répondre. »

Monsieur le Maire : « C'est très simple. Il faut qu'on arrive à ce qu'ils abondent, y compris l'ARS sur le complément, c'est-à-dire entre 500 000 et 1 million, c'est-à-dire 500 000 euros. »

Monsieur DRAPRON : « Evidemment, nous soutiendrons cette démarche. Je profite juste que nous parlions de l'hôpital pour vous interroger sur son futur nom. Est-ce que ça arrivera un jour ou pas qu'il s'appelle Philippe MARCHAND, parce que parmi les débats qu'on avait eus dans cette enceinte, vous nous aviez dit que vous nous tiendriez au courant des avancées des discussions. »

Monsieur le Maire : « Cela n'a rien à voir avec la délibération, mais je vous réponds en disant que nous en avons parlé au dernier conseil de surveillance et le choix sera fait et validé après consultation de l'ensemble, y compris des familles, au prochain conseil de surveillance. Je vous propose que nous passions au vote. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'acquisition d'un robot chirurgical pour le développement de la chirurgie mini-invasive en urologie (cancer du rein, de la prostate, de la vessie, curage aortico-cave, etc), chirurgie viscérale (cancer du rectum), bariatrique, ORL et gynécologique (cancer ovarien, curage aortique et pelvien, endométriose...),

Considérant que le Centre Hospitalier de Saintonge est un acteur majeur du territoire en matière de santé, d'aménagement territorial et d'économie locale,

Considérant que la Ville souhaite soutenir et accompagner ce projet par une participation, sous forme de subvention d'équipement d'un montant de 50 000 €,

Considérant que l'attribution de cette subvention d'équipement doit faire l'objet d'une convention financière entre le Centre Hospitalier de Saintonge et la Ville de Saintes,

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la Ville au chapitre 204,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Hospitalier de Saintonge pour l'acquisition d'un robot chirurgical,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention financière fixant les modalités d'attribution de la subvention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

**2019 – 61. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS
RUE PORT LAROUSSELLE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE**

Monsieur le Maire : « Frédéric, je te redonne la parole. On peut peut-être d'ailleurs regrouper, si vous en êtes d'accord, les délibérations sur les garanties d'emprunt. »

Monsieur NEVEU : « J'en profite Madame GROLEAU pour signaler la commission gérée de la semaine prochaine, je serai là, pour préparer le conseil municipal du 26 juin. Donc je compte vraiment sur votre présence.

Monsieur le Maire : « C'est Roland Garros. On voit vraiment que les balles passent au-dessus du filet. »

Monsieur NEVEU : « Les garanties d'emprunt. Donc effectivement, la Ville garantit les emprunts contractés par la SEMIS pour faire ces opérations de réhabilitation de logements sociaux. Nous avons trois opérations ce soir à vous présenter.

Il y a une première opération que la SEMIS compte faire pour réhabiliter huit logements rue Port Larousselle, pour un montant de 98 393 euros, avec un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Vous avez également un emprunt de 193 857 euros pour réhabiliter des logements sociaux situés au 41 rue Arc de triomphe, également contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Et vous avez un dernier emprunt de 353 500 euros, souscrit également auprès de la Caisse des dépôts, pour cette fois-ci 23 logements situés rue Claude Debussy.

Ce qu'il faut savoir, puisque c'est la vraie question, c'est quelles sont les emprunts garantis par la commune ? C'est une question que vous pouviez avoir. Le logement social, la SEMIS a contracté des emprunts à hauteur de 41 269 984 euros, donc plus de 41 millions d'euros. La Ville garantit depuis le passé tous ses emprunts, au fur et à mesure, et ça nous porte un encours de 41 millions.

Ça c'était l'entrée initiale. Avec les remboursements progressifs de la SEMIS, il reste 37 millions d'euros, dont 90 % sur les emprunts du logement social à la SEMIS. Là, on se rajoute 500 000 euros auprès de la SEMIS, pour des opérations de réhabilitation de logements. Je pense que tout le monde sera d'accord, Monsieur le Maire, pour aider la SEMIS dans sa capacité à emprunter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,



Vu le contrat de prêt n° 96240 en annexe signé entre la SEMIS, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS a engagé des travaux de réhabilitation de 8 logements situés rue Port Larousselle à Saintes,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 8 logements situés rue Port Larousselle à Saintes pour un montant de 98 393 €,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que la garantie de la Ville doit être accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Considérant que sur la notification de l'impayé, la Ville s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la garantie d'emprunt de la Ville de Saintes à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 393 € souscrit par la SEMIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96240, annexé à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 62. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS 41 RUE ARC DE TRIOMPHE – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 96371 en annexe signé entre la SEMIS, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS a engagé des travaux de réhabilitation de 10 logements situés 41 rue de l'Arc de Triomphe à Saintes,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 10 logements situés rue 41 rue Arc de Triomphe à Saintes pour un montant de 193 857 €,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que la garantie de la Ville doit être accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé, la Ville s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie d'emprunt de la Ville de Saintes à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 193 857 € souscrit par la SEMIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 96371, annexé à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



**2019 – 63. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE 23 LOGEMENTS RUE CLAUDE DEBUSSY – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 96248 en annexe signé entre la SEMIS, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS a engagé des travaux de réhabilitation de 23 logements situés Rue Claude Debussy à Saintes,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 23 logements situés rue Claude Debussy à Saintes pour un montant de 353 500 €,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que la garantie de la Ville doit être accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé, la Ville s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie d'emprunt de la Ville de Saintes à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 353 500 € souscrit par la SEMIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 96248, annexé à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.



Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

2019 – 64. MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT : MISE EN PLACE DU SYSTEME PAYFIP **CONVENTION AVEC LA DGFIP**

Monsieur NEVEU : « Rien d'extraordinaire. C'est ce que font toutes les collectivités en ce moment, c'est-à-dire la modernisation des moyens de paiement, avec la mise en place du système PAYFIP. Vous l'avez pour les sites Internet, dans certaines collectivités. Pour payer des factures, vous rentrez directement votre titre de paiement et vous payez en ligne avec une carte. Donc ça revient tout bonnement à cela. Et la huit, c'est un prélèvement automatique qui permet en fait de simplifier les démarches des usagers, pour contribuer au meilleur taux de recouvrement des recettes, de mettre en place des prélèvements automatiques pour le paiement des prestations des services communaux, puisqu'aujourd'hui ce n'était pas possible. Voilà pour les délibérations sept et huit, qui sont simplement des modalités techniques pour faciliter le paiement des habitants. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mai 2018, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (Titres Payables Par Internet).

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre payable par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la Ville dispose de son propre site Internet,

Considérant que si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation doit rester facultative pour les usagers,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise en place de l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune ou à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 65. MISE EN PLACE DU PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES ÉMISES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier et le contrat de prélèvement à l'échéance,

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes,

Considérant que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur, et elle ne peut lui être imposée,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise en place et l'extension du prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1er juillet 2019 pour l'ensemble des services communaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Je vous remercie tous de votre participation est optionnel. »

La séance est levée.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUN 2019

PROCES – VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON (sauf pour *la délibération n°2019-72*)

Président de séance : Monsieur Frédéric NEVEU (*pour la délibération n°2019-72*)

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLETT, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n°2019-91), Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Philippe CALLAUD à François EHLINGER (à partir de la délibération n°2019-92).

Absentes excusées : 3

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS, Renée BENCHIMOL-LAURIBE (pour les délibérations 2019-89, 2019-90, 2019-91, 2019-92, 2019-93, 2019-94, 2019-95, 2019-96).

Absent au moment du vote : 1

Jean-Philippe MACHON

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Monsieur le Maire : « Bonsoir. Avant d'ouvrir ce conseil, nous allons donner la parole à la CGT représentant le centre hospitalier de Saintonge, qui nous a demandé de prendre la parole. Madame, vous avez la parole. »

Représentante de la CGT du centre hospitalier de Saintonge : « Alors que 130 services d'urgence sont en grève pour exiger l'attribution des moyens et pour accueillir et soigner correctement les malades, alors que les propositions de la Ministre de la Santé Mme Buzin ne répondent pas aux besoins urgents déterminés par les personnels en grève, alors que la réforme Buzin soulève contre elle un vaste mouvement de refus pour en exiger le retrait, alors que partout les hôpitaux souffrent d'un étranglement financier rendant insupportable la façon dont sont traités les malades et les conditions de travail des personnels, on devrait pouvoir compter sur le soutien de tous ceux qui prétendent défendre l'hôpital public.

A Saintes, alors que l'hôpital, premier employeur de la ville et du territoire, est menacé d'être placé en contrat de retour à l'équilibre financier, il serait normal que Monsieur le Maire, qui préside le Conseil de surveillance de l'hôpital, se prononce clairement en défense des droits des usagers, d'un accueil et d'une prise en charge de qualité.



Concrètement, Monsieur le Maire ne devrait-il pas interpeller l'ARS et Madame Buzin, Ministre des Solidarités et de la Santé, pour demander nettement et fermement :

- l'annulation des 15 suppressions de lit en psychiatrie, chirurgie et au pôle Parent-Enfant ;
- le maintien des quarante emplois dont la suppression est prévue ;
- l'attribution de moyens financiers permettant un fonctionnement normal de l'hôpital menacé d'être soumis à un contrat de retour à l'équilibre financier.

Alors que plus de 1 100 signatures ont été recueillies sur une pétition s'exprimant en ce sens, ce serait manifestement un point d'appui pour les personnels et les usagers dont les intérêts sont fortement liés. Ce soir, Monsieur le Maire, nous vous remettons ces plus de 1 100 signatures. »

Monsieur le Maire : « Très bien Madame. Merci d'avoir été synthétique. Merci beaucoup. Je transmettrai ces signatures demain matin, puisque demain matin, nous avons un Conseil de surveillance à l'hôpital. Ce que je peux juste mentionner ici, c'est que nous ne restons pas inactifs. Quand je dis « nous », j'associe avec moi le Président de la CDA, Jean-Claude CLASSIQUE, Madame MESNARD, qui est Présidente du conseil de surveillance de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély et Présidente du groupement hospitalier de territoire, le directeur de l'hôpital, Monsieur LEBURGUE, le président de la CME, le docteur BORDES, ainsi qu'un médecin-chirurgien en urologie.

Le lundi 17 juin, nous avons demandé audience à l'ARS à Bordeaux. Nous sommes allés à Bordeaux et nous avons discuté avec l'ARS des points à la fois de pérennité de l'hôpital de Saintes comme hôpital de recours. Je rappelle qu'il n'y a que deux hôpitaux de recours dans le département, un à La Rochelle pour le nord du département et un à Saintes pour le sud du département.

Nous avons ensuite parlé financement de l'hôpital et maintien des aides de l'ARS pour le financement de l'hôpital. Nous avons parlé de la démographie, des difficultés de la démographie médicale, car cet hôpital a un bon niveau d'activité, mais manque terriblement de médecins et en particulier de médecins partagés avec les CHU de Poitiers et de Bordeaux, et nous avons parlé également d'investissement, pour l'équipement d'un robot chirurgical à l'hôpital.

Ces discussions ont eu lieu à Bordeaux. Hier matin, pendant 1h30, nous avons eu une réunion, les mêmes interlocuteurs, avec le directeur général de l'ARS suite à cette première réunion à Bordeaux, qui nous a tenu des propos extrêmement rassurants, notamment quant au maintien des aides financières sur le centre hospitalier de Saintonge.

Je communiquerai demain matin en Conseil de surveillance, et avec Monsieur LEBURGUE, le directeur de l'hôpital, les propos que le directeur général de l'ARS nous a tenus. Vous serez, par la voie du Conseil de surveillance, tenus complètement informés de ces propos qui nous ont pour le moment quelque peu rassurés quant à la pérennité de l'hôpital d'une part, des aides financières de l'ARS d'autre part, et quant à la possibilité d'équiper notre hôpital d'un robot.

Je rappelle qu'au dernier conseil municipal, nous avons voté une aide à l'hôpital pour pouvoir investir dans ce robot chirurgical. Nous avons discuté avec la CDA qui va probablement également voter une aide et surtout avec le département de la Charente-Maritime qui va également voter une aide pour cet investissement. »



Représentante de la CGT du centre hospitalier de Saintonge : « Aujourd'hui, le service de pédiatrie est lourdement touché, puisqu'il y a 15 équivalents temps pleins qui seront remerciés. Il va y avoir des fermetures de lits alors que quand on lit le rapport financier, la pédiatrie est un service qui est une des spécialités qui participe à l'équilibre financier de l'hôpital. On a vraiment des incompréhensions sur les choix qui sont faits. La discipline rapporte, elle permet de garder un certain équilibre, même si on est en déficit, et on supprime des lits, on supprime des emplois dans cette spécialité. Là, nous, on ne comprend pas. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas ouvrir le débat, puisque demain matin, il y a un conseil de surveillance et le débat doit avoir lieu en premier au conseil de surveillance de l'hôpital. Je peux juste vous répondre que nous avons un problème de démographie médicale qui est évident et deuxièmement nous avons aussi, au niveau maternité et pédiatrie, un problème de démographie tout simplement, avec un manque de naissances. Je clos la question. »

Monsieur EHLINGER : *intervention inaudible*

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER, nous avons communiqué. Nous avons un conseil qui est lourd. J'ai accepté que la CGT communique. Vous faites partie, Monsieur EHLINGER, du conseil de surveillance de l'hôpital. Je souhaite, si vous voulez, que le débat ait d'abord lieu, ce qui me paraît normal, au conseil de surveillance de l'hôpital. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, vous venez de donner votre version. Dans un débat démocratique, il paraît nécessaire, même si demain nous nous expliquerons au conseil de surveillance, que je puisse apporter un point de vue qui sera peut-être un peu différent du vôtre, ne serait-ce que parce que nous nous félicitons, nous, l'opposition, de ce qui est en train de se passer.

Nous nous en félicitons d'autant plus que nous ne sommes pas étrangers à cette situation, puisque ça fait des mois et des mois que dans ce lieu, ainsi qu'à la CDA, nous ne cessons d'alerter sur la situation de l'hôpital sans que de votre côté vous ayez vraiment pris la mesure de la situation. Il a vraiment fallu que nous insistions lourdement. Il a fallu que j'interpelle personnellement, au dernier conseil de la CDA, l'ensemble de la CDA, qui est tombée des nues en découvrant la situation.

Alors quand vous me dites que vous avez pris en main le train si je puis dire, oui, vous avez pris le dernier wagon. C'est-à-dire que bien avant, nous avons déjà anticipé, nous avons déjà pris des contacts, nous nous étions mobilisés et nous vous avons surtout alerté, manifestement en pure perte, pendant très longtemps. Ce que je peux vous dire également, puisque ce n'est pas tout à fait terminé... »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette intervention très polémique, Monsieur EHLINGER.

Monsieur EHLINGER : « Elle n'est pas polémique, elle est factuelle, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci d'être intervenu, puisque nous sommes à moitié aveugles et que nous n'avons pas de suivi, en conseil de surveillance, de la gestion de l'hôpital, eh bien merci d'être intervenu pour que ceci aille dans le bon sens, et dans le bon sens électoral bien sûr. Bien. Nous passons maintenant au conseil municipal, si vous voulez bien. Merci pour votre intervention. »

Monsieur Daniel PIERRE, Représentant SUD : « Certains souhaitent s'exprimer. »



Monsieur le Maire : « Je regrette, mais nous avons accepté l'expression des personnes de la CGT, qui nous ont prévenus avant. Moi, je n'ai pas été prévenu... Attendez, je suis ouvert à la discussion, mais quand on a un processus normal, c'est-à-dire quand on est prévenu avant. Donc vous pourrez intervenir sur demande au prochain conseil. »

Monsieur Daniel PIERRE, Représentant SUD : « Vous nous considérez avec mépris, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout. Nous avons des instances. J'ai à côté de moi mon premier adjoint qui est en charge des ressources humaines. Nous avons des instances. Nous avons un dialogue. Je regrette infiniment, mais vous pouviez nous prévenir, comme l'a très bien fait la CGT de l'hôpital, pour nous organiser. Il n'y a aucun mépris, je donne la parole quand le processus est respecté. Je vais demander à Monsieur ROUDIER de vous recevoir dans les plus brefs délais. Je propose donc que nous passions maintenant au conseil municipal en ouvrant la séance. »

Monsieur Philippe CALLAUD : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît, donnez-leur la parole. Donnez-leur cinq minutes, c'est important qu'ils s'expriment, parce qu'ils vont rester là tout le temps et ça va être insupportable. Je pense qu'ils ont quelque chose à dire. C'est bien que vous les écoutiez et après c'est terminé. »

Monsieur le Maire : « Nous avons un processus, je le répète. Nous sommes ouverts pour prendre la parole. On vous a reçus récemment. Monsieur ROUDIER est à votre disposition. Si vous voulez vous exprimer, vous le demandez avant et je n'ai aucun problème pour vous laisser vous exprimer. Je l'ai déjà fait. »

Madame GROLEAU : « Monsieur ROUDIER, je fais appel à vous. On est en CT, on est souvent ensemble en réunion au niveau du personnel. Je vous demande de les écouter cinq minutes. S'il vous plaît. Vous, vous êtes en responsabilité du personnel, donc écoutez-les, s'il vous plaît. »

Monsieur ROUDIER : « Madame GROLEAU, Monsieur le Maire me donne la parole. Vous savez certainement que l'ensemble des syndicats a été reçu récemment, que la réunion a duré un certain temps, que c'était plutôt consensuel. Moi, c'est comme ça que je l'ai perçu, excusez-moi. »

Madame GROLEAU : « Si c'était consensuel, ils ne seraient pas là. »

Monsieur ROUDIER : « Il y a des périodes où le consensus est plus difficile que d'autres. Vous savez, la façon dont sont libellés les tracts, on pourrait retourner le souci parfois. Vous parlez des réunions de comité technique où vous n'êtes pas représentante des élus de la Ville, Madame, mais souvent représentante du personnel également. C'est-à-dire que chacun son rôle. »

Madame GROLEAU : « Je suis en opposition avec votre politique concernant le personnel, Monsieur, c'est pour ça. Je suis élue, mais je suis en opposition avec votre façon de faire au niveau du personnel. »

Monsieur ROUDIER : « Je n'ai pas pour habitude de parler de ce que je peux réaliser, des gens que je peux rencontrer, mais sachez, Mesdames et Messieurs, que je rencontre très souvent des gens à titre individuel ou en petits groupes, qu'en début de mandat, je vais le redire pour la dixième fois, j'ai reçu les six premiers mois 84 personnes qui étaient dans la difficulté, qui souffraient... Si vous doutez de ce que je dis... Nous sommes à une dizaine de réunions par an,



qui se déroulent plutôt bien. Donc je n'irai pas plus loin. Sachez que si vous voulez une autre réunion supplémentaire, pas de problème. Ce n'est pas plus compliqué que ça. »

Monsieur le Maire : « Je suspends la séance. Je considère que les conditions ne sont pas réunies pour un débat serein et nous avons un conseil municipal à mener. Donc pour l'instant, je suspends la séance pendant cinq minutes. »

La séance est suspendue.

Monsieur Daniel PIERRE : « Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les administrés... »

Monsieur DESRENTE : « Vous ne prenez pas la parole. »

Monsieur Daniel PIERRE : « Si. Vous ne voulez pas nous laisser la parole. Vous avez suspendu la séance, Monsieur. Elle n'est même pas ouverte. C'est la maison du peuple, Monsieur. On n'est plus au temps de la monarchie. »

Monsieur ROUDIER : « Vous êtes là pour agiter, uniquement. Vous agitez, Monsieur PIERRE, systématiquement. Tout le monde connaît votre principe. »

Monsieur Daniel PIERRE : « Nous n'avons pas d'autre choix que de nous adresser à vous puisque la situation est devenue alarmante. Nous parlons là, Mesdames et Messieurs, de la souffrance au travail que vivent nos collègues de la Ville et du CCAS. »

Monsieur le Maire : « Un conseil municipal a des règles et une collectivité un certain nombre de règles, en particulier dans le dialogue syndical. Je rappelle que Jean-Pierre ROUDIER et moi-même avons reçu les syndicats, il y a peu de temps. Il n'est pas acceptable que des gens qui représentent le personnel puissent agir en coup de force. Je suis complètement ouvert au dialogue et je pense l'avoir montré depuis le début de mon mandat. Depuis le début de mon mandat, j'ai donné la parole, chaque fois qu'on me l'a demandé, chaque fois qu'il y avait une expression à avoir sur des problèmes. Sans problème, j'ai donné la parole.

Maintenant, il faut respecter les règles, parce que sans règles, vous pouvez être dix à venir demander la parole sans avoir prévenu et sans que le conseil municipal puisse s'organiser. Je regrette infiniment, mais un conseil municipal a des règles qu'on doit respecter. J'ai donné la parole à la CGT qui nous l'avait demandé effectivement et qui nous avait prévenus. Il n'y a pas de raison pour laquelle on donnerait la parole sur un coup de force, alors qu'on n'est pas prévenu.

Je vous le dis, parce que nous pourrions avoir, pourquoi pas, dix personnes qui prendraient la parole et à ce moment-là nous n'avons plus de conseil municipal. Alors je vais faire une exception. Je vais vous donner la parole pendant deux minutes de manière à apaiser les choses et surtout par respect pour le personnel.

Cela étant, qu'on soit bien clair. Que ce soit dans les instances et, si je me rappelle bien, j'ai rappelé lors de notre dernière réunion, et Jean-Pierre ROUDIER est témoin, j'ai rappelé que chacun dans son rôle nous devons respecter des règles. D'accord ? Eh bien pour l'expression ici dans cette salle, c'est la même chose. Vous pouvez y aller. »

Monsieur Daniel PIERRE : « Mesdames et Messieurs les administrés, nous n'avons pas d'autre choix que de nous adresser à vous puisque la situation est devenue alarmante. Nous parlons là,



Mesdames et Messieurs, de la souffrance au travail que vivent nos collègues de la Ville et du CCAS. Pour certains, leur santé est menacée.

Monsieur le Maire, depuis le début de votre mandature, jamais nous n'avons connu une situation pareille, un tel mépris au niveau du personnel. Vous portez une lourde responsabilité puisque vous passez outre les recommandations du médecin du travail. Le Code du travail précise bien que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Vous avez complètement déstructuré le bon fonctionnement des services par d'incessants turnovers, qui les ont fortement déstabilisés. Il en découle un fonctionnement qui part dans tous les sens. Des contradictions dans les consignes de travail engendrent un stress permanent pour les agents qui, en dépit de leur professionnalisme et de leur sens du service public, ne peuvent plus rendre aux administrés le service de qualité auquel ils peuvent prétendre.

Le même cas de figure se retrouve aussi au CCAS, où le burnout et les méthodes de management oppressantes sur le personnel ont pour conséquence des répercussions sur les soins apportés aux personnes âgées.

Pour finir, notre inquiétude se porte également vers la grande majorité silencieuse des nombreux collègues qui, en dépit des recommandations de leur médecin, n'osent se plaindre par crainte des représailles.

Depuis de nombreuses années, notre syndicat a tiré la sonnette d'alarme auprès de nos dirigeants. Au vu de leur silence et indifférence, de leurs propos qui ne sont pas en adéquation avec la réalité, nous avons choisi d'en informer directement l'ensemble de vous, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les administrés. Merci. »

Monsieur le Maire : Je rappelle que les instances avec le personnel se tiendront sous la présidence de Monsieur ROUDIER, qui depuis cinq ans a un comportement tout à fait ouvert et à l'écoute vis-à-vis du personnel, ce qui est quelque chose de fondamental.

Nous allons ouvrir la séance du conseil municipal. Le quorum est atteint. Donc la séance est ouverte. Nous avons reçu un certain nombre de pouvoirs.

- Mme Marie-Line CHEMINADE donne pouvoir à M. Bruno DRAPRON,
- M. Erol URAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe MACHON,
- Mme Caroline AUDOUIN donne pouvoir à Mme Annie TENDRON,
- M. Jean ENGELKING donne pouvoir à M. Christian SCHMITT

Claire CHÂTELET est absente et je pense qu'elle va arriver, puisqu'elle avait un rendez-vous médical.

Désignation d'une secrétaire de séance, Madame BLEYNIE, merci de vous être portée volontaire. La convocation a été adressée le 19 juin et toutes les délibérations ont été revues en commission. Nous allons passer au premier point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ou des points particuliers ? Monsieur MAUPOUET. Vos remarques n'ont-elles pas été prises en compte, comme d'habitude, par la direction juridique ? »



Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, citoyens, citoyennes, bonsoir. C'était la question que je voulais vous poser, Monsieur le Maire, parce qu'il y avait quand même une modification utile à faire, puisqu'il était noté « chemineau » à la place de « cheminot ». Comme vous le savez, le terme chemineau désigne un vagabond alors que le terme cheminot désigne un employé de chemin de fer. Comme c'était à propos du refus de présenter une motion sur la situation de l'étoile ferroviaire de Saintes, il m'a semblé utile de vous signaler cette méprise, pour le respect des cheminots. »

Monsieur le Maire : « Le directeur juridique m'a indiqué que ça a été rectifié aujourd'hui. Soyez donc satisfait, Monsieur MAUPOUET. Y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2. RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Monsieur le Maire : « Nous passons à la deuxième délibération, qui est une délibération identique à celle qui a été votée récemment par le conseil communautaire, la CDA, et qui concerne la représentation des villes nouvelles. Il s'agit d'une loi qui détermine le nombre de représentants dans un conseil communautaire en fonction d'un critère principal qui est le critère de répartition de la population. Je rappelle que la ville de Saintes elle-même représente 42,46 % de la population totale de la CDA.

Nous avons aujourd'hui 20 sièges à la ville de Saintes sur un total de 70 sièges. Selon le droit commun, c'est-à-dire sans un accord local, nous passerions en représentation à 28 sièges sur les 70 existants. Suite aux débats et aux discussions qu'il y a eu en conférence des maires, il y a une proposition qui a retenu toute notre attention et qui vise à réduire quelque peu la représentativité de Saintes non pas à 28 mais à 25, sur un total de 64 au lieu de 70, total de l'ensemble des délégués communautaires, ce qui permet donc de réduire l'enveloppe liée au coût des délégués communautaires.

C'est cette proposition qui doit faire l'objet d'un accord local, voté déjà en conseil communautaire, que nous proposons au conseil municipal de voter et qui sera donc l'accord local entre la ville-centre et la communauté d'agglomération, proposée au préfet pour la composition et la répartition de la représentativité au conseil communautaire.

Je répète. Nous sommes aujourd'hui 20 sur 70 et par rapport à la nouvelle loi, dans cet accord local, nous passons à 25 sur un total de délégués de 64. Voilà. C'est ce qui a été voté de manière totalement identique à la communauté d'agglomération.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MAUPOUET. »



Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, le développement de l'intercommunalité cherche à favoriser la mise en commun des moyens des communes afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics locaux. L'idée de base consiste en ce que des communes se regroupent pour assurer ensemble certaines missions. Le fonctionnement repose donc sur le principe d'une coopération.

Comme vous le savez, la communauté d'agglomération est une innovation de la loi Chevènement de juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Dans ce genre de délibération, il faut donc considérer le côté calcul technique, comme celui que vous avez projeté ici, et le côté politique. Côté calcul technique, le poids démographique de la commune de Saintes est estimé à 25 355 habitants, ce qui confirme ce que Madame HENRY a indiqué plusieurs fois dans ce conseil municipal, ce qui représente 42,46 % du nombre d'habitants de la communauté d'agglomération.

La répartition de droit commun conduirait à ce que Saintes ait 28 sièges, ce qui représente 40 % des délégués, ce qui est légèrement en dessous de la représentation basée sur la population municipale. La répartition proposée sur la base de l'accord, ces 25 sièges, ce qui fait encore une proportion un petit peu plus faible, puisque ça amène à 39 %. Si on avait voulu maintenir le même niveau, il aurait fallu avoir un siège de plus et peut-être au total un siège de plus sur l'ensemble des sièges de la CDA. On serait resté dans ce cas-là avec 26 sièges et 65 délégués au total à la proportion de 40 %. Mais ça, c'est le côté technique.

Et puis il y a le côté politique. Le côté politique, c'est le constat que le principe de fonctionnement d'un EPCI, puisqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, repose sur la coopération des communes membres et de leurs représentants ou délégués. Le vote à exprimer consiste, après avoir étudié les caractères techniques de l'accord, à savoir si sur cette base il y a la confiance pour travailler avec les autres communes et inversement, si les autres communes ont confiance vis-à-vis de la commune centre.

Comme vous le savez, cette confiance a quand même été mise en question, en particulier au moment de votre démission de la présidence de l'agglomération et ensuite on a toujours quelques signes, avec des échanges qui sont parfois un peu vifs entre des membres de la majorité et des membres éminents de la CDA.

Donc la question, elle est celle de la confiance. Or la répartition qui est proposée ici a été votée à l'unanimité. C'est bien ce que vous pouvez confirmer à nos concitoyens. Donc on peut considérer qu'il y a un vote de confiance sur cette base. C'est pour ça que de mon point de vue, moi je voterai pour cette répartition parce qu'elle témoigne que sur cette base, il y a la possibilité d'avoir une confiance entre la ville centre et les communes de la CDA et inversement les communes de la CDA et la ville centre. Donc il s'agit de préparer un avenir plus serein que ce qui s'est passé sous la mandature actuelle. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Bien. Alors nous allons voter, effectivement, pour une proposition qui trouve l'équilibre entre la ruralité et l'urbanité et c'est la raison pour laquelle on est allé dans le sens de cette proposition. Madame HENRY. »

Madame HENRY : « Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les administrés, bonsoir. Je vais juste revenir sur une petite information qu'a donnée Serge. C'était à l'unanimité, c'est vrai. Ça a été voté à l'unanimité des votants.

Pour ma part, je n'ai pas pris part au vote bien que, contrairement à pas mal d'élus de la majorité, je siège régulièrement à la CDA. Donc j'y étais. Je n'ai pas pris part au vote parce que



c'était un vote assez bizarre. Vous savez, d'habitude, c'est pour contre, on s'abstient. Là, c'était : « Qui est pour 25 ? » « Je ne sais pas. » « Qui est pour 28 ? » « Non, non plus. Moi je ne suis ni pour 25 pour 28, moi je suis pour l'égalité hommes-femmes. »

Il faut quand même savoir que ce qu'a proposé Monsieur le Maire en catimini, parce que ça aussi ça m'agace toujours un petit peu, on le découvre toujours au dernier moment, Monsieur le Maire a envoyé sa proposition le jour même, ou quelque chose comme ça. Alors à moins de passer son temps sur un ordinateur, ce qui n'est pas mon cas puisque je suis en activité, je ne pouvais pas savoir à l'avance de quoi il retournait. C'est quand même un manque de transparence qui vient d'être dénoncé il y a quelques minutes. Je ne sais pas si ça vous fait écho.

Alors si vous regardez bien, Mesdames et Messieurs, puisque le tableau est sous nos yeux, Saintes va passer de 20 à 25 représentants. Comme la plupart du temps le premier est un mâle, le deuxième... Vous préférez que je dise une dame ? Une dame, la parité hommes-femmes, ça veut dire qu'on va avoir plus deux femmes. On aura donc plus deux femmes, deux saintaises qui vont pouvoir siéger à la CDA. Par contre, Les Gonds, Thénac, Ecoyeux, Bussac-sur-Charente, Burie, Chermignac, Chérac, sept communes vont perdre un deuxième représentant et puisque nous sommes toujours dans une société patriarcale, ce sera systématiquement une adjointe qui ne siégera pas.

Donc au niveau de la CDA, nous étions déjà en minorité. Nous serons, avec la proposition faite au dernier moment par Monsieur le Maire de Saintes, encore plus en minorité, puisque nous allons perdre cette adjointe plus deux saintaises. Au total, nous perdrons cinq femmes. Eh bien pour moi, ça n'est absolument pas satisfaisant. La façon dont Monsieur le Maire a mené ces négociations, formulé cette proposition ne me satisfait pas. La façon dont le président, Monsieur CLASSIQUE, a présenté les choses en disant « c'est ça ou ça », je trouve ça absolument lamentable. Le résultat, bien sûr, n'est pas brillant, antidémocratique. »

Monsieur le Maire : « Madame HENRY, je vous invite à lire la loi, parce que ni le président CLASSIQUE ni moi n'écrivons les lois. Nous n'avons pas demandé particulièrement à changer les représentations. C'est l'État qui nous impose de le faire. Donc nous l'avons fait avec plusieurs scénarios, en ayant, ce qui n'est quand même pas mal, un consensus, puisque cette délibération a été votée à l'unanimité à la CDA. Nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le VII de l'article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la Circulaire ministérielle du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2019-62 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 23 mai 2019 portant sur la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature,



Considérant le courrier du Préfet de la Charente-Maritime en date du 18 mars 2019 adressé à l'ensemble des communes du Département, portant sur la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux, qui sera actée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'actuelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ne sera plus valable à l'issue des prochaines élections municipales de mars 2020,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT offre la possibilité aux communautés d'agglomération de définir un accord local fixant le nombre total et la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire, dans le respect des modalités qu'il énonce,

Considérant que pour qu'un accord local soit valide, il doit être approuvé par au moins deux tiers des 36 communes de la CDA de Saintes, représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement. En outre, l'accord des communes représentant plus de 25 % de la population totale, soit la commune de Saintes, est nécessaire,

Considérant que le vote de l'accord local par les différents conseils municipaux des communes de la CDA doit intervenir au plus tard le 31 août 2019 pour être pris en compte dans le calcul de la majorité précitée,

Considérant que si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun soit un nombre total de 70 conseillers communautaires,

Considérant que la CDA de Saintes a objectivement la possibilité de répartir les sièges communautaires selon un accord local,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, par laquelle il a été approuvé la proposition d'accord présentée dans le tableau ci-dessous reflétant l'accord local issu de la Conférence des Maires des communes de la CDA de Saintes du 6 mai 2019 et respectant les modalités de répartition fixées par l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT, pour un nombre total de 64 conseillers communautaires,



Communes membres	Population municipale 2019	Répartition de la population municipale 2019 (%)	Répartition actuelle des sièges	Répartition de droit commun (si pas d'accord local)	Proposition de répartition issue d'un accord local
Saintes	25 355	42,46	20	28	25
Chaniers	3 589	6,01	4	4	3
Saint-Georges des Côteaux	2 677	4,48	3	3	2
Fontcouverte	2 384	3,99	3	2	2
Corme-Royal	1 805	3,02	2	2	1
Les Gonds	1 697	2,84	2	1	1
Thénac	1 688	2,83	2	1	1
Ecoyeux	1 352	2,26	2	1	1
Bussac-sur-Charente	1 276	2,14	2	1	1
Burie	1 272	2,13	2	1	1
Chermignac	1 251	2,09	2	1	1
Chérac	1 094	1,83	2	1	1
La Chapelle-des-Pots	993	1,66	1	1	1
Saint-Césaire	878	1,47	1	1	1
Montils	844	1,41	1	1	1
Varzay	807	1,35	1	1	1
Vénérand	761	1,27	1	1	1
Pessines	745	1,25	1	1	1
Pisany	733	1,23	1	1	1
Migron	730	1,22	1	1	1
Le Douhet	708	1,19	1	1	1
Courcoury	686	1,15	1	1	1
La Clisse	671	1,12	1	1	1
Saint-Vaize	642	1,08	1	1	1
Saint-Sever de Saintonge	617	1,03	1	1	1
Luchat	514	0,86	1	1	1
Saint-Sauvant	489	0,82	1	1	1
Ecurat	470	0,79	1	1	1
Préguillac	458	0,77	1	1	1
Dompierre-sur-Charente	451	0,76	1	1	1
Rouffiac	449	0,75	1	1	1
La Jard	416	0,70	1	1	1
Saint-Bris-des-Bois	391	0,65	1	1	1
Colombiers	315	0,53	1	1	1
Villars-Les-Bois	256	0,43	1	1	1
Le Seure	252	0,42	1	1	1
Total	59716	100,00	70	70	64

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'approbation de la proposition d'accord local pour la composition du Conseil Communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le respect des modalités de répartition fixées par l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT, pour un nombre total de 64 conseillers communautaires lors de la prochaine mandature,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Mme Laurence HENRY)

Ne prennent pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

3. AVENANT A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE SAINTES ACTUALISATION DE LA CONVENTION EN CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant à la délibération suivante, qui est la délibération sur l'opération de revitalisation du territoire et la convention à signer de revitalisation du territoire. Je vous invite d'ailleurs à venir assister, si le conseil vote cette délibération, une date est prévue avec l'Etat, avec Monsieur le Préfet le 9 juillet prochain.

Il faut bien comprendre une chose, c'est que nous passons d'une Action Cœur de Ville, à laquelle nous avons été éligible, qui a été détaillée en cinq axes et une quinzaine d'actions, nous passons maintenant dans une opération de revitalisation de territoire et nous transformons en quelque sorte la convention Action Cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'objet entre l'Action Cœur de Ville et l'ORT elle-même, il s'agit d'une requalification d'ensemble d'un centre-ville et cette opération facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et plus globalement revoit complètement le tissu urbain afin de créer un cadre attractif propice au développement à long terme.

Nous sommes aujourd'hui dans une phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville. Cette phase est terminée. Nous ouvrons avec l'ORT une phase de déploiement des actions, car bien sûr, tout cela se traduit par un plan d'action en vue de revitaliser le cœur de ville. Cette transformation, vous allez me dire : pourquoi l'État nous demande-t-il de passer de l'Action Cœur de Ville à l'ORT ?

Ce qu'il faut bien voir, c'est qu'on définit un périmètre qui est le périmètre, et je vais vous le montrer, et qu'associés à l'ORT, il y a de nouveaux droits juridiques et fiscaux, en particulier des droits pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.

Il y a également le fait de pouvoir favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au programme Denormandie dans l'ancien. Il y a le fait de pouvoir mieux maîtriser le foncier, en particulier et ça c'est très important, le droit de préemption urbain renforcé, le droit de préemption dans les locaux artisanaux. Enfin, il y a la possibilité de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager des multisites.

Donc en fait, l'ORT, par rapport à l'Action Cœur de Ville, permet de trouver les financements pour revitaliser le cœur de ville, mais avec une dimension plus large, territoriale, incluant la CDA et le document d'ORT signé conjointement par la ville centre et par la CDA, et permet en plus d'avoir un certain nombre de droits juridiques et fiscaux renforcés et une contractualisation avec l'État beaucoup plus forte encore que celle de l'Action Cœur de Ville.

Pour ce qui est du contenu, le contenu ne change pas par rapport à ce qui a été défini dans l'Action Cœur de Ville. Il y a un certain nombre de projets qui ont finalement été rajoutés, mais



sur le fond, on reste vraiment centré sur des investissements pour pouvoir rénover le cœur de ville.

Les cinq axes, je passe dessus, parce que les enjeux et les objectifs stratégiques sur ces cinq axes que sont tout d'abord l'habitat, le développement économique et commercial, l'accessibilité, la mise en valeur des formes urbaines et l'accès aux équipements et services publics, ça ne change pas par rapport à l'Action Cœur de Ville.

Par contre, le périmètre d'intervention est extrêmement important, puisque ce périmètre d'intervention définit là où vont prioritairement se dérouler les projets. Et vous voyez que ce périmètre il va grosso modo de la gare et du quartier de la gare, en passant par l'avenue du Cours national jusqu'au quartier des arènes, incluant le nord, vers le quai de l'Isère, de manière à avoir la possibilité là aussi de faire un certain nombre de rénovations.

Tout comme l'Action Cœur de Ville, nous avons défini une dorsale patrimoniale qui est la véritable colonne vertébrale du projet stratégique de la ville. Autrement dit, ce projet stratégique de la ville et de la ville du futur va vers une rénovation, une revitalisation qui part de l'abbaye aux Dames jusqu'au Vallon des Arènes, et il amorce un axe qui sera plutôt vertical, qui sera le long de la Charente, des Gonds jusqu'à Courbiac, avec un certain nombre de projets, par exemple le projet du Flow Vélo, de la voie verte, qui est porté par la communauté d'agglomération.

Dans l'ensemble des actions qui sont dessinées sur cette dorsale, dont on aura l'occasion de reparler, eh bien nous avons là définies de manière très claire, des actions pour chacun des axes. Vous voyez que c'est un plan d'action qui est extrêmement structuré, qui se rapporte à ces cinq axes de rénovation et de revitalisation du centre-ville, qui seront donc engagés, financés par les différents financeurs qui sont autour de la table et qui sont les mêmes que l'Action Cœur de Ville, tout cela étant contractualisé avec l'État.

Je voudrais saluer par rapport à cela le travail qui a été fait par Pierre DESCAMPS, sur la Ville, avec un collègue du Préfet, qui est dédié à la mise en place de l'Action Cœur de Ville et de l'ORT. C'est un travail administratif qui est énorme, très important pour être documenté, concret pour réaliser cette revitalisation du centre-ville. Donc transformation de l'Action Cœur de Ville en opération de revitalisation du territoire, avec une évolution, une clarification sur à la fois le périmètre, l'ensemble des actions sur cette dorsale patrimoniale, détaillées sur les cinq axes que sont les axes de développement de la ville définis lors de la convention Cœur de Ville.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, l'opération se matérialise par une convention qui sera signée par l'intercommunalité, sa ville principale et l'Etat. Elle est donc inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la communauté d'agglomération. Ma question porte sur les modalités d'élaboration.

Il m'a semblé en lisant la presse régionale qu'à Cognac, il y avait eu une concertation de la population avec un questionnaire ouvert sur le site Internet de la ville pour élaborer, pour nourrir le programme Cœur de Ville, pour recueillir les idées des citoyens. Pourquoi est-ce qu'une telle idée n'a pas été proposée à Saintes ? Cela aurait pu être quelque chose d'intéressant.

La deuxième remarque concerne une certaine ambiguïté dans la volonté affichée de soutenir en particulier le centre-ville si on regarde ce qui a pu être fait les années précédentes. C'est-à-dire que très certainement, une clarification va devoir s'opérer. Il est difficile de soutenir le centre-



ville tout en continuant à installer des enseignes en périphérie. Donc évidemment, une action de redynamisation du centre-ville suppose sur ce plan un certain nombre de choix. Donc ça ne pourra réussir que si des choix pertinents sont faits. Là, il me semble qu'il y a quelque chose sur laquelle une clarification reste à faire par rapport à ce que vous avez entrepris les années précédentes, jusqu'à aujourd'hui.

Ce sont mes deux questions principales pour l'instant, dans l'attente de vos réponses. »

Monsieur le Maire : « Vous trouverez sur l'axe numéro deux, Monsieur MAUPOUET, qui est celui de favoriser un développement économique et commercial équilibré, l'objectif c'est de favoriser la construction d'une offre commerciale complémentaire entre la périphérie et le cœur de ville dans l'objectif d'agir prioritairement au bénéfice de ce dernier. C'est tout le sens de l'action que nous avons menée et qui fait partie, effectivement, des enjeux et objectifs stratégiques concernant le développement commercial. »

Monsieur MAUPOUET : « Vous n'avez pas répondu à mon autre question. Pourquoi ne pas avoir mis en place une concertation plus large de la population sur le projet ? Il était très facile de la mettre en place. »

Monsieur le Maire : « Il faut dire... Je ne sais pas en détail ce qu'il s'est passé à Cognac, mais en tout cas, nous avons, nous, déjà défini les actions et projets dans l'action Cœur de Ville, avec des consultations qui vont non pas globalement, mais plutôt projet par projet. C'est ce qui se passe, notamment dans les comités de pilotage et les échanges qui ont lieu dans les réunions publiques. Je vous informe que nous avons tenu beaucoup de réunions publiques sur les projets. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, question subsidiaire si je peux dire. Quand je regarde ces projets, j'essaie de comprendre et d'apercevoir le versant écologique. Nous savons que notre ville est particulièrement submergée de véhicules. Plus exactement, nous ne savons pas, puisque cela fait de nombreuses années que je demande, et en particulier à Monsieur GINOUX, auquel j'avais demandé à l'époque quel est le taux de pollution, le taux de particules fines que nous respirons quotidiennement.

Ce sont des notions importantes. On ne peut plus les ignorer maintenant, en 2019, si on pouvait les ignorer en 2017. Pas de réponse. Je ne vois pas de réponse non plus dans ce projet. *Quid* de la voiture ? *Quid* de la pollution ? Vous nous parliez tout à l'heure du Flow Vélo. Le Flow Vélo, c'est un serpent de mer. Ce qui ne fait même pas sourire, puisqu'il peut y avoir des conséquences humaines extrêmement graves, mais voilà quelque chose qui était supposé traverser la ville. D'abord, ça devait être fini en 2016, puis en 2017, puis en 2018. On est en 2019 et il n'y a toujours rien de fait. Sauf qu'on voit de plus en plus de voitures.

On voit de plus en plus de vélos sur les trottoirs, quand ils peuvent les utiliser parce que les trottoirs sont souvent dans des états assez désastreux ou alors obstrués par des poteaux électriques. Tout ça pour dire que je ne vois rien d'écologique. Or nous sommes en 2019 et les virages, c'est maintenant qu'il faut les prendre. Et c'est même déjà un petit peu tard. Même le Président de la République en a pris conscience, un peu tardivement, c'est vrai, mais il en a pris conscience. Je n'ai pas l'impression qu'on en prenne conscience à Saintes et ça, ça me dérange. »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, il faut peut-être lire un peu plus en profondeur le document qui vous est remis. Vous verrez, notamment sur l'axe trois, sur l'accessibilité et la mobilité, qu'il y a un objectif d'améliorer les cheminements piétons en cœur de ville. D'autre part, Monsieur



DESCAMPS m'indique que l'État nous impose d'introduire l'environnement dans chacun des projets et dans chacune des actions. Autrement dit, l'environnement est considéré, et je trouve cela bien, de manière totalement transversale, en particulier dans l'habitat et dans les programmes d'habitat, mais aussi dans les programmes de mobilité, de rénovation, etc. La dimension environnementale est prise en compte transversalement et c'est ce que nous a demandé l'Etat.

J'ajouterai une autre réponse à votre remarque en disant : où est-ce qu'on mesure tout cela ? Aujourd'hui, il y avait l'inauguration du Pôle Innovation de la Cité entrepreneuriale et j'ai eu le plaisir de rencontrer trois jeunes du lycée Palissy, qui vont l'année prochaine entrer en école d'ingénieurs et qui ont mis au point un outil de mesure de niveau de particules, de façon à mesurer l'environnement et à pouvoir, peut-être tout simplement sur des panneaux électroniques, indiquer en permanence quel est le niveau de pollution. Ils m'ont montré leur modèle. Comparé à certaines villes, il vaut mieux vivre à Saintes qu'à Marseille. C'était dans leur comparaison. En tout cas, j'ai trouvé ceci très intéressant et on aura l'occasion d'en reparler parce qu'on pourrait leur demander de bien vouloir nous présenter leur projet.

Par ailleurs, pour tout ce qui est développement, cheminements piétons et vélos, on travaille sur une co-construction avec Saintes à vélo pour tout ce qui est équipement de voies de déplacement en vélo. Je vous propose que nous passions au vote. »

Monsieur EHLINGER : « Le fait est, Monsieur le Maire, que nous n'avons aucune preuve tangible de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau dans notre ville. Rien, rien, rien. »

Monsieur le Maire : « On va faire travailler ces jeunes. »

Monsieur EHLINGER : « J'aimerais bien savoir ce que je respire dans cette ville, ce que nous respirons tous, puisque nous savons maintenant que c'est responsable de pathologies pulmonaires et cardiaques graves. »

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER, je vous ai répondu là-dessus. Je vous propose que nous passions au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la communication du Ministère de la Cohésion des Territoires du 27 mars 2018 annonçant les 222 communes bénéficiaires du plan Action Cœur de ville visant à redynamiser les centres villes des communes petites et moyennes,

Vu l'instruction ministérielle du 16 avril 2018 adressée aux Préfets de région par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative aux modalités de mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville,

Vu l'instruction ministérielle du 4 février 2019 adressée aux Préfets de région et de département par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,



Vu la délibération n° 2018-63 du Conseil Municipal de Saintes du 27 juin 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier,

Vu la délibération n° 2018-115 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 28 juin 2018 autorisant l'engagement de l'agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier,

Vu la signature de la convention Action Cœur de Ville de Saintes intervenue le 25 septembre 2018,

Vu le courrier du Préfet de la Charente-Maritime adressé en date du 12 février 2019 à M. le Maire de Saintes invitant à la transformation de la convention Action de Ville en Convention Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la participation de la ville de Saintes dans le programme national « Action cœur de Ville », dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de Saintes au service de l'ensemble du territoire de l'agglomération en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre notre engagement aux côtés de l'Etat, ses partenaires financiers et les collectivités locales dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des cœurs de ville par une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre attractif propice au développement à long terme du territoire,

Considérant que dans un périmètre défini nommé périmètre ORT, le territoire et les projets portés aujourd'hui par la ville et l'agglomération pourraient bénéficier dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

- pour renforcer l'attractivité commerciale en Centre-Ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- pour favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- pour mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- pour faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-site).

Considérant les conclusions du Comité de Pilotage Action de Ville de Saintes du 21 juin 2019,

Considérant le diagnostic, la stratégie territoriale d'intervention et la planification des actions établis dans la stratégie d'attractivité du centre-ville de Saintes annexée à la présente convention comme éléments fondateurs de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant le périmètre de la stratégie territoriale et le secteur d'intervention dit périmètre Opération de Revitalisation de Territoire annexé à la présente convention,



Considérant le projet d'Avenant n°1 à la convention Cadre Pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saintes du 25 septembre 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'engagement de la Ville de Saintes dans la transformation de la convention Action Cœur de Ville en Convention Opération de Revitalisation de Territoire,
- sur la validation des orientations stratégiques et la planification des actions définies dans le projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville de Saintes annexée à la présente délibération et au projet d'avenant N°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Saintes,
- sur les secteurs d'intervention emportant application de l'ORT telle que définie dans la carte annexée à la présente délibération et au projet d'avenant N°1 de la convention Action Cœur de Ville de Saintes,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville permettant de saisir M. le Préfet de Charente-Maritime pour homologuer la transformation de la convention Action Cœur de Ville en Convention Opération de Revitalisation de Territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

4. RECEPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant à l'administration. Monsieur ROUDIER, point numéro 4, réception des rapports d'activité 2018 des délégations de services publics. »

Monsieur ROUDIER : « Mesdames, Messieurs, re-bonsoir. Cette délibération porte sur la réception des rapports d'activités des délégations de services publics. Cela concerne :

- la régie intéressée pour l'eau par la société Agur,
- la régie intéressée pour l'assainissement par la société Véolia,
- l'affermage pour le camping municipal par la société Camping au fil de l'eau,
- l'affermage et la concession pour le stationnement par la société Omniparc groupe Q-Park.

Cela a été présenté lors de la commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports d'activité au titre de l'année 2018, sachant que par la suite, il y aura la commission consultative des services publics



locaux qui se réunira courant septembre 2019 pour présenter une synthèse de l'ensemble de ces rapports. Monsieur le Maire, si vous voulez passer aux questions ou au vote. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de question, y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L. 1413-1, L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des service des publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le Maire ou son représentant, Président de la CCSPL, doit présenter les travaux réalisés par cette dernière en 2017 avant le 1er juillet de l'année,

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de services publics :

- Régie intéressée pour l'eau par la société Agur,
- Régie intéressée pour l'assainissement par la société Véolia,
- L'affermage pour le camping municipal par la société Camping au fil de l'eau,
- L'affermage et la concession pour le stationnement par la société Omniparc groupe Q-Park.

Après consultation de la Commission «Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la communication des rapports d'activités pour l'année 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira courant Septembre 2019 pour présenter une synthèse des rapports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités pour l'année 2018.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

5. ACTUALISATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINTES SUITE AUX REAMENAGEMENTS DES PRETS A LA SEMIS

Monsieur le Maire : « Nous passons à la suivante. Monsieur NEVEU, l'actualisation des garanties de la ville de Saintes suite à la renégociation des prêts à la SEMIS. »



Monsieur NEVEU : « Bonsoir. La SEMIS, comme tout le monde essaie de profiter des taux bas, a renégocié, réaménagé certains prêts, 21 prêts exactement, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie financière qui est accordée par la Ville au titre de ces prêts est donc modifiée par le réaménagement des prêts. Il est tout simplement demandé à la Ville de continuer à réitérer sa garantie sur les prêts qui sont renégociés. C'est assez simple. De mémoire, la somme des 21 prêts, ça représente 13 449 373,42 €, qui étaient déjà le capital restant dû des emprunts de la SEMIS auprès de la Caisse. La Ville garantit plus de 30 M€ au total des emprunts de la SEMIS. Cela veut dire que c'est la garantie financière, la caution qui est apportée à la SEMIS. »

Monsieur le Maire : « Donc on est obligé de revoter cette garantie dans la mesure où les taux ont changé, les conditions des prêts ont changé. Y a-t-il des votes contre ? Monsieur MAUPOUET, si vous avez une question allez-y, juste avant qu'on vote. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, comme vous le savez, la Ville a fait racheter plusieurs fois des biens par la SEMIS, y compris pour obtenir de l'argent afin de renflouer son budget et en causant des frais financiers supportés par la SEMIS. Je rappelle qu'en juillet 2017, le conseil municipal a validé la cession du lotissement Le Barreau à la SEMIS pour un montant d'1 M€. La SEMIS s'est trouvée dans l'obligation d'investir plus de 700 000 € de travaux pour la mise aux normes de ces logements. En février 2019, à nouveau, il y a eu une vente qui a contraint la SEMIS à s'endetter sur une période de 35 ans pour près de 3 M€. Donc je voudrais que vous précisiez au public s'il y a ou non un lien entre la délibération que nous voterons aujourd'hui et ces ventes qui ont été faites à la SEMIS. »

Monsieur le Maire : « Cela n'a absolument rien à voir. D'abord, c'est simplement le fait que la SEMIS a renégocié avec la Caisse des dépôts et consignations l'ensemble de ses prêts. Comme il y a un changement, on doit revoter en conseil municipal des garanties. Il n'y a pas de nouveau prêt. Il n'y a rien de particulier.

Par contre, c'est bien finalement, et je vous rappelle que la loi nouvelle oblige désormais les bailleurs sociaux à faire tourner leur patrimoine et que les opérations que nous allons faire avec la SEMIS permettent d'une part de faire tourner le patrimoine et deuxièmement d'avoir des investissements en rénovation qui sont au bénéfice des occupants, c'est-à-dire des locataires qui occupent les logements de la SEMIS et qui sont des gens qui ont besoin d'occuper des logements dans de bonnes conditions.

Voilà. Donc c'est une opération qui est tout à fait au bénéfice des gens qui occupent les logements et au bénéfice de la SEMIS car, et on pourra vous mettre au courant là-dessus, les bailleurs sociaux ont aujourd'hui l'obligation par l'état de faire tourner leur patrimoine. Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

Monsieur MAUPOUET : « Le sens de ma question, c'est est-ce que les nouveaux emprunts qui ont été induits... »

Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas des nouveaux emprunts. Quand vous renégociez après auprès de votre banque, ce n'est pas un nouvel emprunt. C'est le même emprunt, mais avec des conditions financières qui sont différentes. »

Monsieur MAUPOUET : « J'ai bien compris, Monsieur le Maire, puisque c'est une renégociation. Il n'en reste pas moins que ces emprunts-là sont dans cette enveloppe. C'est ça le sens de ma question. »



Monsieur le Maire : « Ce sont les anciens emprunts. Il n'y a rien de nouveau. Les résultats de la SEMIS sont excellents. Nous avons eu le conseil d'administration et l'assemblée générale récemment, et on peut se féliciter de la solidité financière de la SEMIS pour mener une politique de logement social forte à Saintes. Nous passons au vote. Y a des votes contre ? Des abstentions ?

Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la synthèse en annexe reprenant l'ensemble des caractéristiques des 21 emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations et réalisés par la SEMIS,

Considérant que la SEMIS dispose de 21 prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 13 449 373,42 €,

Considérant que ces prêts font l'objet d'un réaménagement,

Considérant que la garantie de la Ville doit être réitérée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Considérant que sur la notification de l'impayé, la Ville s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la garantie d'emprunt de la Ville de Saintes à hauteur de 100 % pour le remboursement des 21 prêts figurant sur le tableau annexé, d'un montant total de 13 449 373,42 € souscrit par la SEMIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit tableau précité,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



6. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

Monsieur le Maire : « Nous passons aux finances, avec le compte de gestion, le compte administratif et ensuite le BS. Frédéric, je te cède la parole. »

Monsieur NEVEU : « La première délibération, il s'agit d'acter le fait que le trésorier municipal de la Ville a arrêté les comptes de gestion de l'exercice 2018. Les comptes sont tenus par le trésorier municipal. Toutes les opérations sont régulières. Il s'agit d'en prendre acte par cette délibération. C'est une simple formalité pour acter le travail du trésorier municipal. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

7. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEVEU : « Le compte administratif, c'est l'opération de l'année 2018 qui va vous être présentée ce soir. On va commencer par le budget principal, puisque vous savez qu'on a le budget principal et les budgets annexes, qui sont les budgets annexes golf, organisation de salons, site Saint-Louis, eau potable et assainissement collectif, qui ont une comptabilité propre et distincte du budget principal.

Le mécanisme, vous le connaissez toutes et tous désormais. C'est le mécanisme qui distingue le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, avec les principales dépenses et recettes de fonctionnement et les différentes dépenses et recettes d'investissement.

Vous voyez donc l'indicateur que l'on va revoir tout de suite, qui est celui de l'épargne brute. L'épargne brute, c'est l'indicateur principal d'une collectivité. C'est la différence entre les recettes de fonctionnement – pour lesquelles on enlève les cessions, c'est-à-dire les ventes de patrimoine –, donc la différence entre les recettes et les dépenses. C'est ce qui va donner l'autofinancement du budget d'investissement, en tout cas couvrir en partie ou en totalité le capital de dettes à rembourser chaque année.

L'autre indicateur que nous suivons beaucoup, c'est l'épargne nette, c'est-à-dire la faculté de l'épargne brute à financer l'amortissement de la dette, c'est-à-dire le capital de dettes que l'on rembourse chaque année. En matière d'investissement, on suit l'encourt de dette, c'est-à-dire la somme totale des encours d'emprunt restant à rembourser à une date donnée. C'est une photographie de la situation d'endettement de la ville. Donc on va examiner ces paramètres.

Pour l'année 2018, on reviendra sur les années précédentes ensuite, on voit qu'on dégage en fonctionnement, hors cession, c'est bien hors cession, une épargne brute de 3 369 816 €. On pourra la comparer tout à l'heure avec les années précédentes. Une première chose que l'on voit, c'est que l'épargne nette est positive. C'est-à-dire qu'on a remboursé pour 2,7 M € d'annuités d'encours d'emprunt.

On voit que l'épargne nette est positive, c'est-à-dire que notre épargne brute a suffi à financer cette année encore le capital de dettes à rembourser. Sur l'endettement, on voit que l'encourt de dette a encore diminué. On le verra encore mieux tout à l'heure sur les comptes qui vous seront présentés, puisque l'on a sur le budget principal un encourt de dette au 31 décembre 2018 de 25 602 000 €, et sur le budget annexe du site Saint-Louis 3 149 000 €.

Ça veut dire que c'est déjà la deuxième année que nous remboursons comme chaque année 1 M € sur le budget annexe du site Saint-Louis, ce qui n'avait pas été fait préalablement. Donc nous remboursons le capital de dettes, le prêt du site Saint-Louis.

Au total, on a donc 28 752 000 € d'emprunt, de capital à rembourser au 31/12/2018, sachant que quand la gestion municipale a été reprise en 2014, on était à plus de 35 M €. Donc en



l'espace de quatre années, l'endettement de la Ville a diminué, c'est factuel, de 7 M €. Ce n'est pas une paille à relever au titre de l'année 2018, par rapport à l'année 2014.

Ensuite, on parle de taux. On a parlé tout à l'heure d'indicateur bruts, c'est-à-dire en euros. Là, les indicateurs plus élaborés parlent de taux. Ce sont des ratios. L'épargne brute divisée par les recettes de fonctionnement, toujours hors cession, ça vous donne le taux d'épargne brute et c'est cela qui permet de catégoriser les collectivités locales, les mairies, les communautés de communes, etc. Cet indicateur est particulièrement suivi par la préfecture.

Vous avez également sur la situation d'endettement la capacité de désendettement, c'est-à-dire l'encours de dette, donc nos 28 M€ que nous avons tout à l'heure, divisés par l'épargne brute. Ce sont des combinaisons de montants qui permettent de classer les collectivités. On y reviendra tout à l'heure.

Sur le taux d'épargne brute de la Ville, fin 2018, on est à 10,3 %, ce qui est un taux satisfaisant. J'expliquerai tout à l'heure comment on est arrivé à cette situation en 2018, en tout cas à maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 10 %. Sur la capacité de désendettement, ça traduit le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser l'ensemble des prêts si on affectait toute l'épargne brute au remboursement de la dette. C'est un indicateur particulièrement suivi aussi. On est à un bon niveau, à 8,5 années, puisqu'on a fortement diminué le dénominateur qui est l'encours de la dette tout en maintenant une épargne brute à peu près stable. Je reviendrai sur ces ratios tout à l'heure mais je voulais vous les présenter d'emblée pour que nous les ayons bien en tête.

Sur la structure de dépenses de fonctionnement, je vous ai mis là le camembert de 2017 également, on voit que c'est toujours assez stable sur les pourcentages qui sont affectés soit au personnel, soit aux frais généraux, soit aux subventions qui sont affectées. On voit que ça bouge toujours de quelques pointes sur les pourcentages. Sur les personnels, on est toujours à 55 % de l'ensemble des dépenses de la Ville qui sont affectées à payer notre personnel. Et puis après, on voit les frais généraux à hauteur de 23 % puis les subventions à hauteur de 13 %. C'est principalement les dépenses. On pourra revenir sur les évolutions de cette année si vous le souhaitez.

Sur les recettes, c'est la même chose. On a une stabilité. Qu'est-ce qu'on remarque ? C'est que nos principales recettes sont constituées de la fiscalité locale, dont les taux n'ont pas augmenté : la taxe foncière, qui nous apporte 41 % de nos recettes, et la taxe d'habitation dans une moindre mesure, 18 %, avec finalement les dotations de l'Etat, qui sont en très légère hausse en 2018, après les baisses que nous avons connues de plusieurs millions d'euros, et qui ne représentent plus que 19 %, alors qu'au début du mandat, on était largement supérieur, à 25 % sur les dotations de l'Etat dans notre structure de recettes de fonctionnement.

Là-dessus, on revient sur les indicateurs. La courbe verte, ça représente nos recettes. On voit bien qu'elles ont été impactées par la baisse des dotations de l'Etat et que comme cette année on n'a plus de diminution de la dotation de l'Etat, les recettes, mécaniquement, repartent à la hausse puisqu'on a toujours un dynamisme sur les bases qui sont votées par le Parlement sur les taux, les bases fiscales en fait, puisque quand bien même la Ville a le pouvoir sur les taux, que l'on maintient inchangés, mais l'Etat, tous les ans, décide au Parlement d'une revalorisation des bases, entre 0,6 % et 1,5 % en fonction des années et de l'inflation. Donc on voit qu'on a un peu plus de recettes.

C'est à peu près la même chose sur les courbes de dépenses, puisque finalement quand les recettes ont diminué, on a accompagné la baisse des recettes en diminuant également les



dépenses. En 2018, on a déjà eu ce débat, il y a eu une augmentation des dépenses de fonctionnement. On n'a pas cherché à le cacher. On a même eu un débat là-dessus à différentes reprises pour dire qu'il fallait en deuxième partie, sur le deuxième semestre 2018, resserrer le montant des dépenses. Ça a été fait et les boulons ont été resserrés en deuxième partie de l'année 2018 pour maintenir cette épargne brute de 3 370 000 €, qui est en baisse par rapport à l'année 2017. Ça c'est clair.

Pourquoi ? Parce que les dépenses ont plus augmenté que nos recettes, vous le voyez bien. La courbe rouge a une pente plus importante que la courbe verte. Ça, c'est expliqué par deux postes principaux : les dépenses de personnel, qui ont augmenté sur l'année 2018, et les charges à caractère général, qui ont également augmenté. Ça, c'est bien explicité dans votre rapport, ce qui a donné lieu à un holà qui a été donné dans le courant de l'année 2018. Néanmoins, aujourd'hui on constate cette relative bonne stabilité de l'épargne brute à plus de 3 M €.

Ce dont on avait peur, rappelez-vous, courant 2018, c'est qu'on arrive à une situation bien plus dégradée. Au contraire, on arrive à plus de 10 % de taux d'épargne brute, ce qui est vraiment satisfaisant.

Cette courbe-là, c'est le taux d'épargne brute. On voit que le taux d'épargne brute a baissé, mais on est supérieur à ce taux significatif de 10 %, qui est un taux qui est classé satisfaisant dans le guide préfectoral d'analyse des comptes communaux. Voilà ce que je peux vous dire là-dessus.

Sur l'investissement, le montant des dépenses d'investissement, c'est-à-dire les dépenses d'équipement, c'est ce qui est directement injecté dans la Ville, ce ne sont pas les opérations d'ordre, les opérations de régularisation ou les opérations financières. Là, c'est vraiment en matière d'investissement, ce qui est dépensé soit sur les espaces publics, soit sur les bâtiments, soit sur des ordinateurs, etc., pour le personnel ou autres. Tout ça, c'est comptabilisé en dépenses d'équipement. Donc plus de dépenses d'équipement en 2018, donc plus d'investissement sur la Ville, puisque les dépenses d'équipement atteignent presque 6 M €, à 5 980 000 €.

Les barres vous montrent bien cette situation sur le capital de dette, en tout cas l'encours de dette, puisqu'on voit ce que je vous ai dit tout à l'heure de mémoire, c'était qu'on était en 2014 sur le budget principal à près de 30 M € sur le budget principal et 5,1 M €, c'était l'emprunt du site Saint-Louis qui n'avait jamais été remboursé puisque c'était un prêt *in fine* qui avait été contracté à l'époque par la municipalité SCHMITT, donc qui devait être remboursé en 2017 et nous avons pris l'hypothèse de le rembourser en cinq ans, à raison d'1 M € par an.

C'est ce que vous voyez sur la barre, puisque de 5,1 M €, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on est passé à 3,1 M €. Ce sera la même chose en 2019 et en 2020, ce qui fait que finalement, fin 2020, il ne restera plus que 1 M € à rembourser sur l'emprunt du site Saint-Louis. C'est-à-dire qu'on absorbe hors opérations du site Saint-Louis, puisque cette opération-là est plutôt en dépenses aujourd'hui, on absorbe finalement le désendettement qui a été contractualisé en 2008. Donc la capacité de désendettement, vous voyez qu'elle remonte légèrement de 8 % à 8,5 %. Si notre encours de dette diminue, comme l'épargne brute diminuait elle aussi tout à l'heure, finalement le ratio lui est quasiment stable, il augmente à 8,5 %.

Voilà. Je peux entrer dans plus de détails. Je voulais vous donner les éléments principaux et si vous avez des questions plus précises je vous répondrai. Y a-t-il des questions ? »



Monsieur Philippe CALLAUD : « Monsieur le Maire, les chiffres, on peut leur faire dire ce qu'on veut. Moi, mon intervention ne sera pas plus longue que celle de Frédéric Neveu. Elle se fait bien entendu au titre du CA 2018. Vous savez que le CA, c'est le bilan, le bilan du budget exécuté. Il prend également en compte la délibération 8, la suivante, et la 12 pour partie. Voici, Monsieur le Maire, la réalité des comptes et non la présentation rassurante de votre adjoint aux finances.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

Frédéric Neveu, je l'ai connu beaucoup plus objectif. C'est très marrant, parce qu'il était alarmiste pendant un temps. Je me suis dit, il prend conscience. Et puis là, il revient dans une présentation rassurante. Eh bien nous n'avons pas la même approche, Monsieur le Maire, car les comptes de la Ville de Saintes, et je ne rigole pas, ils sont gravissimes dans leur réalité.

En effet, le CA 2018, et je suis désolé Monsieur l'adjoint aux finances, révèle une gestion désastreuse. Nous avons entendu, je n'étais pas seul, votre adjoint nous alarmer et très bizarrement aujourd'hui, alors que la situation est grave, eh bien le propos est différent. Je ne sais pas pourquoi. C'est peut-être 2020 qui se prépare. Je ne sais pas.

Sur ce seul exercice budgétaire 2018, Monsieur le Maire, vous avez réduit à zéro le fonds de roulement cumulé depuis des années. C'est grave. Vous avez réduit à zéro le fonds de roulement depuis des années. Pourquoi ne le dis-tu pas, Frédéric ? Je ne comprends pas. C'est bizarre. C'est quand même étrange. « Tout va bien. On a redressé. » Ce n'est pas vrai. Pourquoi avoir ces propos subjectifs ? Ce n'est pas ça la réalité.

Ce fonds de roulement, je vous le rappelle, était de 4 384 000 € en 2014 et de 2 065 874,21 € à votre CA 2014. Il ne faut pas dire le contraire. C'est ça la réalité. « Tout va bien, on a redressé. » Ce n'est pas vrai.

Vous affichez par ailleurs un déficit de la section d'investissement à -1 059 €. Vous allez me dire que c'est la délibération suivante. Comment pouvez-vous soutenir avoir désendetté la Ville alors que vous avez creusé le déficit ? Ça aussi, c'est une réalité. C'est une réalité. Ne dites pas le contraire Frédéric. Vous avez creusé le déficit d'investissement d'année en année. Moi, je prends vos chiffres.

La question qu'on peut se poser, moi je ne suis pas alarmiste, je suis objectif, c'est comment en sommes-nous arrivés là ? Premièrement, cette situation est grandement, Monsieur le Maire, et ceux qui vous suivent, la résultante de votre politique de grandeur - vous savez, il y avait un film de Louis de Funès -, comme votre adjoint aux finances l'avait initialement dénoncé, il y a un an, en matière de communication et d'événementiel. Sur ce poste communication événementielle, ça aussi il faut le dire Monsieur Neveu, je vous donne la référence, page 4, plus 610 000 € en 2018 – vous dites oui, mais je ne sais pas ce que j'ai entendu dans vos propos de tout à l'heure -, soit près de 20 % des charges à caractère général, et ceci au détriment du patrimoine des Saintais et des associations, Monsieur le Maire, qui souffrent.

Je mesure mes propos, j'essaie d'être objectif. En fait, vous vous servez de la Ville pour communiquer sur votre image, ce que vous faites, vous faites de grandes photos, vous le dites, etc., au préjudice de la Ville elle-même et de ses habitants. Ce n'est pas bien.

Autre élément. Ça, Monsieur l'adjoint aux finances, vous avez eu l'honnêteté de le dire, mais moi je vais plus loin. Autre élément, les charges de personnel. On l'a vu le personnel tout à l'heure. En 2018, comme avant, on voit les salariés et notamment les cadres qui s'en vont, qui quittent la Ville en nombre impressionnant. Directrice de la culture, DGS. Qui n'a pas un DGS à temps plein dans une ville de 30 000 habitants ? J'ai cherché, je n'en ai pas trouvé. Or tous ces



agents publics et ces cadres n'ont pas été remplacés en 2018, ou pas totalement. On le voit aujourd'hui, votre personnel est en souffrance.

On devrait donc constater, Monsieur le Maire, si les chiffres étaient la résultante de ce qui s'est réellement passé, on devrait constater une réduction des dépenses de personnel ou à tout le moins une stagnation. Or, je cite la page quatre, « les charges de personnel passent de 15 648 000 € en 2017 à 16 423 000 € en 2018. » Plus 500 000 €. Vous allez me dire, la CNRACL, etc. Oui, mais quand même.

Moi, je ne sais pas. On n'a plus de DGS à plein temps. On n'a plus de directeur des services techniques. On n'a plus de directeur de la culture. On n'a plus de directeur de l'aménagement et de l'espace urbain. On n'a plus de directrice des services à la population et j'en passe. Et vous avez plus 500 000 € en personnel. Moi, je ne comprends pas. Je peux expliquer les chiffres, mais je ne peux pas expliquer le pourquoi.

En fait, pour mettre en place votre politique de communication, Monsieur le Maire, et de l'événementiel, et pour contrecarrer les journaux indépendants, parce que vous avez écrit dans votre journal que vous vouliez rétablir la réalité, eh bien vous avez fait des parutions tous les mois. D'ailleurs, nous, on souffre à l'opposition pour faire notre mot de l'opposition tous les mois. C'est compliqué à suivre, parce que nous on n'a pas de service technique pour nous aider. Donc vous supprimez des postes essentiels.

Quant à l'investissement, vous évoquez de grands projets. Vous en avez présenté un tout à l'heure, Cœur de ville, Saint-Louis, les Arènes et bien d'autres, mais Monsieur le Maire, vous n'avez plus les moyens de faire ça. Non. Cette folie des grandeurs est impossible. Vous êtes en situation de pré-faillite. Je pèse mes mots là encore. Moi, c'est basé sur des chiffres. C'est objectif ce que je dis. Pour y parvenir, comment vous y parvenez ? Ça non plus, votre adjoint aux finances ne l'a pas dit, mais on l'a compris. Comment est-ce que vous y parvenez ? Pour y parvenir, vous remboursez cash par la vente du patrimoine culturel, ça vous fait 2,8 M€, par la vente de la SEMIS. Moi, j'étais d'accord pour la vente de la SEMIS. J'étais d'accord parce qu'on va vers une SEMIS qui va pouvoir se... »

Monsieur NEVEU : « C'est 2019, ça. »

Monsieur CALLAUD : « Non, mais ok. Les cessions, vous en avez eu également en 2018. C'est comme ça que vous parvenez à financer votre politique d'investissement hégémonique. Notamment, vous avez présenté à deux reprises la vente de la SEMIS, mais on verra la même chose. Vous allez équilibrer en 2019, comme vous l'avez fait en 2018, par la vente du patrimoine. Ces ventes, ce n'est pas une stratégie, même si j'ai voté « pour » pour d'autres raisons, ce n'est pas une gestion immobilière, c'est une stratégie budgétaire.

La situation de la Ville, je vous l'ai démontré, est gravissime. Votre gestion va toucher grandement les Saintais. À titre d'exemple, la reconstitution du fonds de roulement sur ce seul exercice budgétaire, Monsieur le Maire, imposerait soit une augmentation de 10 % de la fiscalité pour les Saintais, soit une réduction des dépenses de fonctionnement de 10 %. Mais vous réalisez les projets, vous les avez fait voter, vous les ferez supporter par les générations futures et au final ce sont les Saintais qui paieront.

Vous vous bornez à communiquer, à signer votre image, qu'importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse. 2020 s'approche, Monsieur le Maire. 2020 s'approche et j'espère que les candidats, il me semble que j'en aperçois ici, j'espère que les candidats, y compris vous, n'allez pas dire Mesdames et Messieurs les Saintais, « je n'augmenterai pas les impôts, je m'y engage sur la durée », parce que c'est impossible.



Je ne peux pas envisager que vous n'avez pas pleinement conscience de la situation dans laquelle vous laisserez la Ville en 2020. Les ratios prudentiels, parce que vous en avez parlé tout à l'heure, les ratios prudentiels de la comptabilité publique, et vos cadres doivent vous le dire, commanderaient une augmentation de la fiscalité de 10 %. Alors vous allez arriver à travailler comme ça en ayant plus d'autofinancement, en vendant, en vendant.

En page neuf, vous dites au sujet de l'investissement qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt car vous êtes à sec. En réalité, à la fin de l'année 2018, vous ne serez pas à un emprunt de 28 753 000 €, mais de 31 753 000 €. Je vous le dis, je vous l'assure et je prends le pari. C'est ainsi que la capacité de désendettement de la Ville ne sera pas de 8,5 années, mais de 9,5 années. Et toutes ces acquisitions que vous réalisez par l'EPF, au final, il faudra un jour que la Ville paie.

En conclusion, et j'en ai terminé, vous n'avez plus rien pour financer vos projets. Vous n'avez plus rien. La Ville est en faillite. En 2020, vos successeurs devront se creuser la tête pour payer vos erreurs budgétaires dont les Saintais paieront l'addition. Voilà pourquoi l'opposition, et je vous invite tous à prendre conscience de la situation, et de ne pas voter en politique, mais de voter en responsable civique et en responsable des charges qui sont les vôtres.

Je vous demande de bien vouloir vous associer à ce vote d'abstention. On ne va pas voter contre un CA, ce n'est pas possible, parce que nous n'avons pas voté les budgets initiaux et parce que nous ne voulons pas nous associer à un tel budget. Voilà pourquoi nous nous abstiendrons et nous voterons contre la délibération suivante. »

Monsieur le Maire : « Après ce plaidoyer de dramatisation, à l'horizon 2020, je comprends que peut-être dans cette perspective de 2020, ça ne vous fasse pas très plaisir que nous laissons la Ville dans une situation financière meilleure que celle que nous avons trouvée au départ. En particulier, je ne citerai que quelques chiffres, depuis 2014, depuis notre élection, la baisse des dotations de l'État nous aura coûtée 5,3 M €.

Donc recettes en moins, 5,3 M €. Augmentation des impôts, zéro. Et je ne partage pas du tout votre avis sur l'augmentation nécessaire des impôts. Je pense qu'il y a d'autres moyens de trouver des financements et c'est ce pourquoi nous travaillons avec des partenaires sur des opérations Action Cœur de Ville ou revitalisation du territoire.

Donc augmentation des impôts, zéro. Baisse de la dette, on passe de 35 M € à 28 M €. Si ça ce ne sont pas des données objectives et des chiffres objectifs, alors là... et bien sûr, pas de détérioration, à 10,3 %, du taux d'épargne brute. Alors je veux bien qu'on noircisse le tableau. Maintenant, la vie et la gestion d'une ville, d'une collectivité est quelque chose de complexe. Il faut le dire. Il faut savoir agir en conséquence.

Je rappelle quand même que l'investissement, il est là, que les moyens de la Ville, la Ville a investi très fortement avec le PRU, ce qui explique le niveau d'endettement extrêmement élevé que nous avons trouvé en arrivant. Si ça avait été moins élevé, nous aurions pu peut-être investir davantage, mais on a quand même baissé cette dette globale de 35 M € à 28 M €, ce n'est pas rien, sans augmenter les impôts des Saintais. Eh bien tournez-vous vers les villes alentour et allez voir le nombre de villes qui ont réussi à continuer à investir en diminuant leur dette et sans augmenter les impôts, parce que beaucoup de villes n'ont peut-être pas beaucoup augmenté les impôts, mais se sont fortement endettés durant ce mandat.



Alors bon, on peut tourner les choses à la catastrophe pour des raisons effectivement évidemment électoralistes, mais on a une situation financière et une gestion financière, et je remercie Frédéric Neveu sur ce point, qui est bonne et qui est non seulement améliorée, mais qui va continuer à s'améliorer en 2019. En ce qui concerne la capacité d'investissement, c'est bien pour ça que nous travaillons sur des programmes comme l'Action Cœur de Ville, de revitalisation.

Ce sont ces programmes-là qui, pour des villes moyennes. Pourquoi croyez-vous que l'État a mis en place ce type de programme ? Tout simplement parce que les villes moyennes, aujourd'hui, n'ont pas les moyens de financer leur revitalisation. Tout simplement. Donc il faut aller les chercher. Notre situation financière ne vous en déplaît, sera meilleure à la fin du mandat qu'au début du mandat, sans augmenter les impôts. »

Monsieur NEVEU : « En fait, je n'ai pas dit que l'année 2018, et la courbe, je l'ai bien dit qu'il y avait des dépenses qui avaient augmenté plus vite que les recettes, ne dites pas non plus ce que je n'ai pas dit. Je l'ai dit qu'il y avait des dépenses supplémentaires en matière de personnel et en matière de charges à caractère général. »

Monsieur Philippe CALLAUD : « C'est dans la communication événementielle... »

Monsieur NEVEU : « Ce sont dans ces postes où il y a eu des dépenses supplémentaires. On en a déjà discuté. Cette augmentation de ces postes-là se traduit dans la courbe des dépenses. Je vous l'ai dit, qui augmente plus vite en 2018 que la courbe des recettes. La pente est plus forte et donc l'épargne brute est en baisse. Je vous ai dit qu'elle était en baisse de 500 000 €. On le voit. Elle passe de 3,8 M € à 3,3 M €. L'épargne brute, c'est de l'autofinancement. C'est la même chose. Donc du coup, je vous l'ai dit. C'est vrai, c'est une réalité.

Je vous ai dit, par contre, que le travail qui a été mené en deuxième partie d'année avait permis notamment avec la réduction, comme on l'a fait, de certains postes de dépenses, on a travaillé sur des économies à mettre en place, notamment sur les fêtes de fin d'année, sur différents types de dépenses pour éviter que cette hausse des dépenses ne soit trop forte et du coup que l'épargne brute baisse plus fort. Donc vous avez en partie raison.

Après, je reviendrai sur des chiffres, des choses complètement fausses que vous avez dites sur le fonds de trésorerie, qui est complètement nul aujourd'hui. Il y a une part de réalité, je n'ai pas cherché à la cacher. Néanmoins, une fois qu'on a dit cela, une fois qu'on a dit qu'on a plus dépensé en 2018 qu'en 2017, néanmoins, l'épargne brute est de 3 370 000 €. Point.

Et le taux d'épargne brute est supérieur à 10 %. Ça, c'est une réalité incontestable et c'est la même chose sur l'investissement. Alors après, comment on fait et pourquoi, sur la trésorerie, je vais vous l'expliquer tout à l'heure, comment on peut jouer sur les restes à réaliser ou un emprunt à déclencher soit avant le 31 décembre 2018, soit après le 31 décembre 2018, ce qui fait que la photographie au 31/12 n'est pas nécessairement la même si on a contracté l'emprunt avant ou après, ça, c'est une réalité. Je ne cherche pas à dire l'inverse. La réalité, c'est que cette situation, la situation légale, elle vise à présenter la situation au 31 décembre 2018. Donc on verra à la fin de 2019. Moi, je veux bien prendre un pari avec vous. C'est clair et net, je pense que l'endettement n'augmentera pas dans les proportions que vous indiquez. J'en suis sûr et certain je vais vous l'expliquer après sur l'affectation des résultats. »

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, je vais essayer d'être factuel pour ne pas que vous ayez une seule seconde l'impression que je puisse être en campagne. Évidemment, je ne partage pas votre enthousiasme. Le contraire vous aurait surpris. Comme l'a dit Philippe, le compte administratif, on ne vote pas contre un compte administratif, mais on peut s'abstenir. Moi, j'ai



quand même en souvenir ce qui s'est passé au second semestre de l'année dernière, où quand même, vous avez été mis sous surveillance accrue, sans quoi nous ne serions certainement pas arrivés au même résultat.

Il n'empêche que le fonds de roulement, Philippe l'a expliqué, a fondu comme neige au soleil. Les dépenses de personnel, malgré les nombreux départs et le mal-être au travail, ont augmenté. Moi, j'ai déjà attiré votre attention sur les engagements que vous prenez avec l'EPF, parce que quand on les signe, ce sont de bonnes choses, mais si les réalisations ne se font pas, la charge reviendra à la Ville. Donc c'est quand même presque de la dette... pas déguisée, parce qu'il ne faut pas le dire comme ça, mais c'est de la dette possible. Évidemment, si des réalisations sont faites en temps et en heure, ce n'est pas une dette, ça peut être un bien, mais il n'empêche que ça peut le devenir.

Le groupe Ensemble et autrement, les élus qui le composent, ont fait le choix de quitter votre majorité principalement parce que nous étions inquiets quant à votre gestion. Je pense qu'on a pu au moins constater qu'on n'avait pas spécialement tort. C'est la raison pour laquelle nous ne vous donnerons pas quitus. Nous nous abstiendrons aussi sur le compte administratif. »

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la présidence à Frédéric NEVEU. »

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote du compte administratif 2018.

Monsieur NEVEU : « Qui vote contre le compte administratif ? Pardon. Moi néanmoins, j'étais présent à la commission Gérer, Madame GROLEAU. Vous avez encore manqué la commission la semaine dernière. Je l'ai présidée la semaine dernière. »

Madame HENRY : « Profiter de mon absence pour me mettre en cause, ça ne me plait pas trop. Je n'ai toujours pas reçu l'invitation pour la réunion du 5 avril. Alors ne dites pas que je n'y étais pas si je n'y ai pas été conviée. »

Monsieur NEVEU : « Qui est contre le compte administratif 2018 ? Qui s'abstient ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la désignation de Monsieur Frédéric NEVEU, président de séance, pour le vote des comptes administratifs.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Monsieur Frédéric NEVEU des comptes administratifs 2018.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 11 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON en son nom et celui de Mme Marie-Line CHEMINADE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON en son nom et celui de Mme Caroline AUDOUIN).

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Philippe MACHON)

Monsieur le Maire rejoint la séance.

8. APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEVEU : « Puisque Monsieur le Maire est revenu, nous allons passer à l'affectation des résultats 2018, qui découle de cette approbation des comptes administratifs 2018.

Ce qui se passe, et contrairement à ce que vous avez dit, le résultat de fonctionnement de l'année 2018 est de 2,4 M €. Il est supérieur au résultat N-1, donc de l'année 2017, puisqu'il était de 2,3 M €. Donc la trésorerie est plutôt en hausse quand on regarde ce fonds de roulement, puisqu'on passe de 2,4 M € à 2,3 M €. Ce que vous allez voir après, c'est sur l'investissement. On va en parler. Ce qui fait qu'on a un excédent total de fonctionnement cumulé de 4,8 M€. On aurait pu avoir un résultat de fonctionnement négatif pour l'année 2018. Ça aurait été possible.

Par contre, ce que vous avez relevé, et là je vous rejoins, c'est que sur l'investissement, le solde d'investissement 2018 est de -1 M €. Il était de -1,3 M € en 2017. Donc vous voyez que cette situation-là, il faut la regarder en comparant au même moment de l'année précédente, parce que sinon... c'est là qu'on voit les évolutions. Donc le solde d'exécution d'investissement, il est de -2,4 M €.

On a la clôture du budget annexe organisation de salons. Ça, on en reparlera tout à l'heure. On clôt ce budget annexe, donc ça remet 35 000 € dans la machine. Donc le solde total d'exécution d'investissement est de -2,3 M €. Donc là, effectivement, on va reporter plus que ce qu'on avait reporté l'année antérieure, 1,3 M €. Là, il y a 1 M € d'écart. On est d'accord. On aurait pu faire le choix de contracter un emprunt avant le 31/12, ç'eut été possible, et on n'aurait pas eu une baisse d'autant de l'endettement. On aurait eu une baisse, pas de 2 M €. On aurait eu une baisse d'1 M €. Seulement, on n'avait pas besoin de contracter un emprunt, puisqu'on ne va pas contracter un emprunt si la trésorerie nous permet de financer les choses. De même, et c'est ce que vous avez relevé s'ajoutent les restes à réaliser. Là, il y a un sujet à la Ville et il faut le traiter. Les restes à réaliser, en fait, ce sont des dépenses qui ne sont pas facturées. Ça veut dire que comptablement, il y a un marché qui a été passé, un marché de travaux, d'études, mais les dépenses n'ont pas été réalisées dans l'année.

Ça veut dire qu'en fait, comptablement, on n'a pas reçu les factures puisque les travaux n'ont pas été réalisés. C'est typiquement ce qui se passe ici en fin d'année. Vous avez un marché de travaux qui s'étale de septembre à octobre de l'année d'après. Eh bien sur l'année de septembre à décembre, nécessairement, vous n'avez pas reçu toutes les factures du marché au



global. Mais comme comptablement nous devons acter le fait que nous aurons à dépenser cette dépense-là, qui a été engagée comptablement et juridiquement, ça veut dire quoi ?

Vous avez un marché d'1 M € pour refaire une route, qui va de septembre à octobre. Si sur l'année, au 31 décembre de l'année N, vous n'avez pas reçu les factures parce que l'entreprise de travaux a juste commencé ou qu'elle vous a juste envoyé 100 000 €, vous avez dépensé 100 000 € mais il reste 900 000 €, eh bien ces 900 000 € il faut les inscrire dans les restes à réaliser.

Nous avons trop de restes à réaliser, je suis en train de travailler là-dessus. Nous avons une augmentation des restes à réaliser. Ce n'est pas de l'argent sonnante et trébuchant, puisque la dépense n'est pas exécutée au 31 décembre de l'année 2018. Elle le sera au cours de l'année 2019, sauf que c'est un mécanisme glissant. Ce n'est pas une somme qui était de zéro avant et qui passe à -2,9 M €. C'est une somme qui est en augmentation. Ça, c'est une réalité.

Les restes à réaliser sont en augmentation et je vais faire avec la commission des finances un travail de purge des restes à réaliser, parce que ce qui se passe, c'est que nous avons des engagements comptables d'investissement sur lesquels il n'y a pas eu démarrage d'exécution au 31 décembre. Ça veut dire, pour reprendre mon exemple de la route, qu'on a engagé le marché. Le marché a été signé avec l'entreprise de travaux pour 1 M €, mais les travaux ou les études n'ont pas encore démarré.

Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que comptablement, j'aurais pu solder une grande partie des restes à réaliser pour les réengager l'année suivante. C'est ce que je vais faire en 2019, parce qu'il y a trop de restes à réaliser. C'est une coutume des services de la ville de Saintes, et d'ailleurs on s'est clairement exprimé là-dessus, qui pour moi n'est pas orthodoxe, qui va trop loin dans la philosophie des restes à réaliser et donc il y a un gros travail à faire là-dessus. Donc ces 2,9 M €, en fait, ce sont des choses qu'on va réaliser en 2019, et les choses qu'on a inscrites au budget de l'année 2019, elles vont se réaliser en 2020. Ça veut dire qu'il y a un retard d'exécution qui se traduit sur ce reste à réaliser et sur lequel on va mener un travail pendant l'année 2019.

De toute manière, et c'est là le problème que l'on a, les services ne sont pas en capacité d'absorber plus de 6 M € de dépenses d'équipement ou d'études, comme on l'a vu tout à l'heure. Ça veut dire que la Ville a une taille critique qui fait que de toute manière, si vous voulez faire plus de travaux, il faut recruter plus d'agents ou avoir plus de besoins. Et ça, de toute manière, il y a une taille critique. On ne pourra pas dépenser plus que 6 à 7 M €. Donc on peut inscrire tout ce qu'on veut en dépenses d'investissement, mais si on ne les réalise pas, eh bien ça donne des restes à réaliser. Donc ce que je veux faire, c'est purger les restes à réaliser pour nettoyer cette partie-là et ne pas traîner des soldes trop importants, qui n'ont pas de relations sur la situation financière de la Ville. Voilà ce que je pouvais vous dire. Concrètement, ces 2,9 M €, ce ne sont pas des dépenses. Voilà pour ça.

Sur les budgets annexes, Monsieur le Maire, c'est vrai qu'on doit voter les budgets annexes aussi, les comptes administratifs des budgets annexes. Donc il faut que vous sortiez, de la même manière, je suis désolé.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs 2018 des budgets annexes.

Les budgets annexes, vous avez tous les éléments qui vous sont présentés dans les dossiers. Donc ça vous a clairement été présenté en réunion des finances. Vous les retrouvez là. Je vous



demande également si vous avez des observations ou des votes contre ou des abstentions sur les budgets annexes, organisation de salons, assainissement collectif, eau potable, golf et site Saint-Louis. Donc vous gardez le même vote ? Pouvons-nous revoter s'il vous plaît sur les budgets annexes ? C'est une formalité administrative, mais il faut l'acter aussi pour les budgets annexes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M4 et M49,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2017 et résumés dans les tableaux joints,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les affectations des résultats telles que détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 11 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON en son nom et celui de Mme Marie-Line CHEMINADE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON en son nom et celui de Mme Caroline AUDOUIN).

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Philippe MACHON)

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur NEVEU : « Sur l'affectation des résultats, sur les 4,8 M €, on va les affecter en investissement. C'est là où vous avez vu où ces 4,8 M €, on les affecte tous en investissement et pas en report de fonctionnement. Je suis tout à fait d'accord avec vous, pour couvrir des dépenses fictives comptables d'engagement, on est juridiquement obligé de les affecter en section d'investissement. Pour autant, on garde ce fonds de roulement à hauteur de 4,8 M €, soit il est affecté en face d'une dépense qui n'est pas exécutée et qui va l'être potentiellement.

Le budget organisation de salons, c'est un budget qui est clôturé, comme vous l'avez vu tout à l'heure. Donc on a récupéré les soldes de ces budgets annexes et donc maintenant les dépenses liées à l'organisation des salons, le salon de l'habitat, ce sera exécuté dans le cadre du budget principal de la Ville. Donc vous retrouvez l'ensemble des affectations des résultats de l'année



2018 pour les autres budgets annexes, le budget annexe assainissement, budget annexe eau potable. Le principe de l'affectation des résultats, c'est que le résultat de fonctionnement doit couvrir les soldes d'investissement avant toute chose. Donc c'est ce qu'on fait sur le budget principal pour couvrir ces restes à réaliser.

Donc je ne suis pas d'accord avec ton analyse. Il y a du vrai dans ce que tu as dit, au sens où, je le redis, la situation de l'endettement, c'est une situation à un instant donné. C'est-à-dire que si le 1^{er} janvier 2019 vous contractualisez un emprunt, la situation le soir du 1^{er} janvier 2019, elle ne sera plus à 28 M € de capital de dette restant due. C'est variable au moment où vous contractualisez l'emprunt.

Ceci étant dit, et je le redis clairement, en gros il y a 600 000 € où on aurait pu contractualiser de l'emprunt. On a longuement parlé de cette situation-là. On aurait pu faire un emprunt de 600 000 € en fin d'année. On n'a pas eu besoin de le faire. On va le passer, on va passer des emprunts cette année. Par contre, même si on contractualise des emprunts, comme on rembourse tous les ans 2,7 M € de capital de dette, si on emprunte moins que 2,7 M €, comptablement, on se désendette. Donc notre situation, elle est saine de ce point de vue-là.

Donc ça va dépendre de notre niveau d'emprunt de l'année 2019, sauf que vous allez le voir au BS 2019, on a la chance comptable d'avoir la cession de la SEMIS qui nous apporte 2,8 M € sur le budget d'investissement. Donc ça fait la transition sur le budget supplémentaire. »

Monsieur Philippe CALLAUD : « Voilà pourquoi la délibération nous a été présentée deux fois. La première fois, je vous rappelle qu'elle avait été rejetée. J'ai compris que c'était important pour le budget du Maire. »

Monsieur le Maire : « Sur l'affectation du résultat, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Monsieur NEVEU : « C'est une très bonne transition. »

Monsieur Christian SCHMITT s'absente du conseil municipal.

9. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur NEVEU : « On a des non-valeurs. Ça, je passe rapidement. C'est classique. Ce sont les créances irrécouvrables auprès des entreprises et des particuliers qui ne peuvent pas payer les factures et les créances qu'ils doivent à la Ville. C'est un mécanisme qu'on a tous les ans. Est-ce qu'il y a des votes contre des abstentions ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions sur les non-valeurs ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, des listes suivantes, sur le budget principal :



- n°3616780233 arrêtée au 28 février 2019 pour un montant de 5 080,83 € (cinq mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-trois centimes)
- n°2203250233 arrêtée au 1^{er} mars 2018, pour un montant de 8 586,71 € (huit mille cinq cent quatre-vingt-six euros et soixante et onze centimes),
- n°3709950233 arrêtée au 28 mars 2019, pour un montant de 1 306,24 € (mille trois cent six euros et vingt-quatre centimes).

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 14 973,78 € (quatorze mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-dix-huit centimes) sur le budget principal.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

10. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur NEVEU : « C'est la même chose pour le budget eau potable, où on a une créance de 159,06 €. »

Monsieur le Maire : « Votes contre ? Abstentions ? Non. »

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, de la liste n°3388820533 du 26 juin 2018, pour un montant de 159,06 € (cent cinquante-neuf euros et six centimes) sur le budget annexe Eau Potable,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant, Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 159,06 € (cent cinquante-neuf euros et six centimes) sur le budget annexe Eau Potable.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, comptes 6541.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

11. REMBOURSEMENT PAR LA VILLE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES D'UNE QUOTE PART DE RECUPERATION DE TVA PERCU SUR REFACTURATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ARRETS DE BUS

Monsieur NEVEU : « La onze, c'est le remboursement de la TVA à la communauté d'agglomération sur les opérations des arrêts de bus et de mise en accessibilité. On en a longuement parlé. C'est la Ville qui réalise les travaux. La CDA rembourse la Ville, mais la CDA veut récupérer la TVA pour se faire rembourser au titre du FCTVA. Donc ça, c'est classique. On en a longuement parlé en commission et à la CDA. Je vous propose de voter rapidement. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est classique. Y'a-t-il des votes contre là-dessus ? Des abstentions ? »



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-88 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 23 mai 2019 relative au remboursement par la Ville de Saintes d'un trop perçu sur refacturations des travaux d'accessibilité des arrêts de bus (2015 à 2018),

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Ville de Saintes passée en préfecture le 21 août 2015 et relative à l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain,

Vu l'article 2 de cette convention portant sur les engagements respectifs des parties, la maîtrise d'ouvrage des travaux étant confiée à la Ville de Saintes,

Vu l'article 2.3.2 de cette convention portant sur l'implantation et l'aménagement de nouveaux points d'arrêts accessibles, ou le déplacement de points d'arrêts, hors travaux de voirie,

Vu l'article 2.3.3 de cette convention portant sur la mise en accessibilité des points d'arrêt existants hors création, déplacement et travaux,

Vu l'article 2.4 portant sur les modalités de financement de ces opérations, lequel prévoit une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes de 50 % des dépenses relatives aux opérations précitées. La participation de la Communauté d'Agglomération de Saintes étant plafonnée à 15 000 € par opération,

Vu l'article 3 portant sur les modalités de paiement des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et plus spécifiquement l'article 3.2 relatif au paiement des dépenses par la Ville de Saintes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à rembourser à la Ville de Saintes une partie des dépenses TTC,

Considérant les refacturations faites par la Ville de Saintes pour les années 2015 à 2018 sur la base des dépenses TTC mandatées par elle-même,

Considérant que les dépenses mandatées TTC par la Ville de Saintes ont fait l'objet d'une récupération de TVA via le fonds de compensation de la TVA,

Considérant que le budget de la Communauté d'Agglomération de Saintes concerné par ces flux financiers est le budget annexe des transports urbains,

Considérant que ce budget annexe bénéficiait jusqu'au 08 juillet 2018 du mécanisme du transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire pour certaines dépenses d'investissement, les remboursements opérés n'entrant pas dans le champ d'application de cette récupération,

Considérant que la Ville de Saintes est ainsi redevable envers la Communauté d'Agglomération de Saintes de la somme de 34 014 €. Le tableau ci-dessous reprend l'historique des mouvements financiers et les sommes dues :



Année	Exercice concerné	Montant mandatés sur opérations	Montant Participation CdA (TTC) de 50 %	Montant FCTVA perçu par la Ville sur travaux	Montant FCTVA 50 % à rembourser à la CdA
2015	2015	73 616,05	36 808,03	12 075,98	6 037,99
2016	2016	95 792,86	47 896,43	15 713,86	7 856,93
2017	2016 (solde)	31 999,14	15 999,57	5 249,14	2 624,57
2017	2017	96 353,16	48 176,58	15 805,77	7 902,89
2018	2017 (solde)	48 003,30	24 001,65	7 874,46	3 937,23
2018	2018	68 939,48	34 469,74	11 308,83	5 654,42
2018	2018 (solde)		-	-	-
TOTAL		414 703,99	207 352,00	68 028,04	34 014,02

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la Ville,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le remboursement en une fois par la Ville de Saintes de la somme de 34 014 €. La Communauté d'Agglomération de Saintes émettra un titre de recette après que la présente délibération soit exécutoire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Retour de M. Christian SCHMITT en salle du conseil municipal.

12. BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEVEU : « La douze, c'est le budget supplémentaire. J'avais commencé à en parler sur l'investissement, après tout, autant commencer par ça, puisqu'effectivement sur l'investissement on note des recettes supplémentaires. Le budget supplémentaire, je réexplique bien pour tout le monde, pourquoi est-ce qu'on parle de budget supplémentaire ? C'est parce



que même quand vous n'avez pas de dépenses supplémentaires, vous êtes obligés de faire un budget supplémentaire pour reprendre dans l'exercice en cours les résultats de l'année d'avant.

Donc c'est pour ça qu'au titre de la section d'investissement, on reprend les 4,8 M € que j'ai basculés du fonctionnement en investissement pour couvrir les dépenses d'investissement de l'année 2018. Ça, c'est le mécanisme. Par contre, on a des recettes nouvelles qui sont à hauteur de 3 068 000 €, puisqu'on voit l'opération de cession, d'immobilisation, pour 2,8 M €, qui sont la vente à la SEMIS. Cette opération de cession à la SEMIS nous permet d'affecter. Sur les 2,8 M €, on a fait le choix, et donc là vous le voyez avec la dépense, la page suivante, on a décidé de ne pas consacrer l'ensemble de ces 2,8 M € à des dépenses nouvelles d'investissement.

C'est-à-dire qu'il y a eu un arbitrage qui a été fait en disant on a vendu du patrimoine à la SEMIS, donc sur ces 2,8 M €, on décide d'affecter 1,8 M € en dépenses nouvelles d'investissement. Ça veut dire qu'il y a 1,8 M € de plus qui vont être consacrés aux opérations d'équipement de la Ville, pour gonfler l'investissement dans la ville en 2019. Donc il y a 1,8 M € sur les 2,8 M € qui sont consacrés à des opérations de voirie, de bâtiments, à différentes opérations, les espaces verts, les églises, nos édifices protégés, la cathédrale, etc.

Tout ça, on a décidé de mettre un coup de booste sur l'investissement parce que ces 2,8 M €, on n'a pas besoin de tous les affecter sur le désendettement. Il suffit d'avoir 1 M € sur le désendettement, parce qu'effectivement au budget initial de la Ville, on avait par contre, ça vous l'avez vu, on avait réendetter la Ville sur le budget principal 2019.

Mais le budget significatif. Ce n'est pas la réalité des choses parce qu'en cours d'année il se passe plein de choses. Donc si on a dit, et c'est là où je ne suis pas d'accord avec toi, si on a dit qu'on va s'endetter de 3 M € au budget principal, d'une part il y a déjà 1 M € de moins et puis deuxièmement, on ne dépense pas dans l'année tout ce qu'on inscrit au budget. Ça s'appelle le taux d'exécution. Les services ne dépensent pas tout. De ce fait, mécaniquement, en fin d'année on récupère tout ce que les services n'ont pas dépensé. Ça, ça se traduit en reste à réaliser. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Ces opérations nouvelles, ce sont des opérations d'espace public. Vous avez la liste qui vous est donnée. Cette cession est une très bonne nouvelle comptable pour la Ville. Sur le fonctionnement, on a aussi une très bonne nouvelle pour la Ville. Vous allez dire qu'on a de la chance, mais c'est comme ça.

On a effectivement des recettes supplémentaires qui sont issues de plusieurs origines. L'origine principale, c'est qu'au moment du budget on a été prudent sur les dotations, puisqu'on ne connaissait pas le montant précis des dotations de l'État au titre de l'année 2019. Depuis le vote du budget, on a reçu les chiffres au centime près des dotations et participations que l'État nous affecte au titre de l'année 2019. Ça, on a un surcroît de 300 000 € au titre des dotations de l'État. Ce ne sont pas des dotations supplémentaires. C'est qu'on avait été prudent au moment du budget principal ne sachant pas si avec la taxe d'habitation, les sujets nationaux qui font les débats, on aurait bien toutes les dotations qui étaient prévues.

Donc on a 511 000 € de recettes nouvelles et là-dessus l'arbitrage qui est fait, c'est de n'en dépenser, en dépenses supplémentaires, que 100 000 € et d'affecter les 400 000 € en différents... On les affecte à la section d'investissement à hauteur de 345 000 €. Ces 400 000 € supplémentaires, on les affecte en réserve par rapport au budget principal que nous avons voté. Donc nous avons 400 000 € de plus que le budget, mais le budget 2019 était en dégradation sur



l'épargne brute. Donc c'est une bonne nouvelle qui vient en compenser une moins bonne, qui était celle du début d'année. Il faut bien relativiser tout ça.

Ces charges nouvelles qui sont créées, vous avez la liste précise qui vous a été donnée dans le rapport, sur le fonctionnement. Sur Gustave Courbet, pour répondre précisément, en fait il n'y a pas 20 000 € de dépenses supplémentaires. En fait, on les switche sur deux chapitres financiers. Ça veut dire que sur les charges à caractère général, on affiche +20 000 €, mais sur les autres charges de gestion courante, on fait -20 000 €. Donc en fait ce n'est pas une dépense supplémentaire. C'est neutre en fait, mais sur le chapitre charges à caractère général, là on a un surcoût.

Vous avez l'ensemble des opérations qui vous a été donné, donc cette régularisation pour Gustave Courbet. Vous avez une attribution de subventions supplémentaires à l'association 4 AST Planeur pour 1 000 € et au club Basket pour 2 000 €, qui vous sont redonnés par rapport à ça. En voirie, en fonctionnement courant de la voirie, ce sont les petits trous, reboucher les nids de poule et les trottoirs, 50 000 €, sur le service commerce 20 000 €, la direction de la culture, 5 000 €, les bâtiments 1 500 €. Ça, c'est le détail qui vous permet d'arriver aux 102 000 € de charges à caractère général. Donc les 400 000 € sont récupérés en gestion au titre de l'année 2019. Voilà ce que je pouvais vous dire sur le budget supplémentaire 2019.

En fonctionnement, c'est une bonne nouvelle. En investissement, c'est aussi une bonne nouvelle par différents éléments, et notamment la cession à la SEMIS en matière d'investissement. »

Monsieur Serge MAUPOUET : « J'attirerai seulement l'attention de Monsieur NEVEU, comme je l'ai fait en commission, sur le fait que les ventes du patrimoine sont des opérations à un coup. Vous avez choisi de vendre du patrimoine. Vous l'avez fait acheter par la SEMIS, raison pour laquelle tout à l'heure j'essayais de m'interroger, j'aurais dû dire les récents emprunts, pas les nouveaux, les récents. Mais vous avez reporté en quelque sorte une charge sur un autre opérateur. Vous avez vendu, mais toutes ces ventes que vous avez faites, tout ce patrimoine, il est parti. Donc vous vendez le patrimoine pour financer un certain nombre de choses parce que vous avez des besoins budgétaires, mais cette vente que vous avez faite, ce n'est plus réalisable pour la suite. »

Monsieur NEVEU : « C'est la gestion des actifs. Vous vendez un bien, vous investissez dans d'autres biens. C'est de la rotation. Et il n'y avait pas de recettes. C'était un bail emphytéotique sans recettes. Donc on ne peut pas dire que cette cession-là, ça prive la Ville de recettes de fonctionnement, puisqu'il n'y avait pas de recettes. Par contre, la réalité, c'est qu'en 2050, c'est bien là où on aurait dû revenir à la Ville de Saintes... Il ne rapportait pas de fonctionnement, il faut être très clair.

Par contre, ce que je voudrais ajouter, c'est que sur les cessions, ce n'est pas nouveau que la Ville s'est lancée dans un programme de cession. Moi, je suis disposé à vous donner sur les deux ou trois précédentes municipalités le montant des cessions qui ont été effectuées tous les ans. Ce n'est pas nouveau qu'il y ait des cessions. C'est un mécanisme classique de gestion budgétaire.

Vous avez des cessions et d'autre part vous avez des constructions qui un jour seront vendues parce que dans 20 ou 30 ans, les gens jugeront opportun de vendre cette cession à un moment donné. Mais aujourd'hui, quand on construit ou qu'on investit dans nos bâtiments avec ce 1,8 M €, ça apporte de la valeur aux bâtiments de la Ville. Le jour où on les vendra, ou pas, ça rapporte plus de valeur. Donc certes, en matière d'actifs, c'est roulant. Il faut ne pas voir ça comme une peau de chagrin qui va à zéro. Au contraire, c'est vivant. C'est vivant des investissements. Donc si certes il y a eu des cessions au cours de ce mandat, et ça c'est



indiscutable et incontestable, regardez, prenez le temps d'aller regarder ce qui a été fait dans les précédentes mandatures et vous verrez tout aussi bien qu'il y a eu des montants de cession tout autant importants tous les ans. Donc cet argument des cessions, il est vraiment à relativiser. »

Monsieur Philippe CALLAUD : « Je n'ai pas dit que c'était nouveau. J'ai dit que ça vous servait à équilibrer votre budget cette fois. Avant ce n'était pas le cas. »

Monsieur le Maire : « Non. Ça sert à investir dans des projets. C'est totalement différent. Je rappelle quand même, pour suivre le propos de Frédéric, que le patrimoine de la Ville, nous en avons fait l'inventaire. Nous avons 280 bâtiments dont la Ville est propriétaire, dont certaines acquisitions d'ailleurs, comme la Trocante amiantée à 600 000 €. On peut s'interroger sur l'opportunité d'avoir fait ce type d'acquisition. En tout cas, aujourd'hui, c'est dans le patrimoine totalement dévalué de la Ville. Faire tourner le patrimoine, en particulier en utilisant la SEMIS, C'est une excellente chose, et pour la SEMIS, et pour les gens qui occupent les logements qui sont cédés.

Je propose qu'on vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci en tout cas Frédéric pour cette présentation parfaitement claire et objective. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1612-11,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M4 et M49,

Vu la délibération n°2019-10 du Conseil Municipal du 6 février 2019 adoptant les budgets primitifs 2019,

Vu la délibération n°2019-72 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 approuvant les comptes administratifs 2018,

Vu la délibération n°2019-73 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 adoptant les affectations des résultats 2018,

Vu le rapport de présentation des budgets supplémentaires 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget principal » pour l'exercice 2019.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe site Saint-Louis » pour l'exercice 2019.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe golf » pour l'exercice 2019.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe eau potable » pour l'exercice 2019.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe assainissement collectif » pour l'exercice 2019.



tels que présentés dans le document joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 11 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme BENCHIMOL LAURIBE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON en son nom et celui de Mme Marie-Line CHEMINADE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON en son nom et celui de Mme Caroline AUDOUIN).

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame Laurence HENRY quitte le conseil municipal et remet un pouvoir à Monsieur Serge MAUPOUET.

13. COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ À SAINTES

Madame BLEYNIE : « Tous les ans le coût d'un élève est recalculé, en fonction des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires. Pour l'année 2018, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est de 213,27 € et le coût d'un élève scolarisé en élémentaire est de 174,89 €. Ces dépenses ont été présentées à la commission Gérer.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

- sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués,
- sur l'autorisation donnée au Maire à signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recette correspondants.

Il y a une légère augmentation, significatif quand même, sur les coûts, qui est liée aux fluides, notamment au gaz. »

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Monsieur MAUPOUET. J'étais à peu près sûr que vous alliez poser une question. »

Monsieur MAUPOUET : « Madame BLEYNIE, on peut penser qu'il y a deux variables. Il y a le niveau des dépenses et puis il y a le nombre des élèves, qui interviennent évidemment dans le calcul. On voit que le coût moyen augmente dans des proportions quand même notables. Donc il peut y avoir l'effet de ces deux variables.

Concernant les élèves scolarisés à Saintes, il y a la fermeture d'un établissement qui intervient, c'est-à-dire la fermeture de SAINT-EXUPÉRY. Cette fermeture conduit à des pertes de postes d'enseignants et à des pertes d'élèves en primaire sur Saintes. D'après les informations dont je dispose actuellement, qui restent à affiner puisque les inscriptions ne sont pas terminées, certains élèves qui sont contraints de quitter l'école Saint-Exupéry, puisqu'elle ferme, ont trouvé à être scolarisés hors de Saintes. Sous réserve d'actualisation, Saintes ne conserverait en maternelle que moins d'une dizaine des élèves de la maternelle SAINT-EXUPÉRY. Les autres se répartiraient sur les écoles de la CDA, voire au-delà.



Les élèves de primaire vont essentiellement être répartis sur les deux ouvertures de Jean JAURES, où il y aura sans doute entre 30 et 40 élèves supplémentaires. Très peu iront à Roger PEYRAT, moins d'une dizaine d'élèves. Certains élèves partiraient aussi sur les autres écoles de Saintes, Paul BERT, Jules FERRY, Léo LAGRANGE, mais d'autres seraient aussi scolarisés dans les écoles des communes alentour, Les Gonds, Chermignac, Port d'Envaux, etc. Donc la conséquence de cette fermeture, c'est que ça ne va pas arranger le coût que vous nous présentez ici, puisqu'en fait vous contribuez avec l'opération à perdre encore plus d'élèves sur la commune de Saintes. »

Madame BLEYNIE : « Je ne vais pas entrer dans les détails, parce qu'on pourrait y passer la soirée, simplement, peut-être qu'il y a quelque chose que vous ne savez pas. Nous avons essayé et nous avons travaillé, surtout la CDA et Madame l'inspectrice, à maintenir les postes du groupe scolaire qui était fermé sur la ville de Saintes. Si on ne les maintenait pas, ils partaient dans la région bordelaise et ensuite, pour récupérer des postes, c'était 31 élèves qu'il fallait par classe.

À l'heure actuelle, nous avons pour la rentrée prochaine une ouverture de classe à l'école maternelle Roger PEYRAT, nous avons une ouverture de classe à l'école élémentaire Roger PEYRAT et nous avons deux classes qui sont transférées sur Jean JAURES en primaire. Donc c'est quand même des récupérations et du maintien de postes.

Il y a des enseignants qui ont demandé à revenir là où ils habitaient. Il y a une enseignante qui habite La Rochelle, qui faisait la route tous les jours, et elle est ravie de pouvoir retrouver un poste sur La Rochelle. Donc il faut modérer aussi. Il y a des choses qui se sont passées les huit derniers jours. Peut-être que vous n'aviez pas ces informations-là.

Donc c'est quand même aussi pour la Ville et pour l'ensemble de la communauté d'agglomération une réussite d'avoir pu maintenir quatre postes sur six au moins, pour les enseignants je parle. Et pour les enfants, les moyennes des classes, ils ne sont pas 31, mais en moyenne entre 15 et 20. »

Monsieur le Maire : « Et à ma connaissance, il n'y a pas de transfert d'élèves dans des écoles qui soient hors des écoles de Saintes. Il faut faire attention à ce que l'aspect politique, pour vraiment dénigrer systématiquement tout ce qu'on fait, ne fasse pas perdre la clairvoyance par rapport à des éléments comme la scolarisation des enfants ou la fermeture d'une école. Ça se traduit par d'autres ouvertures de classes, par le maintien des professeurs et par le fait que le nombre d'élèves reste... Ces élèves-là, ils restent à Saintes et ils ne partent pas ailleurs, parce que les parents habitent Saintes, tout simplement. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, je pense que vous êtes mal informé parce que j'ai consulté des documents qui émanent de l'Education nationale et je vous précise qu'il y a sept fermetures à Saint-Exupéry. Donc vous pouvez bien dire qu'il y a quatre ouvertures, mais il y a sept fermetures : cinq en élémentaire et deux en maternelle. Donc ça fait déjà une perte de trois. Vous regarderez vos chiffres d'inscription. J'ai précisé que les inscriptions ne sont pas terminées, évidemment, mais vous avez un certain nombre d'élèves qui vont être inscrits en dehors de Saintes alors qu'ils étaient pour l'instant scolarisés à Saintes. Je vous remercie. »

Madame BLEYNIE : « Il y a une classe pour enfants en situation de handicap, et nous nous en réjouissons, qui ouvre aussi à Léo LAGRANGE. Je ne peux pas tout dire, mais en fait, il y a très peu d'enfants qui sont partis à l'extérieur ou alors ça a été le choix des parents et on le respecte en général. »



Monsieur Philippe CALLAUD : « Quel est le sens du vote ? Le titre, c'est coût d'un élève scolarisé à Saintes. Donc on se détermine sur le coup de l'élève. Mais pourtant, il est proposé au conseil municipal, on vous donne l'autorisation de donner, de signer les conventions pouvant intervenir. C'est-à-dire que là, est-ce qu'on se positionne pour notamment donner la subvention aux écoles privées ou pas ? »

Monsieur Frédéric NEVEU : « C'est juste après. »

Monsieur Philippe CALLAUD : « D'accord. Donc là, on détermine le coût moyen d'un élève, point. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi. Donc on se détermine d'abord sur le coût et ensuite ça détermine l'attribution. Philippe. »

Monsieur CREACHCADEC : « Cette délibération va permettre de facturer le coût des élèves des communes environnantes à leur commune. Est-ce qu'on ne peut pas faire la même chose pour le conservatoire ? Si on était dans la même logique, ce ne serait pas plus mal. »

Monsieur le Maire : « Sur le principe, on est d'accord. On a commencé ce processus. Par contre, il faut que ce soit accepté par les communes et ça, ça nécessite quand même une négociation importante avec les communes. Et puis on ne peut pas non plus agir sans une grande ouverture et un dialogue avec les communes, dans la mesure où on risquerait tout simplement de pénaliser des familles. Donc sur le principe, on est bien d'accord. C'est quelque chose qu'on a amorcé et qu'il faut continuer. Le principe est le même, effectivement. Mais il faut aussi que la CDA puisse prendre ses responsabilités par rapport à ça. Est-ce qu'elle laisse payer les communes ? Ou est-ce qu'elle prend en charge le différentiel de coût ? »

Monsieur CREACHCADEC : « Cela fait trois ans et demi que je parle du problème. Là, les coûts ne sont pas du tout les mêmes, puisque les derniers chiffres que j'ai pour le coût d'un élève au conservatoire, fin 2017, c'était plus de 1 750 €. Donc ça fait quand même une belle facture avec une adhésion maximum de 500 € par élève pour les familles aisées, ça fait quand même un reste à charge pour les impôts des Saintais de 1 250 € par élève. Ensuite, si on avait été au bout des choses, on aurait pu passer au deuxième degré de la question que j'avais posée et offrir aux élèves des communes environnantes, enfin aux candidats qui n'ont pas les moyens aujourd'hui d'accéder au conservatoire compte tenu des coûts, de pouvoir offrir cette rentrée, leur offrir les mêmes tarifs qu'à Saintes si leur commune participait au financement du conservatoire. Et là au contraire on augmentait les effectifs des élèves et on augmentait l'assise financière du conservatoire. Merci. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas l'objet de cette délibération. Donc il faut qu'on revienne au sujet. C'est un autre sujet. Je propose que nous passions au vote. Madame GROLEAU. »

Madame GROLEAU : « Je n'ai pas entendu. Je ne sais pas où j'étais sans doute. Pourquoi y a-t-il cette augmentation, Madame BLEYNIE ? Redites-moi. »

Madame BLEYNIE : « Tout à l'heure, j'ai dit que l'augmentation essentielle était liée au gaz, aux fluides. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Le prix du gaz, oui. Ça pèse lourd dans le budget de la Ville d'ailleurs. On n'en a pas parlé, mais ce sont des augmentations très importantes. On passe au vote sur la treize. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,

Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses liées aux bâtiments scolaires,

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2018, font ressortir que :

- le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 213,27 € (164,60 € l'an passé),
- le coût moyen d'un élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 174,89 € (157,37 € l'an passé).

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire à signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recette correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Madame BLEYNIE : « Il s'agit pour la commune de verser un forfait par enfant scolarisé en classe élémentaire pour les écoles privées Jeanne d'ARC et Marie EUSTELLE. C'est une obligation. Ce n'est pas nous qui choisissons. Comme on a établi le coût des élèves, maintenant on tient compte du nombre d'élèves pour l'année scolaire et on fait une multiplication et ça donne une somme de 13 816,31 € pour l'école Jeanne d'ARC Recouvrance et dix-neuf élèves pour l'école Marie EUSTELLE, donc c'est 3 322,91 €. Ça a été présenté en commission Gérer et il est proposé



au conseil municipal de délibéré sur l'attribution d'une subvention de 13 816,31 € à l'OGEC Jeanne d'ARC Recouvrance et de 3 322,91 € à l'OGEC Marie EUSTELLE. »

Monsieur DRAPRON : « Je profite de cette délibération sur Marie EUSTELLE pour demander si vous avez pris acte de la demande des parents d'élèves qui vous ont sollicité sur l'état déplorable du passage GAMBETTA. Pour y être allé, je l'ai vu et je voulais savoir s'il était possible de répondre positivement aux parents qui s'en plaignent depuis un petit moment. »

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER : « Effectivement, on a reçu un courrier. On a vu avec les services ce qu'il fallait pour réaliser des travaux, dans un premier temps d'un niveau faible, puisqu'il s'agit après de faire des travaux plus conséquents, mais au moins pour l'entretenir correctement. »

Monsieur le Maire : « Sur la délibération numéro quatorze, y a-t-il des voix contre ? Vous voulez dire quelque chose avant le vote ? Allez-y. »

Monsieur Serge MAUPOUET : « Pour la subvention OGEC, en tant que socialiste républicain, je considère que l'argent public doit aller à l'école publique, mais aussi que l'obligation légale qui sous-tend cette délibération est une obligation légale. Aussi je m'abstiens, comme je le fais usuellement sur cette subvention de fonctionnement aux écoles privées sises sur la commune. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le Code l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu la convention de forfait communal du 7 septembre 2015, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classe élémentaire dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit en école élémentaire à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2018, est de 174,89 €,

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2018-2019, soit :

- 79 élèves pour l'école Jeanne d'Arc Recouvrance, soit un coût total de 13 816,31 € ;
- 19 élèves pour l'école Marie Eustelle, soit un coût total de 3 322,91 €.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 13 816,31 € (Treize mille huit cent seize euros et trente et un centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.
- Sur l'attribution d'une subvention de 3 322,91 € (Trois mille trois cent vingt-deux euros et quatre-vingt-onze centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 1 (M. François EHLINGER)

Abstentions : 5 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL LAURIBE, Mme Josette GROLEAU, M. Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

Ne prennent pas part au vote : 0

15. REGULARISATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE SAINTES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES POUR LE CITY STADE A BOIFFIERS-BELLEVUE

Monsieur le Maire : « Nous passons à la quinze, qui est une régularisation administrative sur un équipement qui existe et qui a été inauguré il y a longtemps, qui est le City Stade. »

Madame DEREN : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. En effet, c'est un projet de délibération sur la régularisation d'un fonds de concours de la ville de Saintes à la communauté d'agglomération concernant un équipement qui est opérationnel depuis octobre 2018 dans le quartier prioritaire de Boiffiers-Bellevue.

À l'origine, le montant pour la Ville de Saintes devait s'élever à 20 000 € TTC. Les soldes arrêtés, la somme due par la Ville de Saintes est en deçà puisque le montant est de 13 378,54 €. »

Monsieur le Maire : « Bien. S'il n'y a pas de remarques, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-26, L. 5215-27 et L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 4) comprenant entre autres « l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, et la déclinaison des programmes d'action définis dans le contrat de ville »,

Vu la délibération n°2015-72 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 autorisant le Président de l'Agglomération de Saintes à signer le Contrat de Ville,

Vu la délibération n°2018-62 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le projet « City Stade » et validant le plan de financement,

Vu la délibération n°2018-200 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 autorisant la convention de mise à disposition d'un terrain SEMIS pour la réalisation d'un City Stade dans le quartier prioritaire Boiffiers Bellevue,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres,



Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le city stade, situé dans le quartier prioritaire Boiffiers Bellevue, répond aux orientations stratégiques du contrat de ville avec pour objectifs opérationnels d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants, développer des actions pour que les citoyens soient acteurs de leur santé et permettre de recréer du lien social intergénérationnel sur cet espace,

Considérant que cet équipement permet de favoriser la participation des habitants, d'impliquer les jeunes et de permettre un investissement des associations sportives dans le quartier,

Considérant le plan de financement annexé à la présente délibération,

Considérant les crédits votés au budget supplémentaire, chapitre 204, article 1512,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'attribution d'un fond de concours à la communauté d'agglomération de Saintes d'un montant de 13 378,54 €,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire : « Là aussi, nous avons un vote sur des attributions de subventions aux associations sportives qui n'avaient pas pu être faites au moment du vote du budget principal. »

Madame DEREN : « Oui Monsieur le Maire. 4 AST Les Planeurs avait bien envoyé en temps et en heure leur demande de subvention lors du BP. Elle n'avait pas été enregistrée par les services. Donc on ne peut pas les pénaliser. On demande la régularisation. Et US Saintes Basket devait reformuler leur demande de subvention affectée. C'est ce qu'ils ont fait. Nous nous étions également engagés à régulariser. »

Monsieur CALLAUD : « C'est très étrange. Je m'étais fait le porte-voix du représentant du basket, qui était là, sur ma gauche. J'avais dit : attendez, ce n'est pas possible, il y a un problème. « Ah, on n'a pas reçu de demande. » Bon. Il était venu me voir. J'avais dit que ça me paraissait bizarre.



Vous m'avez dit : « Non, non, on n'a pas reçu de demande. » Finalement, vous en aviez reçu une. »

Madame DEREN : « Non, Monsieur CALLAUD. Ce sont Les Planeurs qui avaient bien envoyé une demande. »

Monsieur CALLAUD : « Ce n'est pas le basket, ok. »

Madame DEREN : « Je répète. La demande de subvention 4 AST Les Planeurs avait bien été faite en temps et en heure, non enregistrée par les services, donc on régularise. On ne peut pas les pénaliser. Et US Saintes Basket, nous nous étions engagés, s'ils reformulaient leur demande de subvention affectée, de leur attribuer lors du BS. C'est chose faite aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget supplémentaire, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes,
- à la mise en valeur du sport Saintais
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant qu'en raison de leur mission à caractère sportif, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour les subventions attribuées à l'US Saintes Basket ainsi qu'à l'association 4 AST, œuvrant dans un intérêt communal,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,



Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
US Saintes Basket	2 000	
4 AST	1 000	

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

17. CONVENTION DE PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant aux ressources humaines, Monsieur ROUDIER, avec là aussi une régularisation concernant la convention sur les marchés publics. »

Monsieur ROUDIER : « Cette délibération, Mesdames, Messieurs, concerne la convention de prestation réalisée par le service marchés publics de la Ville de Saintes au profit de la communauté d'agglomération de Saintes. Nous sommes sur un service conventionné. Notre service marchés publics travaille en collaboration avec les gens de la CDA et l'un de ses représentants, notamment l'un de ses vice-présidents.

Cette délibération porte sur l'autorisation de nos maires ou son représentant de signer la convention de prestation de services marchés publics de Saintes au profit de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2019 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans. Nous n'avons pas beaucoup de marchés en commun, mais quelques-uns importants. »



Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu la délibération n°2017-92 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 relative à la convention de prestations réalisées par le service « Marchés Publics » de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'au regard de la satisfaction des deux entités quant aux missions réalisées par le service des « Marchés Publics », il apparaît opportun de prolonger ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention pour l'année 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans ;

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention de prestations du service des Marchés Publics de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'année 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Madame Mélissa TROUVE s'absente du conseil municipal.

18. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Monsieur le Maire : « On poursuit avec un protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical. »

Monsieur ROUDIER : « Je ne voulais pas faire durer le débat tout à l'heure, mais juste pour présenter en séance ce protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical qui a été voté à l'unanimité au dernier comité technique par l'ensemble des syndicats et qui reprend des différents droits et devoirs finalement de la vie du CCAS sur ce protocole vis-à-vis des syndicats. Nous sommes d'ailleurs une commune qui prête des locaux à ses différentes organisations syndicales, ce qui n'est pas le cas partout. On a maintenu ça, parce que ça semble tout à fait



normal. Il y a ensuite quelques obligations en termes de terminaux, d'ordinateurs, de téléphone. Enfin tout ce qui peut être fait est fait et donc tout le monde l'a voté sans souci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-447 du 23 avril 1985 relatif à la mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la Ville reconnaît la légitimité aux organisations syndicales à représenter et à défendre les intérêts des agents à tous les niveaux,

Considérant que pour permettre au mieux le dialogue social au sein de la Collectivité, la Ville et les Syndicats entendent rappeler, par ce protocole, les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical et d'en acter les modalités de mise en œuvre,

Considérant la nécessité de fixer dans un protocole les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical au sein de la Collectivité, dans le respect des textes législatifs et réglementaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer le protocole avec les organisations syndicales fixant les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical au sein de la Collectivité, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.



Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Retour de Madame Mélissa TROUVE dans la séance du conseil municipal.

**19. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL RESPONSABLE DU SERVICE COMMERCE
- MANAGER DU CENTRE VILLE**

Monsieur le Maire : « On poursuit avec le passage, sur le poste du service commerce, du B à une catégorie A. »

Monsieur ROUDIER : « Le projet de délibération, ce n'est pas exactement ça. C'est que le poste ne peut pas être occupé par une catégorie B vu la taille et l'ampleur du projet. Donc cette délibération, c'est la création d'un emploi d'attaché territorial responsable du service commerce et manager du centre-ville.

Donc effectivement, cette mission relève d'un poste de catégorie A et il y a un rapport notamment avec l'ORT qu'on a voté tout à l'heure et également sur la mission et la coopérative notamment qui est mise en place. Ce poste est un poste d'encadrement et un poste de terrain. C'est cette création de poste d'un responsable du service commerce au grade d'attaché territorial. Il est en délibération ce soir parce qu'effectivement ce poste peut être demandé par un fonctionnaire mais également par un contractuel. Donc on ouvre ce poste de catégorie A lors de ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET. »

Monsieur MAUPOUET : « Juste pour rappeler que la création d'un emploi de manager de centre-ville faisait partie de nos propositions pour 2014. Donc forcément, on est en accord avec cette création. »

Monsieur le Maire : « Il était déjà en place, avec un service commerce associé. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Très bien, merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un attaché pour assurer les fonctions de responsable du service commerce – manager du centre-ville,



Considérant qu'à défaut de candidats fonctionnaires, le poste pourra être pourvu par un contractuel, rémunéré sur l'échelle indiciaire correspondante au grade d'attaché, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et qu'il devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 ou équivalent ou d'une expérience significative d'au moins 5 ans dans ce domaine d'activité,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un poste de responsable du service commerce – manager du centre-ville au grade d'attaché territorial ou si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Sur les conditions du recrutement suivantes concernant les missions du poste et la rémunération :

1/ Sur les missions

- Piloter les activités commerce
- Assurer le suivi du développement du centre-ville
- Participer dans le déploiement du dispositif « Action Cœur de Ville » sur l'axe lié au commerce à la création et l'animation d'une coopérative de développement

2/ Sur la rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

20. ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES DU REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

Monsieur le Maire : « On poursuit avec l'actualisation de la liste des remisages à domicile de véhicules de service. »



Monsieur ROUDIER : « Je ne vais pas m'étendre sur le sujet. Actualisation effectivement, comme le titre l'indique, des remisages et des gens qui peuvent en bénéficier. Donc il y a une personne qui est partie et une personne nouvelle qui peut en bénéficier. »

Monsieur le Maire : « Il était déjà en place, avec un service commerce associé. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Bien. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2019-37 du Conseil municipal en date du 10 avril 2019 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Directeur (trice) Général des Services ;
 - Directeur (trice) Général des Services Adjoint ;
 - Coordonnateur (trice) du Pôle Opérationnel ;
 - Directeur (trice) des Bâtiments ;
 - Directeur (trice) du Cadre de vie ;
 - **Directeur (trice) de l'Aménagement, l'Urbanisme et Foncier**
 - Directeur (trice) des Infrastructures ;



- Directeur (trice) Animations et Développement ;
- Directeur (trice) de la Communication ;
- Responsable du Centre technique municipal ;
- Photographe du Service Communication.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

21. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION VIA LA FONDATION DU PATRIMOINE AU BENEFICE DE LA PRESERVATION DE L'AMPHITHEATRE

Monsieur le Maire : « Nous passons au patrimoine et culture, sur les moyens de financer de la préservation du patrimoine sans passer par les augmentations d'impôts. Madame VIOLLET. »

Madame VIOLLET : « Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, il s'agit d'une délibération pour vous proposer le lancement d'une souscription via la Fondation du patrimoine au bénéfice de la préservation de l'amphithéâtre. C'est un complément du loto du patrimoine, dont vous avez entendu parler, dont l'amphithéâtre bénéficie. J'en profite pour donner quelques informations.

Vous savez que la porte des Vivants est en péril. Aujourd'hui, on ne peut plus accéder dessous. Il y a des barrières qui empêchent l'accès, du fait de la porosité de la pierre, de l'infiltration de l'eau pluviale et de remontées capillaires, *via* la Charente. Ce patrimoine, nous nous devons de le sauvegarder et de le restaurer. C'est la raison pour laquelle l'appel aux dons et au mécénat peut être réalisé avec cette souscription.

Il vous est demandé l'autorisation donnée au maire ou à son représentant de déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer cette convention de souscription avec la fondation du patrimoine. »

Madame GROLEAU : « Je voudrais poser une question, Madame VIOLLET. Qu'est-ce que vous entendez, au deuxième paragraphe, par « en recréant des assises végétalisées » ? »

Madame VIOLLET : « C'est un sujet dont on a souvent débattu et même entendu parler dans la presse. Il s'agit de permettre dans ce site, une fois sa restauration et sa sauvegarde... c'est la raison pour laquelle j'ai vraiment spécifié cet aspect, parce que les montants de restauration vont être très élevés et c'est la première phase du projet sur l'amphithéâtre. Par la suite, permettre des assises végétalisées, c'est-à-dire qui épousent le site puisqu'en fait l'amphithéâtre n'est pas sur une infrastructure, il est accolé au vallon et pouvoir conserver sur ces vallons, utiliser ce vallon pour permettre des assises végétales qui ne dégradent pas le site comme on a pu l'indiquer par voie de presse et végétalisées, parce qu'en fait, aujourd'hui, il y a de l'herbe. Donc on garde cette herbe, qui permet d'accueillir des spectacles comme il a pu y en avoir. Pour le coup, on n'était pas assis sur des assises végétalisées, parce que moi j'ai eu le plaisir de voir Bérénice dans l'amphithéâtre et on était en fait à flanc de coteau. »



Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? »

Monsieur Aziz BACHOUR : « Bonsoir à tout le monde. C'était juste pour vous signaler à tout le monde et à tous les élus et à tous les présents que le loto du patrimoine a commencé et qu'on peut gratter, il paraît que ça gagne. Donc si ça vous tente, faites-le. »

Monsieur le Maire : « Je reviens à la délibération, mais merci pour cette remarque. C'est pour Saintes. »

Monsieur EHLINGER : « Petite question subsidiaire. On parle de *gradinage* dans cette deuxième version ? C'est-à-dire quand vous nous parlez de la végétalisation des talus herbeux... »

Madame VIOLLET : « Je comprends bien ta question François. Je vais le faire préciser par les services. La délibération porte sur l'ouverture d'une souscription, pas sur le fléchage de cette somme au projet. Monsieur DESCAMPS m'indique que ce n'est bien que la restauration. On ne signe pas là l'affectation de la somme au projet. C'est bien indiqué, mais ce qui est important dans nos délibérations, c'est l'autorisation que l'on donne. Là, l'autorisation, c'est vraiment déposer un dossier de lancement de la campagne et signer la convention de souscription. »

Madame GROLEAU : « Il n'aurait pas fallu mettre le deuxième paragraphe dans ce cas. »

Monsieur EHLINGER : « C'est quand même gênant. On nous demande de signer ou de valider un projet en fait de *gradinage*. Je le lis quand même bien comme ça : « sauvegarder et restaurer le site, aménager partiellement l'amphithéâtre en recréant des assises végétalisées ». »

Monsieur le Maire : « ... projet global sur les arènes. Le projet global sur les arènes comprend toute la partie restauration, qui est énorme, qui est très, très importante, et derrière la possibilité effectivement d'animer. Ça, c'est une demande de la DRAC, la possibilité d'animer le site en y remettant des animations et des spectacles, avec nécessairement un aménagement qui permet des assises. Et le choix qui a été fait dans le dernier comité de pilotage a été de mettre des assises naturelles.

On avait trois solutions possibles et ce qui a été retenu, c'est des assises naturelles pour préserver cet aspect actuel de verdure. D'ailleurs, dans les arènes, nous allons mettre en place un petit espace d'essai pour que tout le monde puisse se rendre compte de la solution qui a été retenue et pour laquelle on est dans notre Action Cœur de Ville et tout notre projet d'animer. C'est la politique culturelle de l'État et c'est grâce à ça qu'on peut avoir le soutien de la DRAC. Donc le projet global, c'est bien la préservation et ensuite la possibilité, une fois que l'ensemble du site sera consolidé, de pouvoir animer le site. Il ne faut pas tergiverser. »

Monsieur EHLINGER : « Ce que je veux vous faire préciser, Monsieur le Maire, c'est que vous prévoyez bien un *gradinage*. C'est bien ce que je comprends. Vous êtes en train de nous dire que la DRAC valide... »

Monsieur le Maire : « Des assises végétalisées, ce n'est pas tout à fait des gradins. La DRAC appelle ça des assises végétalisées avec un choix de végétaux naturels et non pas plastiques. »

Monsieur EHLINGER : « Mais il va y avoir des assises. »

Monsieur le Maire : « Il y en a déjà des assises. »



Monsieur EHLINGER : « En marches d'escalier en quelque sorte, c'est bien ce que je comprends. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur EHLINGER : « Où en est l'acier ? Pendant un temps, il y avait un projet avec de l'acier. »

Monsieur le Maire : « La délibération porte sur le moyen de faire une souscription pour obtenir des fonds *via* la Fondation du patrimoine portant sur la remise en état des arènes. On n'en est pas au stade des assises. »

Monsieur EHLINGER : « Après, ce sera trop tard. »

Monsieur MAUPOUET : « Ce dont nous voulons être sûrs, c'est qu'en votant on s'engage sur le moyen de récolter des fonds pour financer la restauration. La restauration est quelque chose qui ne pose pas de difficultés. Ce que nous ne voulons pas, c'est ensuite avoir les mains liées, c'est-à-dire avoir des gradins d'une manière que nous ne souhaitons pas. C'est ça dont nous voulons être sûrs. C'est pour ça qu'on vous questionne sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « C'est de la préservation et rien d'autre. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

Des propos sont tenus hors micro.

Monsieur EHLINGER : « On interprète les choses comme on l'entend, c'est-à-dire comme ça vous arrange, c'est cela. Vous avez quand même une réalité de gens qui sont contre et ça je dis que sur un projet et un site aussi emblématiques, il est important, nécessaire, incontournable de s'occuper de la population et au maximum. Cela devrait relever d'un référendum d'initiative populaire, parce que ça engage la Ville pour des décennies. Il y a besoin d'une restauration. J'en parle d'autant plus en connaissance de cause que je faisais partie du comité de pilotage. Le dernier comité de pilotage, vous avez voté à l'unanimité. Facile, je n'y étais pas. J'ai été éliminé. On ne m'a pas invité. J'en apporte la preuve quand vous le voulez. Donc il est facile dans ces conditions d'avoir l'unanimité et je m'interroge, et je vous interroge : quel est le projet exact ? Parce qu'il y a une opacité extraordinaire de ce côté-là et la population Saintaise doit le savoir. »

Monsieur le Maire : « ...les invitations, organisé le comité de pilotage. Donc vous ne pouvez pas dire ça devant eux parce que c'est ne pas respecter le travail qu'ils ont fait. On vous montrera la preuve de l'invitation. »

Monsieur le Maire : « C'est un faux procès. »

Monsieur EHLINGER : « C'est important, parce qu'on en discute là, actuellement. Je suis désolé. Moi, je dis qu'il y a un loup là-dessous. »

Monsieur ROUDIER : « On s'est plutôt bien entendu pendant les trois premières réunions. On s'est vu ensemble. En plus, ce choix là c'est celui vers lequel tu tendais aussi. »

Monsieur le Maire : « Nous revenons à notre sujet qui est le fait de collecter des fonds *via* la Fondation du patrimoine par une souscription qui ce qui est un moyen de récolter de l'argent sans augmenter les impôts pour la préservation du site et la rénovation de l'amphithéâtre. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. »



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2017-99 du conseil municipal du 27 septembre 2017 relative à la mise en place de la démarche de recherche de mécénat / parrainage – Adoption d'une convention type de mécénat, d'une charte éthique du mécénat et d'un contrat de parrainage,

Considérant le projet emblématique de valorisation l'amphithéâtre gallo-romain combinant trois axes essentiels : sauvegarder et restaurer le site, aménager partiellement l'amphithéâtre en créant des assises végétalisées, faire revivre le site à travers une programmation culturelle et patrimoniale innovante,

Considérant le plan de financement de la restauration du monument, chiffré à 3 900 000 € TTC,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique et sans but lucratif, a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national bâti, mobilier et naturel,

Considérant que la Fondation du Patrimoine organise des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et les associations dans leur projet de restauration et de valorisation du patrimoine de proximité,

Considérant que le projet de restauration de l'amphithéâtre envisagé par la Ville de Saintes peut faire l'objet d'un tel accompagnement par la Fondation du Patrimoine via la signature d'une convention de souscription,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

22. FÊTES ROMAINES 2019 - « ASSOCIATION ARELATE »

Monsieur le Maire : « Maintenant, au niveau de l'animation de la Ville, Monsieur ARNAUD, les Fêtes romaines et les NoëlS blancs. »



Monsieur ARNAUD : « Merci Monsieur le Maire. D'abord, je souhaitais vous informer que, considérant l'événementiel 2019, nous avons décidé de capitaliser sur les événements qui existaient déjà. Ce fut le cas, vous l'avez vu, sur la fête de la musique, qui a connu un réel succès cette année. Ce sera le cas le 14 juillet, où on va faire la journée non-stop avec le défilé qui ira, en fin de soirée, jusqu'au traditionnel feu d'artifice et bal populaire. Et ce sera le cas, sur l'objet de la délibération, les Fêtes romaines, qui auront lieu les 19, 20 et 21 juillet.

Ces Fêtes romaines, aujourd'hui, on demande de contractualiser avec l'association ARELATE, qui organise le festival d'Arles et qui possède donc l'expérience et les compétences requises. Cette association, pour mémoire, organise depuis quatorze ans des événements similaires avec un souci de qualité historique.

Cette somme de la prestation s'élève à 42 000 € TTC et elle se décompose en deux phases, comme c'est précisé dans la délibération, une phase qui consiste en la recherche de prestataires artisans, artistiques, qui nous proposeront des reconstitutions historiques ainsi qu'un projet d'animation tout public sur le thème souhaité par la Ville, pour un montant de 16 800 €, et la phase 2 qui consiste en un suivi règlementaire et logistique nécessaire à la venue des prestataires et marchandises pour cette animation des fêtes gallo-romaines pour 25 200 €.

Voilà, Monsieur le Maire. Donc je demande de délibérer sur l'approbation et l'achat de cette prestation, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Pouvons-nous voter la 22 et la 23 ensemble ou est-ce que cela pose un problème ? »

Monsieur CALLAUD : « On peut voter les deux ensemble. Moi, ça ne me pose pas de difficultés. Simplement, moi j'estime qu'on a des associations multiples et variées sur Saintes qui peuvent faire le travail. On n'a pas les moyens et je pense qu'on n'a pas besoin de la ville d'Arles pour animer les activités événementielles sur la ville de Saintes, surtout pour un prix de 42 000 €. 42 000 €, vous allez me dire que ce n'est pas grand-chose sur un budget de 33 M €. Peut-être, mais j'estime qu'on a des associations sur Saintes qui souffrent et qui sont tout à fait en mesure d'animer les Fêtes romaines à Saintes. »

Monsieur ARNAUD : « Aujourd'hui, nous avons besoin de prestataires comme celui-ci pour coordonner tout ça. Aujourd'hui, il travaille avec des associations sur Saintes. Aujourd'hui, on a l'école de gladiature, pour ne pas la citer, où on a justement travaillé avec des associations Saintaises pour faire découvrir à des jeunes l'art de la gladiature. Tout ça, ce sera mis en scène pendant les fêtes gallo-romaines. Aujourd'hui, il y a tout un projet ludique aussi sur les BD antiques. On va travailler avec des jeunes pour construire une BD. Mais tout ça, on a besoin de prestataires qui soient capables de nous apporter leur professionnalisme et bien sûr après travailler avec tout le tissu associatif Saintais. Et sur tous les projets, on va parler après de la Russie, c'est exactement la même chose. »

Madame GROLEAU : « J'ai pris le programme des fêtes romaines à Saintes en juillet et août. Les trois jours, je suppose que c'est ça qui va coûter 42 000 €. C'est ciné-site dans le sable de l'arène « Gladiateur », les lundis romains autour des jeux romains et des arts de la gladiature, spectacles, bal festif de clôture. Le vendredi, inauguration à 18h30, samedi 10h30 à 12h30, c'est le salon de la BD antique. Et le dimanche, dédicaces et conférences par des auteurs durant le salon. Moi, c'est ce que j'ai pour les trois jours des fêtes gallo-romaines. C'est ça qui coûte 42 000 € ? Bah dites donc, ils ne se mouchent pas ! Avez-vous vu ce que c'est ? »



Monsieur ARNAUD : « Madame GROLEAU je vais vous demander simplement une chose. Avez-vous déjà organisé un festival ou quelque chose ? Parce que vous savez aussi qu'il faut recevoir des troupes, il faut les héberger, les nourrir. Tout ça, c'est dedans. Il y a la venue des gens, il y a le transport. Est-ce que vous avez déjà organisé quelque chose ? Est-ce que vous vous rendez compte qu'aujourd'hui, les festivals aujourd'hui, c'est 150 000, 200 000, 400 000 ou 300 000 €. Il faut voir tout ce qui va autour de l'organisation. »

Madame GROLEAU : « Mais n'avez-vous pas entendu Monsieur CALLAUD tout à l'heure qui a dit qu'il y avait des compagnies Saintaises ou alentours qui auraient pu faire la même chose, sinon mieux, et ils n'auraient pas eu besoin de transport puisqu'ils sont sur place ? Deuxièmement, l'année dernière, vous nous avez sorti un projet Vortex. Alors là, j'en entends de toutes les couleurs des fils à linge, avec un projet de 100 000 €. J'espère que les 42 000 €, ils sont dedans. Répondez-moi. »

Monsieur ARNAUD : « Vous mélangez tout. Vortex, ce n'est pas les fêtes romaines. Vortex, c'est un projet qu'on a voté l'année dernière. Aujourd'hui... »

Madame GROLEAU : « C'était un projet commun 2018/2019. Madame DEREN nous avait même dit que ça va être sur deux ans et il y aurait un budget sur 2019, donc 500 000 €, et que tout était compris. C'était 345 000 € et la deuxième année c'était je ne sais plus combien. Vous ne m'aurez pas là-dessus. »

Monsieur le Maire : « Il y a de la confusion. On va rétablir les chiffres, si vous le permettez, sur le Vortex, nous l'avons tous voté en conseil. Le Vortex, c'était 230 000 € pour l'installation du vortex, plus il y avait 100 000 € pour l'application en 3D. Point. Et ça, c'était sur deux ans. »

Madame GROLEAU : « Il y avait aussi un travail qui devait être fait avec les centres sociaux, etc., et quand j'ai posé la question à Madame DEREN, elle m'a dit, on n'a pas pu le faire, on a enlevé du budget. Eh oui. »

Madame DEREN : « Vous permettez Monsieur le Maire ? Il y a des manifestations qui ont en effet été annulées pour réduire la voilure, puisque l'enveloppe budgétaire était trop importante. Par exemple, la Garde républicaine, l'œuvre musicale de Monsieur COTINA. Mais les écoles ont travaillé sur les projets romains, puisqu'il y a eu des expositions de peinture, les centres sociaux ont travaillé aussi. Tout n'a pas été annulé. Ce sont des budgets importants, je vous le rappelle, comme la Garde républicaine, l'œuvre musicale de COTINA. Le conservatoire travaille sur le gallo-romain puisque ce week-end il y a une œuvre musicale et dansée dans le même thème. Donc en règle générale, les thèmes ont été retenus mais la voilure a été réduite. »

Madame GROLEAU : « Et notamment, il était prévu d'avoir une location sur la route de Retaud. Je ne sais plus, rappelez-vous Madame DEREN, la Maison citoyenne, qui devait comprendre des personnes volontaires pour faire les costumes, etc. Ça, c'était un projet intéressant. Ça, c'était un projet qui mettait en route les gens des quartiers et ça, qu'est-ce qui s'est passé ? Vous l'avez supprimé, parce que vous étiez trop gourmands pour le reste. Ça, c'est encore une de vos politiques que je n'approuve pas. »

Monsieur EHLINGER : « J'ai une petite suggestion à faire. Je vois Noël blanc avec les Russes, Noël blanc avec le Canada l'année dernière. On n'en avait déjà parlé, Monsieur le Maire. La Ville de Saintes est jumelée avec un nombre conséquent de pays à travers le monde. Est-ce que ça ne serait pas une occasion, puisqu'on parle de faire travailler et d'engager des Saintais, est-ce que ce ne serait pas une occasion de faire des Noëls internationaux en quelque sorte, mondiaux, qui



refléteraient cette union avec les villes jumelées ? Faire marcher les associations de jumelage pour les Noëls. »

Monsieur ARNAUD : « Comme on l'avait dit lorsqu'on a créé les Noëls blancs, on souhaitait tourner sur plusieurs villes. Le fait est qu'on a contractualisé avec le Canada, qui nous a apporté, pour minimiser les coûts, une prestation sur deux ans. Cette année, fort d'une certaine lassitude, on a décidé de changer de partir sur la Russie. Nous avons entièrement raison.

Pourquoi la Russie ? Il ne faut pas oublier que Saintes est jumelée avec Vladimir. Donc là, c'est pareil, on a rencontré Saintes-Vladimir. Aujourd'hui, Saintes-Vladimir, sur la prestation que l'on demande, comme l'année dernière de remplir les chalets avec des commerçants, de pouvoir faire une production culturelle au niveau de l'animation, ils nous ont dit : on peut vous aider, mais à ce niveau-là, non.

Aujourd'hui il faut savoir que pour entrer en Russie, importer des produits russes, ça ne se fait pas comme ça. C'est pour ça qu'aujourd'hui on contractualise avec la maison de Russie qui a justement aujourd'hui ses relations avec la Russie pour pouvoir nous aider. Mais bien sûr, on n'a pas oublié Saintes-Vladimir, puisque cet après-midi je vais voir avec eux pour les associer en fin d'année, les exposer et faire parler d'eux au niveau de la Ville. Donc on travaille bien avec Saintes-Vladimir sur ce projet. »

Madame GROLEAU : « Et je rappelle quand même que le Noël blanc 2018, l'exposition Canada, c'est ce qui a quand même fait exploser le budget du Noël blanc l'année dernière. J'ai les comptes. »

Monsieur le Maire : « Le vote sur ces deux délibérations, 22 et 23, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le service ne peut être fourni que par un opérateur économique déterminé (...) pour des raisons techniques,

Considérant que la ville de Saintes souhaite organiser un événement de grande ampleur, « les fêtes romaines » en juillet 2019 autour de l'anniversaire des 2 000 ans de l'arc de Germanicus,

Considérant que l'Association ARELATE, organisatrice du festival d'Arles, possède l'expérience et les compétences nécessaires à l'organisation d'un tel événement, cette association organisant depuis 14 ans des événements similaires avec un souci de qualité historique,

Considérant que l'association s'est entourée de nombreux prestataires qu'elle peut mobiliser pour un événement de grande ampleur comme souhaitée par la ville sur un thème que cette dernière a défini pour 2019 : les jeux romains,

Considérant que le montant de cette prestation est de 42 000 € TTC, comprenant la prestation de l'association pour la rédaction du projet d'animation, le coût des différentes interventions artistiques, artisanales et de reconstitutions historiques, ainsi que les frais liés à la logistique pour la venue des prestataires,



Considérant qu'à titre indicatif, les prestations seront décomposées de la façon suivante :

- Phase 1 qui consiste en la recherche et la contractualisation avec des prestataires artisans, artistiques, et proposant des reconstitutions historiques, ainsi que la proposition d'un projet d'animation tout public, sur le thème souhaité par la ville pour un montant de 16 800 €.
- Phase 2 qui consiste dans le suivi réglementaires et logistiques nécessaires à la venue des prestataires et marchandises, et la réalisation opérationnelle des journées gallo romaines de l'accueil des prestataires à la clôture de l'évènement pour un montant de 25 200 €.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'achat de cette prestation,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL LAURIBE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, M. MAUPOUET en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

Ne prennent pas part au vote : 0

23. NOELS BLANCS 2019 - « ASSOCIATION MAISON DE LA RUSSIE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande publique permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le service ne peut être fourni que par un opérateur économique déterminé (...) pour des raisons techniques

Considérant que la ville de Saintes souhaite organiser un événement de grande ampleur, « Les Noël's Blancs » du 18 décembre 2019 au 6 janvier 2020, sur le thème de la Russie,

Considérant que la manifestation comprend la venue de prestataires commerçants russes (artisanat et produits de bouche), des programmations artistiques issue du pays invité, un restaurant bar russe, des animations tout public sur le thème de la découverte d'un Noël orthodoxe.



Considérant que l'Association Maison de la Russie, possède l'expérience et les compétences nécessaires pour l'organisation d'un tel événement, à savoir, la mise en réseau et la mobilisation nécessaires d'acteurs économiques, diplomatiques, artistiques et juridiques en République de Russie, la capacité à contractualiser selon le droit russe, nécessaire à la tenue d'une telle manifestation,

Considérant que le montant de cette prestation est de 33 000 € TTC, comprenant la prestation de l'association et le coût des différentes interventions artistiques, artisanales et commerciales,

Considérant qu'à titre indicatif, les prestations seront décomposées de la façon suivante :

- Phase 1 qui consiste en la recherche de prestataires commerçants, restaurateurs et artistiques et la proposition d'un catalogue qui devra être validé par la ville, et la mise en place des documents contractuels entre les prestataires et la Maison de Russie, le tout pour un montant de 9 000 €.
- Phase 2 qui consiste dans le suivi réglementaires et logistiques nécessaires à la venue des prestataires et marchandises, ainsi que la mise en place d'une proposition d'éléments de scénographie pour un montant de 11 000 €
- Phase 3 qui consiste en la réalisation opérationnelle des noëls blancs de l'accueil des prestataires à la clôture de l'évènement pour un montant de 13 000 €

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la réalisation de cette prestation,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document relatif à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL LAURIBE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, M. MAUPOUET en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

Ne prennent pas part au vote : 0

24. REGULARISATION DE LA CONVENTION EPF NOUVELLE AQUITAINE / VILLE DE SAINTES MULTISITES – CESSION DE BIENS LOT 2

Monsieur le Maire : « On continue avec une régularisation administrative sur la convention de l'EPF qui avait omis de mentionner la cession du lot 2. »

Madame VEILLET : « La convention entre la Ville de Saintes et l'EPF Nouvelle-Aquitaine Multisites prévoyait l'achat d'un foncier économique en déshérence afin d'assurer si possible un portage de courte durée nécessaire à l'implantation de nouvelles activités. Je vous rappellerai



qu'au cours du dernier conseil municipal, nous avons voté la vente sur ce site des lots 3 et 4 et il avait été oublié le lot numéro 2. Ceci est purement une régularisation afin de permettre à Ma Chambre d'Enfant.com, puisqu'ils étaient aussi acquéreurs, de pouvoir faire leurs activités qui à l'heure actuelle sont déjà sur ce site-là. Donc c'est purement et simplement une régularisation. »

Monsieur le Maire : « Y a t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération n°13 du 19 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention Multisites entre la Ville, la CDA de Saintes et l'EPF,

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 9/02/2015, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur la ZA de Recouvrance parcelle BM n°375,

Vu l'acte authentique d'achat du bien cadastré BM n°375, 371 et 372 en date du 15 juillet 2015,

Vu le pacte de préférence et la convention précaire et provisoire en date du 15 juin 2019 signés entre la société SOGAN - SCI HA Immobilier (Ma Chambre d'Enfant.com) et l'EPF Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-52 en date du 10 avril 2019 approuvant la cession des lots 3 et 4 à la société SOGAN – SCI HA Immobilier pour un montant de 1 million d'euros dont seront déduits les loyers perçus au moment de la signature de l'acte authentique,

Considérant que cet ensemble immobilier était en état de friche économique en déshérence et que l'action de l'EPFNA était d'assurer un portage de courte durée nécessaire à l'implantation de nouvelles activités économiques,

Considérant que le bien objet de la cession occupe une surface totale de 61 ares et 37 ca et qu'il est régi par un régime de copropriété :

Section	N°	Lieudit	Surface
BM	371	1 IMP DE RECOUVRANCE	00 ha 00 a 08 ca
BM	372	1 IMP DE RECOUVRANCE	00 ha 03 a 60 ca
BM	375	9001 BD DE RECOUVRANCE	00 ha 57 a 69 ca

Considérant que l'EPF s'est porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'intervention, pour un montant total de 1 400 000 € HT,

Considérant que l'EPF va céder à la société SOGAN – SCI HA Immobilier les lots 3 et 4 pour un montant de 1 000 000 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2019-52 en date du 10 avril 2019 autorisant cette cession,

Considérant que la société SOGAN – SCI HA Immobilier souhaite acquérir outre les lots 3 et 4, le lot 2 pour un montant de 211 000 € TTC,



Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°2019-52 en date du 10 avril 2019 ne mentionnait pas le projet d'acquisition du lot 2,

Considérant que la société SOGAN – SCI HA Immobilier est une entreprise nouvellement implantée à Saintes sur ce bâtiment,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession du lot n°2 à la société SOGAN – SCI HA Immobilier de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section BM 371/372/375 pour un montant de 211 000 € TTC,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

25. DENOMINATION DU STADE BELLEVUE – JAMES NOEL

Monsieur le Maire : « Nous avons maintenant deux délibérations que nous pouvons peut-être là aussi voter ensemble, la 25 et la 26, sur des dénominations de voies. Si, on peut les voter ensemble. »

Monsieur ROUDIER : « Sur le principe, oui, mais c'est quand même tout à fait personnel. D'abord, je suis très heureux de vous présenter cette délibération, toutes les délibérations en général mais celle-ci me touche particulièrement. Avant de parler de ces deux dénominations, je vais vous parler un petit peu de notre commission, qui a travaillé. La commission dénominations de voies, et je suis déçu parce que je pensais que Madame BENCHILOL-LAURIBE était là, on avait discuté ensemble pour qu'elle en parle avec vous pour expliquer comment on a fait ces choix.

On était tout à fait d'accord avec elle sur les raisons qui nous ont amené à la fois à présenter cette délibération ce soir et à la fois pour expliquer pourquoi trois noms de personnes ont été retenus, mais que vous ne les trouverez pas dans la délibération ce soir, trois noms qui ont, pour des raisons différentes, leur place sur Saintes.

Pour commencer, Michel BARON, qui a été maire pendant quatre mandats, connu de tous ici, Simone VEIL, connue au niveau national, voire international, et Suzanne NOEL, qui était un médecin chirurgien, la première femme plasticienne durant la guerre 14-18 et qui a fait un travail remarquable dans son domaine.

Ces trois noms, on les a évoqués en commission. On les a mis de côté. Tous les gens qui étaient présents étaient d'accord pour dire que ce soir, lors de notre séance, ces noms vont être écrits et enregistrés en souhaitant qu'un jour les équipes, quelles qu'elles soient, retiennent l'idée du



site Saint-Louis pour ces trois personnes qui ont un lien avec la médecine, soit parce qu'ils sont localement très connus, et aussi dans le domaine médical, c'est le cas effectivement de Michel BARON, et pour les deux autres personnes, ministre de la Santé et médecin chirurgien plasticien.

On avait évoqué d'autres noms. Sont membres de cette commission Madame BENCHIMOL-LAURIBE, un représentant du conseil des sages et puis des membres de la majorité.

Nous avons acté et j'espère enregistré ce que je viens de dire là. Nous avons également d'autres noms, comme nos villes jumelles, Salisbury, Cuevas, Xanten, qui ont été retenus également, mais pour lesquels il n'y a pas encore de création. Il y a des rues qui vont arriver bientôt, notamment entre les Boiffiers et Bellevue. Vu la situation de l'avenue de Tombouctou et du cours de l'Europe, on a pensé que la création de rues dans ce secteur pourrait être la bienvenue pour pouvoir donner ces noms, Xanten, Cuevas et Salisbury dans un de ces deux quartiers.

Ça aussi ça fait partie du travail issu de notre commission. Je vais passer à la délibération 25.

James NOEL, c'est un personnage connu du monde sportif Saintais, notamment des Saintais historiques si je puis me le dire ainsi, qui pratiquent le sport depuis très longtemps. Au-delà du sport, il a œuvré dans un autre domaine. C'est d'abord un joueur émérite. Il arrive tout jeune à Saintes et il a été licencié pendant une quarantaine d'années. C'était un leader de groupe. Il a, par son action, lutté toute sa carrière et même au-delà contre le dopage et toute forme de drogue.

C'était un médecin, médecin généraliste et médecin du sport, qui a été reconnu par la suite par le comité départemental olympique et sportif dont il était membre et qui en remerciement, il y a quelques mois, a créé un challenge départemental à son nom. Donc la reconnaissance va au-delà de Saintes, elle va au niveau du Département et le comité départemental olympique, ça a quand même du sens au niveau d'un département.

Il a également été reconnu au niveau national, où avec son ami Bernard CHATEAUGIRON, maire de Varzay, ils étaient tous les deux médecins et kinésithérapeutes des équipes de France de jeunes. Ils ont été pendant plusieurs années. Quand vous êtes reconnus comme ça au niveau médical et au niveau national, ça a quand même du sens bien entendu. Voilà pourquoi on avait proposé son nom par sa volonté de faire bien les choses, son implication, son sens de l'éthique et puis voilà, sa loyauté, sa droiture vis-à-vis de son club de toujours.

Un petit rappel sur cette époque. Nous ne sommes pas nombreux autour de cette table, mais j'en vois au moins un, qui allions régulièrement au stade vélodrome de Bellevue de l'époque. À l'époque, les sportifs travaillaient. Le club trouvait du travail aux gens et ils restaient. Ce sont des gens qui faisaient toute leur carrière et c'est comme ça qu'au foot, au hand, au basket, on avait des Saintais ou des gens proches d'ici qui venaient, qui faisaient toute leur carrière ici et qui donnaient un esprit de club, qui n'existe plus toujours. »

Monsieur Bruno DRAPRON : « Je partage tout ce que tu viens de dire Jean-Pierre. Mais est-ce qu'on ne pourrait pas l'appeler Stade Vélodrome James NOEL, parce que les gens identifient mieux l'endroit quand on dit stade vélodrome. »

Monsieur ROUDIER : « Le stade James NOEL serait l'ensemble. Il y a, devant, le panneau « Stade Vélodrome de Bellevue ». On pense que l'anneau central restera vélodrome pour les gens. Le stade de Bellevue, c'est l'ensemble. Le vélodrome, qui est la piste, reste la piste. Le panneau vélodrome de Saintonge, qui est devant, restera en place parce que le vélodrome finalement,



c'est l'anneau. Le stade, c'est l'ensemble. C'est pour ça qu'on s'est posé la question. En général, si on met tout, on assimile le vélo et le foot. »

Monsieur CREACHCADEC : « Je voudrais exprimer tout mon regret, avec tout le respect pour les personnes qui sont nommées par les nouvelles dénominations de voie, mais l'année dernière, après les événements de Carcassonne, j'ai demandé que la rue de Chermignac soit rebaptisée rue Colonel Beltrame. J'ai reçu une fin de non-recevoir en arguant du fait que ça pouvait déranger les riverains. Je voulais exprimer publiquement ici ma désapprobation sur ce sujet, parce qu'on a loupé l'occasion de rendre honneur à une personne qui a quand même fait un sacré sacrifice : sa vie. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas fermé. Je pense que la commission peut très bien dans une prochaine réunion examiner cette question-là. Il n'y a pas de raison. Je pense qu'il faut le mettre comme un sujet et la commission statuera, discutera de ce point. Je propose que nous passions au vote sur la 25. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Une petite précision quand même sur la nomination du stade James NOEL. En fait, j'ai été en contact avec Mme NOEL, qui habite aujourd'hui Angers, puisque bien sûr on a demandé l'accord de la famille et nous allons fixer une date avec elle fin août, me dit Jean-Pierre, pour un événement qui sera communiqué et l'ensemble des élus seront bien sûr invités à cette cérémonie d'inauguration. »

Monsieur ROUDIER : « Je parlais tout à l'heure de ses collègues, mais je pense que tous les anciens joueurs qui l'ont côtoyé et qui sont toujours sur place sont ravis. On n'en a connu un certain nombre, dont des anciens fonctionnaires de Saintes. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2129-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de dénommer le stade municipal de Bellevue situé 20 rue du Vélodrome à Saintes,

Considérant la disparition de Monsieur James NOEL, ancien médecin, acteur engagé dans le monde sportif et plus particulièrement dans le football en tant que joueur au sein de l'Entente Sportive Saintes Football durant plusieurs années,

Considérant qu'il apparaît justifié de reconnaître son engagement et son dévouement auprès du monde sportif Saintais,

Considérant l'avis de la commission dénomination des voies en date du 05 juin 2019,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'accord de dénommer le stade de Bellevue – Stade James NOEL,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

26. DENOMINATION DE L'AVENUE PAUL JOSSE

Monsieur ROUDIER : « Dénomination suivante, avenue Paul JOSSE. Paul JOSSE est né le 31 mars 1924 et décédé il y a un an pratiquement jour pour jour. C'était un brillant élève. Paul JOSSE fut d'abord licencié en droit puis devint polytechnicien. En 1948, il obtient le grade d'ingénieur des ponts et chaussées. Il se marie avec la petite fille d'Octave LORRAINE, qui était député puis sénateur sous la III^e République. Il fera sa carrière professionnelle quasi exclusivement dans la région parisienne mais n'oubliera jamais la propriété familiale de la Greloderie, dans le quartier de Saint Sorlin à Saintes. La politique l'attire. Il est candidat à la mairie de Saintes où il est élu pour six ans, de 1971 à 1977, entouré de beaucoup de jeunes collaborateurs et colistiers d'ailleurs.

Visionnaire, il pense Saintes à moyens et longs termes. Il s'implique totalement pour que l'autoroute A10 passe à Saintes, avec l'appui de ses réseaux parisiens bien entendu, de ses entrées dans les ministères, mais également des élus locaux, notamment des élus Niortais et de notre littoral, qui voyaient d'un bon œil l'autoroute passer à Saintes et non pas à Angoulême, comme il était prévu initialement.

Pour vous rappeler votre quotidien, on ne se rend peut-être pas assez compte de l'importance de cette autoroute sur Saintes. Quand on voit qu'il a fallu 40 ans pour aménager la nationale 10 entre Bordeaux et Angoulême, il en aurait fallu autant pour la N137 entre Saintes et Bordeaux, je pense que c'est une vraie richesse que d'avoir l'autoroute qui passe ici, aussi bien pour aller à Bordeaux qu'à Poitiers, à Paris éventuellement.

Effectivement, c'est un plus. Il juge cet axe comme capital pour le développement économique de Saintes et de son territoire, en lien avec notre formidable situation géographique. Au-delà de ça, il y a des emplois directs puisque la gendarmerie autoroutière est toujours basée sur Saintes. Il y a de nombreux salariés également, d'ASF précédemment, de Vinci dorénavant qui sont sur place et qui travaillent ici, plus tous les travaux qu'on peut confier à des entreprises locales. C'est donc un pourvoyeur de travail sur le très long terme.

Les bases posées, les gros chantiers pouvaient commencer. Le contrat ville moyenne permet de rénover le centre-ville, de créer des rues piétonnes et puis d'éradiquer l'habitat insalubre. Toujours pareil, là je fais appel aux anciens Saintais, il faut se souvenir de la rue Saint-Michel, de la rue de la Comédie et de la rue Victor Hugo, dans l'état dans lequel elles étaient. Cette rénovation a été très importante pour notre centre-ville, et les rues piétonnes ont vu l'arrivée de nouveaux types de commerce. Ça a été important pendant de nombreuses années.

Par la suite, achat ou expropriation de la totalité de la prairie de La Palu, projet qui est en cours, mais il faut se souvenir que les 122 hectares ont été négociés à cette époque-là. Il y avait une personne qui négociait, que je connais un petit peu, et qui toutes les semaines faisait le point



sur la table, puisque ça se passait à la maison. Ça se passait avec des gommettes par couleurs, ce qui était à négocier, ce qui était négocié, ce qui était terminé. J'ai ce souvenir-là. C'est quand même assez amusant que je sois chargé de ça ce soir.

Ces expropriations sont arrivées et les territoires et l'ensemble de la prairie de La Palu appartient depuis cette période-là à la ville de Saintes. Ensuite, il y a eu la continuité du pont de Saintonge. Le plan de Saintonge a été réalisé en 1969, Sue André MODET. Il fallait continuer pour aller jusqu'à la rocade, qui était envisagé par la suite. Durant l'été 1974, toute cette partie, entre le rond-point des pompiers actuel et le pont de Saintonge, a été réalisée.

Ensuite, nous avons eu les premières délibérations sur plein de dossiers, plein de sujets ou plein d'endroits où on peut aller actuellement. C'est le cas notamment de l'abbaye, où le premier festival a vu le jour en 1974, mais les premiers travaux et les premières réalisations bien avant.

Nous allons passer au vote, Monsieur le Maire, mais cet homme a été excessivement important et ses élus également. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, on va voter pour cette délibération. Il n'y a pas de difficulté, parce qu'on doit sacraliser un homme qui a passé six ans comme maire de la Ville. J'ai bien compris que Michel BARON viendrait après et que vous y réfléchissiez, mais quand même, Michel BARON a duré quatre mandats, 24 années. »

Monsieur ROUDIER : « On nous a proposé le Grand Coudray. On nous a proposé des choses comme ça. À mon avis, et ça a été partagé par d'autres, ça ne correspondait pas. Je pense que le site Saint-Louis, excuse-moi, ça correspond mieux à Michel BARON, à son mandat et à ce que ça représente en ville. Paul JOSSE, par rapport à l'autoroute notamment, la venue, c'est la partie qu'il a réalisée. Et l'autoroute, si elle est à Saintes, c'est en grande partie grâce à lui quand même. Donc c'est le secteur sur lequel il s'est impliqué et pour lequel il a obtenu des résultats pour Saintes. Voilà pourquoi on le faire maintenant, parce qu'il n'y a pas de nom particulier et surtout il n'y a pas de changement d'adresse. Il n'y a pas d'adresse sur cette partie. »

Monsieur CALLAUD : « J'ai bien compris, mais je trouve que l'attention aurait dû être portée sur le site Saint-Louis, effectivement, Renée BENCHIMOL-LAURIBE nous l'a évoqué, mais compte tenu du projet qui a été réalisé sur Saint-Louis, je ne sais pas s'il aurait été à l'origine d'un tel projet. Je ne sais pas. Il faudrait interroger la famille. Ce qu'il avait écrit en tout cas, ce qu'il m'avait laissé comme projet sur Saint-Louis, ce n'était pas ça du tout. Mais bon, je suis content quand même que la réflexion continue. C'est bien, mais j'aimerais qu'elle se termine avant la fin de ce mandat. »

Monsieur le Maire : « Faites des propositions, parce que j'aurais personnellement préféré que l'ensemble de ces dénominations passe ensemble, avec celle de Michel BARON. Mais bon, là, je me fie à l'avis de la commission. Je n'ai aucun souci là-dessus. »

Monsieur CALLAUD : « Par ailleurs, je ne parlerai pas de Philippe MARCHAND, puisque ça, c'est en cours à l'hôpital. Il n'y a pas de difficulté. »

Monsieur le Maire : « On en parle demain matin au conseil de surveillance. »

Monsieur CALLAUD : « Je terminerai en disant que je dois partir, mais ne croyez pas que je dois partir parce que je suis fâché par rapport à Michel BARON. C'est que je dois aller à Bordeaux ce soir. »



Monsieur le Maire : « On passe au vote avant que vous partiez. »

Monsieur Gérard DESRENTE : « Je crois qu'en effet, j'avais suffisamment de relations avec Michel BARON. Personnellement, j'aurais souhaité qu'on puisse attribuer quelque chose à Michel BARON. Jean-Philippe vient de le dire, le Grand Coudray, ça ne collait pas. Donc on a convenu, parce que c'est vrai que sur le site Saint-Louis, moi l'esplanade, le belvédère Docteur Michel BARON, moi personnellement, je crois que ça correspond. Il a travaillé sur cet hôpital et puis ça marque un peu les choses. Donc je crois que ça me semble logique qu'on diffère un peu et que lorsque le site Saint-Louis sera terminé, à ce moment-là, il y aura tout à fait sa place. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci. On change de sujet. On essaie d'aller un peu vite sur les prochaines délibérations. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2129-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 1977 approuvant la dénomination de la voie Est-Ouest entre le Pont de Saintonge et le carrefour de la Route de Royan : avenue de Saintonge,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,

Considérant la disparition de Monsieur Paul JOSSE, ancien ingénieur des ponts et chaussées et également Maire de Saintes entre 1971 et 1977,

Considérant que Monsieur Paul JOSSE a œuvré dans de nombreux domaines notamment celui des infrastructures marqué par son appui en faveur du passage de l'autoroute A10 par la Ville de Saintes,

Considérant qu'il apparait justifié de reconnaître son engagement et son dévouement au service de la Ville de Saintes,

Considérant l'avis de la commission dénomination des voies en date du 05 juin 2019,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'accord de dénommer la portion de voie comprise entre le giratoire de la route de Royan et le giratoire Castagnary – Avenue Paul JOSSE,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.



Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

Monsieur Philippe CALLAUD quitte le conseil municipal et laisse un pouvoir à M. EHLINGER.

27. AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR ASSUJETTISSEMENT DU SYNDICAT AU REGIME FISCAL DE LA TVA A COMPTER DU 01 JANVIER 2019

Monsieur ROUDIER : « A compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat départemental de la voirie est assujéti au régime fiscal de la TVA. Cela nécessite de redéfinir par voie d'avenant les conditions de rémunération prévues dans les conventions en cours, passées avant le 1^{er} janvier 2019. Cette identification de la TVA sur les titres émis pourra permettre au maître d'ouvrage, par exemple nous, de bénéficier d'un retour de la FC TVA et d'une recette pour la Ville.

La Ville compte deux conventions en cours passées avant le 1^{er} janvier 2019. Il s'agit de la convention concernant la requalification du chemin de la Ferlanderie pour la conception et la réalisation de travaux dont la régularisation se fera par un avenant numéro 2, joint à la présente délibération, mais également la convention concernant la requalification de l'avenue Jean Monnet, comprenant conception, coordination des opérateurs de réseaux et réalisation des travaux dont la régularisation se fera par l'avenant numéro 1, joint également à la présente délibération.

Voilà. Le passage de cette TVA impose une nouvelle convention avec eux, notamment pour nos projets antérieurs. On n'a pas le choix. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Vu les délibérations 2018-102 et 2018-103 adoptées en conseil municipal du 27 juin 2018 relatives aux conventions signées avec le Syndicat départemental de la voirie pour la conception et la réalisation des travaux de requalification, respectivement, du Chemin de la Ferlanderie et de l'Avenue Jean Monnet,

Considérant l'assujettissement, à compter du 1er janvier 2019, du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA,

Considérant la nécessité d'intégrer cet assujettissement dans les conditions de rémunération définies dans les conventions citées précédemment,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation des termes de l'avenant n°2 à la convention concernant la requalification du Chemin de la Ferlanderie pour la conception et la réalisation de travaux et l'avenant n°1 à la convention concernant la requalification de l'avenue Jean Monnet comprenant conception, coordination des opérateurs de réseaux et réalisation des travaux, concernant l'intégration du régime fiscal de la TVA dans la rémunération des missions confiées.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer ces mêmes avenants et tous documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

28. AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET COMPRENANT LA CONCEPTION, COORDINATION DES OPERATEURS RESEAUX ET REALISATION DES TRAVAUX SPECIFIQUES A LA PHASE 1 AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Monsieur ROUDIER : « Cette avenant numéro 2, c'est un changement effectivement, suite aux études préalables menées en 2018, la première phase de travaux liés à la régulation de la vitesse a été lancée sous forme d'un test en janvier 2019, pour une durée d'expérimentation de cinq à six mois. De plus, en vue des aménagements définitifs et compte tenu de l'état vieillissant de la chaussée, une intervention préalable de réhabilitation de cette même chaussée devra être réalisée. Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer ces ajustements dans la convention initiale. Et on change les montants, puisque cette chaussée rénovée, c'est le plus important. »

Monsieur le Maire : « L'avenue Jean MONNET, c'est important, parce que c'est une avenue il y a beaucoup de circulation de camions qui vont vers la coopérative, et c'est non seulement une régulation de la vitesse, mais de l'état de la route. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Vu la délibération 2018-103 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention avec le Syndicat départemental de la voirie pour la conception et la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue Jean Monnet,

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle inscrite dans la convention de 45 000 € HT affectée à la première phase de travaux destinée à la régulation de la vitesse sur l'avenue, à la sécurisation du double carrefour de la Récluse et des traversées piétonnes,



Considérant l'intégration de nouvelles prestations issues des études menées :

- la réalisation d'une phase expérimentale destinée à tester l'efficacité des aménagements projetés tout en identifiant les éventuels ajustements qui seraient à prévoir dans l'aménagement définitif (14 000 € HT dont 5 800 € HT ré-exploitable à l'issue de la phase test),
- la réhabilitation préalable de l'ancienne chaussée au droit des futurs aménagements (36 000 € HT).

Considérant l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la première phase de travaux à hauteur de 95 000 € HT,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de l'avenant n°2 à la convention concernant la requalification de l'avenue Jean Monnet comprenant la conception, coordination des opérateurs réseaux et réalisation des travaux spécifiques à la phase 1 avec le Syndicat départemental de la voirie et l'évolution associée de l'enveloppe travaux,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer ce même avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

29. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE RD24 ENTRE LES CARREFOURS GIRATOIRES CHARLES DE GAULLE ET GAUTIER

Monsieur ROUDIER : « La dernière phase, qui a été négocié et discuté avec le Département, puisque ça ne faisait pas partie de la première convention signée avec les quatre gros travaux réalisés, route des Tourneurs, rond-point Saintronic, rond-point des Pompiers de Charente-Maritime et les travaux de l'avenue de Saintonge, de la première phase.

Ces quatre chantiers importants ont été réalisés et il nous fallait hors convention rediscuter avec le Département, chose qui a été faite. Donc on a renégoié notamment au niveau des tarifs et des aménagements et nous avons eu la bonne surprise d'avoir un solde. On s'en doutait un petit peu, mais on a un solde de 57 000 € sur la première convention, sur ces quatre chantiers, solde qu'on peut d'ores et déjà imputer sur les futurs travaux, ce qui fait que de 300 000 €, les travaux



futurs représenteront 30 % de participation pour le Département qui, d'habitude, participe à hauteur de 20 %. Voilà.

Donc on a ce gain. C'est moins intéressant que la première convention, où le Département participait à hauteur de 40 %. C'était une participation très, très importante, plus la prise en charge totale de 850 000 € de la rénovation du pont de Saintonge, qui n'était pas un détail dans les finances de la Ville.

Donc voilà cette proposition de délibération. C'est la signature de cette nouvelle convention qui nous permettrait de terminer cette partie-là de la Ville. »

Madame GROLEAU : « Je voulais savoir, Monsieur ROUDIER, est-ce que ça va être dans le même jus que l'avenue de Saintonge ? Il y a des critiques par rapport à ça. »

Monsieur ROUDIER : « Oui, un coup ça va être cassé, un coup ça va être déplacé, un coup ça va être remonté, un coup c'est les pompiers qui ne passent pas, un coup ce sont les tracteurs, un coup ce sont les camions. Ça fait un an que ça dure et heureusement il y a eu des démentis, y compris dans la presse locale, deux fois. Il a fallu deux fois des démentis.

De toute façon, la suite n'impose pas la même chose. La partie entre le canal et le rond-point Charles De Gaulle imposait que la circulation soit ralentie. Il y a un plateau surélevé, deux plateaux surélevés. Il y a deux passages où les personnes peuvent traverser. Il y a une place traversante d'ailleurs. C'est plus qu'un passage piéton. Du coup, il fallait faire ralentir les gens en ville et Monsieur EHLINGER sera sûrement d'accord qu'à cet endroit-là, quand même, ce n'est pas plus mal, entre le jardin public, le parking et La Palu, ça s'imposait.

La fin se fera d'une manière beaucoup plus simple. Déjà, les pistes seront de chaque côté, sur le premier projet. Ce n'est pas finalisé, mais le Département qui a la charge de l'étude du projet est là-dessus et c'est ce qu'on a validé dans un premier temps. On peut arborer chaque côté. On peut faire une piste cyclable et on peut faire une partie centrale beaucoup plus simple mais rénovée, avec des réseaux aussi à refaire, notamment le réseau pluvial et d'assainissement qui est à revoir. Ça, ça a un coût conséquent, mais c'est à rajouter après à la charge de la ville.

Et puis il y a une petite différence quand même qui n'est pas négligeable, c'est que sur cette partie, il y a des commerces. Donc on pouvait se permettre de fermer totalement dix semaines l'autre partie, alors que là, si les travaux se réalisent, au début de l'année prochaine certainement, ils se réaliseront en partie, par alternance de façon à ne pas pénaliser la station, le vétérinaire, l'entreprise THIRIET. Donc les travaux ne se dérouleront pas de la même façon. Mais en matière de réalisation, ce ne sera pas tout à fait la même chose. Déjà, il n'y aura pas de séparation de la même façon, c'est certain. »

Monsieur BACHOUR : « Est-ce que c'est une départementale ou une rue ? »

Monsieur ROUDIER : « C'est une départementale qui deviendra communale après les travaux. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 123-2, L.123-3 et L. 131-4,



Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 11 en date du 19 septembre 2014 portant sur la signature de la Convention générale de co-financement entre le Conseil départemental et la Ville de Saintes pour la période 2014-2020 concernant diverses opérations de travaux, notamment l'aménagement de la route départementale n° 24,

Vu la délibération n° 2018-101 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative au classement d'une partie de la route départementale n° 24 située entre les carrefours giratoires de la Charente-Maritime et Gautier dans la voirie communale et au financement des travaux d'aménagement de l'avenue de Saintonge entre les carrefours giratoires Castagnary et Charles de Gaulle,

Considérant le courrier du Conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 26 avril 2019 reçu en Mairie le 7 mai 2019,

Considérant que la Ville de Saintes et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ont collaboré à la définition d'un programme d'actions permettant de fluidifier la circulation et de requalifier l'avenue de Saintonge en boulevard urbain,

Considérant que le projet de convention concerne les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes aux travaux d'aménagement de l'avenue de Saintonge RD 24 dans la partie comprise entre les carrefours giratoires Charles de Gaulle et Gautier.

Considérant que le coût total prévisionnel de ces travaux est estimé à 300 000 € hors taxes et que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Considérant que la participation communale est fixée à 208 650 € hors taxes,

Considérant que l'ensemble de ces modalités est repris dans une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de Saintonge entre les carrefours giratoires Charles de Gaulle et Gautier,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



30. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019 – ASSOCIATION ACCUEIL ET PARTAGE CORMAINVILLE-HAITI

Madame BLEYNIE : « Monsieur le Maire, c'est avec une certaine émotion que je présente cette délibération, parce que le service de l'eau sera transféré, ce sera la dernière du mandat. C'est une délibération qui a un côté humanitaire, comme toutes celles que nous présentons chaque année, et il s'agit là d'une nouvelle association. Nous avons travaillé depuis le début du mandat avec des personnes de Saintes qui œuvrent dans des associations humanitaires. Là, c'est pour Haïti. La somme allouée sera de 6 866,39 €, pour un projet de 16 300 €. Il sera financé par le budget annexe eau potable. Bien sûr, toutes les pièces ont été fournies et la Ville demande un retour des actions entreprises. Cette délibération a été présentée à la commission Gérer et il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur toutes les opérations à faire, liées à cette magnifique œuvre humanitaire. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-6,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 21 novembre 2014 affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que pour l'année 2019, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé à 6 866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes),

Considérant que l'Association Accueil et Partage CORMAINVILLE a transmis à la Ville un dossier de demande de participation de la Ville à la réalisation de travaux liés à l'amenée de l'eau potable dans le Centre de Formation Pressionnelle Le Source à Verrettes en Haïti,

Considérant que les montants estimés du projet sont de 16 300 € (seize mille trois cents euros),

Considérant que le montant de 6 866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes) sera financé par le budget annexe eau potable,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,



Considérant que les modalités de ce partenariat seront précisées par le biais d'une convention et actées sous réserve de transmission des documents justificatifs nécessaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 6 866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes) financé par le budget annexe eau potable, à l'Association Accueil et Partage -Cormainville pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable dont les modalités sont précisées par le biais d'une convention.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention ci-jointe entre la Ville et l'Association Accueil et Partage.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

31. DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL CONTRAT DE CONCESSION A GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) – RENOUELEMENT

Monsieur ROUDIER : « Contrat de concession gaz réseau distribution, donc GRDF. C'est un renouvellement. Renouvellement des contrats de concession de la desserte historique pour Ville de Saintes par GRDF. Il s'agit de concessions anciennes, avant 2005, qui avaient été établies lors des grands plans de développement.

Certaines communes disposent d'un contrat de concession suite à une mise en concurrence, mais il s'agit là de contrats signés après 2005. Ce qu'il faut retenir entre les communes de la desserte historique de GRDF, c'est que le renouvellement du contrat se réalise dans la continuité. Il n'y a pas de mise en concurrence. Pour la première fois, la commune va percevoir une redevance annuelle de concession évolutive estimée à 15 383 € en 2018.

C'est une discussion qu'on a eue pour savoir si on était au taquet au niveau du montant. C'est un choix national. Donc on n'a pas vraiment la main sur le dossier. On pourrait signer cette convention le 1^{er} janvier 2020, mais plus on la signe tôt dans l'année précédente. Autrement dit en 2019, la Ville percevra un montant qui sera proratisé sur les 15 383 €. Si on conventionne maintenant, on aura à partir du mois d'août 5/12 de cette somme. C'est toujours une recette. Si on attend le 1^{er} janvier 2020, qui est la date butoir, on partira à zéro et on n'aura rien pour l'année 2019 en termes de gains financiers. »



Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive 2003/55/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 2003, concernant des règles communes pour le marché du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE,

Vu la Décision du Conseil Constitutionnel du 30 novembre 2006 (2006-543 DC) portant sur la loi relative au secteur de l'énergie,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à la Société Anonyme **Gaz Réseau De France**, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, en vertu duquel, la Société Anonyme **GRDF** est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12, stipulant que« les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2224-31,

Considérant que la commune de Saintes dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel assuré par **GRDF**, représentant 153,52 Kilomètres alimentant 8055 clients (données de 2017),

Considérant que les relations entre la commune de Saintes et la Société Anonyme **GRDF** sont formalisées par un contrat de concession signé le 21 septembre 1990, pour une durée de 30 ans, dont il convient d'ores et déjà de prévoir le renouvellement,

Considérant la proposition de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel présentée par GRDF, comprenant une convention de concession, un cahier des charges et 5 annexes, établis sur la base du modèle de cahier des charges finalisé en septembre 2010 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (**FNCCR**), détaillé comme suit :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 1. **GRDF** entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 2. **GRDF** développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Cinq documents annexes contenant des modalités spécifiques :



Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et **GRDF**,
Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de **GRDF**,
Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Considérant que le renouvellement du contrat de concession, ci-dessus détaillé, est l'occasion d'adopter le nouveau modèle de cahier des charges de concession négocié en 2010 avec la **FNCCR**, qui comporte des avancées nouvelles pour la Collectivité concédante, comme :

- un compte-rendu d'activité annuel et détaillé présentant des indicateurs de performance,
- une redevance annuelle de concession évolutive, estimée à 15 383 €uros.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption de la proposition de renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel, modèle 2010, présenté par Société Anonyme **Gaz Réseau De France (GRDF)**, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} août 2019,
- De prendre acte des modalités de rétribution et de perceptions des redevances inhérentes au contrat de concession,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession avec **GRDF** et tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

32. INFORMATIONS SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire : « L'information, vous l'avez. Nous allons passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Nous avons trois questions diverses de Monsieur MAUPOUET. Je vais lire les questions. Première question. Les comptes rendus des conseils de quartier font régulièrement mention de voiries, de trottoirs en mauvais état avec indication que des demandes de réfection peuvent être posées depuis des années. Le service de la voirie a recensé ces trottoirs et chaussées en mauvais état. Les priorités dans les choix de réfection et de



sécurisation de la voirie municipale suscitent des interrogations. Comment sont actuellement définies ces priorités ? Monsieur ROUDIER peut répondre. »

Monsieur ROUDIER : « Monsieur MAUPOUET, Mesdames, Messieurs, régulièrement effectivement j'informe le conseil municipal de la méthode qui a été mise en place dès le début de notre mandat. Mais vous n'étiez pas là. Effectivement, on avait précisé comment on travaille. Dans la voirie, il y a ce qui se voit. Il y a une classification qui est faite, de zéro à quatre, et il y a ce qui ne se voit pas.

C'est-à-dire qu'une fois que vous avez vu la partie superficielle de la voirie, il y a les réseaux. Le travail ne se fait jamais l'un sans l'autre. C'est-à-dire que quand la partie voirie, visiblement très dégradée, peut se réaliser parce qu'il n'y a pas de réseau dessous, on y va. Quand c'est dans un quartier où on a budgété des sommes, on y va. Voilà comment on travaille depuis le début du mandat. On fait par secteur et on travaille également en fonction de ce que peuvent-nous dire les gens, mais ça c'est pour des plus petites réalisations sur les trottoirs. Vous verrez d'ici quelques jours l'ensemble des réalisations qui auront pu être faites durant ce mandat. Je crois que c'est quand même important.

Par rapport aux comités de quartier, ils ont déjà le mérite d'exister, ce qui n'était pas le cas avant, et de permettre aux gens de s'exprimer directement avec les élus et donc de réclamer un certain nombre de choses. Malheureusement, sur un mandat, on ne peut pas tout faire et on a une situation fortement dégradée en termes de réseau et en termes de voirie. Vous avez plusieurs raisons à cela. Vous avez notamment des trottoirs qui ont longtemps été gravillonnés. Ces gravillons, jusqu'à présent, étaient simplement désherbés. Il y avait des produits, les services passaient et ils désherbaient. C'était simple.

Dorénavant, tous ces trottoirs gravillonnés, il n'y a plus de produit qui peut être utilisé. Donc il faut que les services des jardins nettoient, grattent, sauf, donc ça dégrade plus vite. Quand vous arrachez de l'herbe avec ces engins, vous dégradez la structure. Ce qui a été acté durant notre mandat, c'est de ne plus mettre de gravillons sur les trottoirs.

Ces gravillons, qui étaient roses et qui s'en allaient très facilement, on les a remplacés à 98 % par de l'enrobé noir, parce que cet enrobé noir est moins cher que le gravillon rose, donc on peut en faire plus, et en plus, ça ne se dégrade pas. Un trottoir en enrobé ne se dégrade pas. Ce ne sont que des piétons et ça va durer des années, alors qu'un simple gravillon, avec en plus la météo ça se dégrade très vite.

Les comptes rendus des conseils font régulièrement mention des voiries et trottoirs en mauvais état. Effectivement, on repart aussi de ces quartiers-là, pour faire le point. Il faudra, vous avez la possibilité de consulter les comptes rendus et ce qui a été réalisé. C'est ce qu'on a fait lors des derniers comités, des 12 comités de quartier. On a fait le point sur toutes les demandes des gens depuis quatre ans, cinq ans et tout ce qui a été réalisé. Le pourcentage est quand même très important. Il n'y a pas que de la voirie. Mais on répond quand même aux gens quand c'est possible, dans ce sont des actions simples. Le référent de quartier effectivement fait le retour de ses voisins.

Ceci suscite des interrogations. Nos priorités sont nos priorités. Il ne faut pas oublier que durant notre mandat, on a aussi réalisé de très, très gros chantiers qui n'avaient pas été faits auparavant et que ça se finance. Effectivement, on ne peut pas tout faire dans un seul mandat.



Mais on fait notre maximum dans ce domaine, comme dans d'autres.

Monsieur le Maire : « ... Les parents d'élève en conseil d'école en font la demande depuis des années, que ces demandes peuvent aussi figurer en comptes rendus de conseil de quartier, d'autre part que des travaux annoncés n'intègrent pourtant pas ces demandes concernant les abords. Monsieur ROUDIER. »

Monsieur ROUDIER : « Pour les écoles Léo LAGRANGE, primaire et maternelle rue du Pigeonnier, et Charles GIDE, un diagnostic réalisé pour un réaménagement complet des rues intégrant la création de nouvelles places de stationnement sur rue. Les résultats nécessitent des investissements lourds, notamment en réseau et voirie, qui fait qu'on se tourne aujourd'hui vers des solutions de sécurisation légère (signalisation et équipements ponctuels) et sur l'aménagement d'un parking personnel dédié à réduire la saturation du stationnement dont la réalisation est prévue cet été. Ça, c'est côté Léo LAGRANGE, c'est côté rue du pigeonier, ou ce parking avait été déjà validé il y a un certain temps mais où on a eu du mal à budgéter parce que c'était compliqué.

École maternelle du Cormier et Agrippa D'Aubigné. Pour ces rues, ont été intégrées dans la campagne 2019 des mesures de trafic et de vitesse parmi la vingtaine de rues issues des remontées citoyennes au conseil d'école. C'est une analyse globale en cours pour prioriser les rues à traiter en premier et définir les solutions de sécurisation adaptée. Vous avez pu le voir dans le BS, il y a 50 000 € qui ont été mis pour traiter ces rues prioritaires, notamment 50 000 € pour traiter pas forcément des gros chantiers, mais des choses importantes au quotidien. Par rapport aux écoles, il faut quand même noter que sur les sorties des écoles, on fait un maximum. Les incivilités, ça pèse beaucoup, notamment la vitesse des gens. C'est déplorable. Donc on met des coussins. Si on en met trop, ça râle. Si on n'en est pas assez, c'est qu'on ne fait pas assez attention. C'est compliqué, mais c'est d'abord aux gens de faire attention.

Aux abords de Jean JAURES, on a refait les trottoirs. On a sécurisé le camélia. Tous ces endroits-là, qui sont à proximité des écoles, sont quand même une priorité pour nous. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Jean-Pierre. Monsieur MAUPOUET, vous avez posé la question des écoles. Vous avez posé la question du lycée du Petit Chadignac, parce qu'il y a une vraie question de sécurisation pour les élèves des accès du Petit Chadignac, où les élèves sont obligés de marcher sur la rue. Effectivement, c'est quelque chose qu'on va prévoir dans un plan de réfection des rues pluriannuelles.

Troisième question de Monsieur MAUPOUET. Pourquoi le gymnase du grand Coudret est-il annoncé comme fermé du 20 juin au 1^{er} juillet 2019 ? Quelles propositions alternatives de lieux de pratique sportive ont été faites aux associations sportives s'étant trouvées contraintes de suspendre inopinément leurs activités dans cet équipement ? Alors là, vous m'avez sidéré, Monsieur MAUPOUET par cette question. Comment vous, qui êtes aussi proche du conservatoire, ne savez pas que le conservatoire allait organiser de grands spectacles comme tous les ans d'ailleurs au grand Coudret et que donc ils ont besoin de répéter, de s'organiser et tout et c'est la raison pour laquelle le gros Coudret est fermé. Pour ce qui est des associations sportives, je laisse Dominique DEREN répondre. »

Monsieur MAUPOUET : « Avant que vous répondiez, vous vous doutez bien que je sais fort bien que le conservatoire organise un spectacle. Je suis bien placé pour le savoir. Mais le problème



voyez-vous c'est que ce n'est pas moi qui pose la question, parce que moi je fais mon travail d'élu. C'est-à-dire que lorsque les gens me sollicitent, qu'ils me questionnent, je fais remonter les questions. Lorsqu'il y a plusieurs personnes, et je dirais même de nombreuses personnes qui posent la même question, du coup je pose, je fais remonter la question. Donc les deux aspects ici sont des questions que l'on ne m'a pas posées une fois ou trois fois ou cinq fois, mais beaucoup plus que ça. Par conséquent, je vous les ai posées parce que les gens n'ont pas la réponse. C'est à vous d'apporter cette réponse. Voilà pourquoi je pose des questions. »

Monsieur ROUDIER : « Je voulais dire qu'on m'a posé la même question deux fois hier également. »

Madame DEREN : « Concernant les associations sportives utilisatrices, elles ont été prévenues que durant cette période et d'une manière exceptionnelle les entraînements ne pourraient pas être assurés. En concertation avec le conservatoire et suite au vol que nous avons subi il y a deux ans, pour plus de 30 000 € de matériels, l'ensemble du site est interdit à tout public étranger au conservatoire. Il est impossible pour les services des sports de pouvoir proposer une alternative aux entraînements au regard des structures sportives déjà toutes très utilisées.

Lors de manifestations comme celle-ci, nous demandons aux associations d'être conciliantes. Nous vous rappelons également que nous arrivons dans une fin de période sportive où les entraînements se font moins denses. Concernant le personnel d'entretien, il a été aussi posé la question. Il reste en place sur le site et profite de cette période pour effectuer des travaux de maintenance qu'ils ne peuvent pas faire lorsque les associations sportives sont sur site. Les agents du service des sports aident également les collègues du conservatoire pour la mise en place de cette manifestation. »

Monsieur le Maire : « Merci. Cela étant, je m'étonne de ce que vous dites, Monsieur MAUPOUET, en disant que vous avez reçu beaucoup de questions. Jean-Pierre ROUDIER a reçu aussi beaucoup de questions. Normalement, les associations et l'ensemble des gens ont dû être prévenu. Mais donc est-ce qu'il n'y a pas eu une mauvaise communication par rapport aux gens, parce que ça devrait se savoir en tout cas. »

Monsieur MAUPOUET : « Il est possible que la communication ait été tardive, mais ça c'est au service de... nous, en tant que conseillers municipaux, on reçoit des questions on les fait parvenir. Voilà. Les gens attendent des réponses. C'est normal. »

Madame TROUVE : « Je pense qu'il y a des associations qui n'ont pas prévenu suffisamment tôt les adhérents et pour le coup ils ont stoppé brutalement les activités et les adhérents n'ont pas eu les informations et ne savent pas pourquoi les activités sont arrêtées si subitement. »

Monsieur le Maire : « C'est la transmission du message entre les associations qui n'a pas été suffisante. D'accord. »

Monsieur EHLINGER : « Je suis un peu étonné, parce que nous avons fait un travail collectif, l'opposition, et je vous ai adressé ainsi qu'à Madame LAMOULINETTE, un e-mail il y a trois jours ou quatre jours, axé sur l'hôpital, prenant constat de la difficulté importante que connaît l'hôpital de Saintes actuellement, et nous vous demandions par cet e-mail que l'ensemble des élus, c'est-à-dire vous majorité comme nous opposition, élaborations une motion parce que je



sais qu'il y a des choses qui se sont passées, que ça avance, mais je crois qu'on ne retire pas le soufflet du four tant qu'on n'est pas certain qu'il est parfaitement cuit. Pour le moment, on est en promesse et je pense qu'il ne faut pas relâcher la pression.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_97APPV0626-DE

Donc notre demande était qu'il y ait une motion qui soit faite par les élus, donc par vous, auxquels nous donnerions notre caution si ça nous convenait, afin de faire comprendre qu'il est indispensable que tout le monde se mobilise autour de cet hôpital, qui est réellement en danger et je pense que je ne le répéterai jamais assez. Il est réellement en danger, aussi bien sur le plan financier que sur le plan du recrutement. Il faut que tout le monde en a conscience et que nous montrions notre solidarité.

Nous avons l'intention, à notre niveau, puisque Serge MAUPOUET et Josette GROLEAU ne font pas partie de la CDA, de faire la même demande à la CDA. Nous vous demandons donc de mettre en place une motion pour montrer l'adhésion des citoyens Saintais autour de cet hôpital et de la nécessité de... Les citoyens, c'est nous, les élus. Il faut qu'on le montre. Voilà. Donc je suis étonné. J'avais envoyé à Madame LAMOULINETTE... »

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER, je vous ai envoyé un e-mail dans le courant de l'après-midi, après d'ailleurs avoir rediscuté avec Monsieur LEBURGUE et Madame MESNARD et le président CLASSIQUE. Nous sommes complètement en ligne tous les quatre.

Demain matin, au conseil de surveillance de l'hôpital, je vous rapporterai le compte rendu de notre réunion avec le directeur général de l'ARS et vous pourrez juger par vous-même à partir de ces propos-là s'il est toujours ou non opportun de faire une motion maintenant - je précise bien mes mots - opportun maintenant de faire une motion, au risque de tout simplement se mettre en porte-à-faux avec le directeur général de l'ARS, en défiant les propos tout à fait rassurants qu'il a pu nous tenir.

Donc je pense que sur cette question-là, il nous faut rester extrêmement vigilant, travailler et continuer à travailler avec l'ARS. Maintenant, avant de parler de motion, voyons demain au conseil de surveillance de l'hôpital et ensuite on pourra juger si oui ou non c'est quelque chose d'opportun. Je précise que nous avons la même interprétation et nous sommes parfaitement en ligne entre Madame MESNARD, Monsieur CLASSIQUE et moi sur ce point de vue. Voilà. Avant de faire une motion, il faut bien peser les risques qui peuvent y être associés. On peut finalement aller contre l'intérêt de l'hôpital. »

Monsieur EHLINGER : « Il faut quand même voir que les ministères savent également bien enrober les choses et que les promesses ministérielles ne sont pas toujours suivies. »

Monsieur le Maire : « Je crois ce que je vois. Je crois les aides, elles tombent ou elles ne tombent pas. Les assistants, ça tombe ou ça ne tombe pas. Donc on va rester très concret et j'ai bien dit très vigilant bien sûr sur cette situation-là.

Bien. Je vous remercie tous pour votre participation et votre contribution à ce conseil. Je vous souhaite de bonnes vacances. »

La séance est levée.